

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE MONTMAGNY
Val d'Oise
Canton de Deuil-La Barre



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE 12 DÉCEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL

Le jeudi 12 décembre 2019, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Montmagny, 10 rue du 11 Novembre 1918, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire le 6 décembre 2019, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Fabienne PINEL, Karine FARGES, Jean-François BELLEC (quitte la salle à 01h40), Seddik ALOUACHE, Bakhta MAÏCHE, Jean-Pierre YETNA, Mourad AZZI, Jacqueline TRIVEILLOT, Mireille BENATTAR, Régine PINERA, Bernard MASSOT (quitte la salle à 01h40), Albert BLONDEL, Aline CONSTANTIN, Jean-Luc LEROY, Marie-Noëlle CHARTIER-FLOTTERER, Luc-Éric KRIEF, Yvette JEFFROY (quitte la salle à 00h40), Carole VINCENT (quitte la salle à 01h40), Karima DJERRAR, Mylène ELORF (quitte la salle à 00h40), René TAÏEB, Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA (quittent tous les 3 la salle à 02h15), Franck CAPMARTY (quitte la salle à 02h20).

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Jan-Michaël KRIEF à Luc-Éric KRIEF;

Laurence MORISSET à Franck CAPMARTY.

Étaient absents :

Aaron ATTIAS, Samia BOUYAHMED, El-Hanafi BELHADJ, Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de présents :	26 puis 22 (au moment du vote du point 3) puis 26 (à partir du point 4) puis 24 (à partir du point 10)
Nombre de pouvoirs :	02
Nombre de votants :	28 puis 24 (au moment du vote du point 3) puis 28 (à partir du point 4) puis 26 (à partir du point 10)

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Régine PINERA est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité.

Patrick FLOQUET constate le quorum après l'appel nominal.

Luc-Éric KRIEF indique qu'il s'étonne de voir inscrit absent pour Monsieur Aaron ATTIAS tandis que ce dernier a démissionné.

Monsieur le Maire rétorque qu'il l'a eu par téléphone et que Monsieur ATTIAS lui a uniquement envoyé un mail à ce sujet ce matin. **Monsieur le Maire** précise qu'il a indiqué à Monsieur ATTIAS qu'il devait lui envoyer une lettre recommandée pour lui signifier sa démission.

1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019 est présenté par Monsieur le Maire et soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Luc-Éric KRIEF indique qu'il y a une anomalie ou en tous cas une erreur d'interprétation de la part de Monsieur le Maire, car en ce qui concerne Monsieur René TAÏEB, ce dernier étant absent au Conseil Municipal précédent, il ne pouvait donc pas prendre la parole et amender le procès-verbal du Conseil Municipal 27 juin 2019. **Luc-Éric KRIEF** précise qu'il s'agissait bien du compte-rendu de la séance ordinaire du 26 septembre 2019 devant valider le compte-rendu de la séance du 27 juin 2019, et il affirme que Monsieur René TAÏEB était bien présent à cette séance.

Monsieur le Maire remémore que lors du conseil municipal du 27 juin dernier, c'était pour l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2019, et précise qu'à celui-ci Monsieur TAÏEB n'était pas présent. **Monsieur le Maire** indique que ce dernier n'avait donc pas à prendre la parole lors du conseil municipal du 27 juin pour effectuer des remarques sur un conseil auquel il n'avait pas assisté.

Luc-Éric KRIEF indique que Monsieur le Maire ne peut pas dire qu'on approuve le procès-verbal de la séance du 27 juin et puis remonter au 14 mars. **Luc-Éric KRIEF** ajoute qu'il s'agissait bien de la séance du 26 septembre et que Monsieur TAÏEB avait fait des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal de juin.

François ROSE rétorque que lors de la séance du 26 septembre dernier, il était soumis au vote l'approbation du procès-verbal du 27 juin qui lui-même approuvait celui du 14 mars. **François ROSE** affirme que Monsieur TAÏEB n'était pas présent et ne pouvait, par conséquent, pas faire de remarque sur ledit procès-verbal.

Luc-Éric KRIEF s'insurge de ces propos, et indique que chronologiquement Monsieur TAÏEB était parfaitement en droit de s'exprimer sur ce procès-verbal du 27 juin lors de la séance du 26 septembre puisqu'il était présent aux deux séances. **Luc-Éric KRIEF** indique que Monsieur le Maire devrait faire preuve de plus de cohérence ; comme ce que ce dernier lui a reproché lors de la dernière séance.

Luc-Éric KRIEF demande à Monsieur le Maire pour le point n°2 concernant la modification du règlement intérieur, de lui expliquer comment le nombre de groupe est passé de quatre à quatre tandis que ce point avait été reporté à la prochaine séance.

François ROSE lui indique que concernant le règlement intérieur, la constitution du 4^{ème} groupe n'a pas pu être approuvée par manque de quorum, et notamment puisque Messieurs Luc-Éric KRIEF, René TAÏEB, Alain BOCCARA et Didier BOISSEAU ont décidé de quitter la salle. **François ROSE** précise qu'il n'y avait, par conséquent, que 16 présents et que le Conseil Municipal n'a pas pu valablement délibéré sur ce point.

Luc-Éric KRIEF rétorque qu'il suffit de faire un peu d'arithmétique et indique que la majorité est représentée par Monsieur le Maire, puis un autre groupe par Monsieur Didier BOISSEAU, puis un autre par Monsieur Franck CAPMARTY puis un autre par Monsieur CHIKH et Madame CHARIKH, et enfin par son groupe.

Monsieur le Maire réfute ces propos et indique que le débat n'a pas lieu d'être réitéré.

Luc-Éric KRIEF précise que le compte-rendu faisait état de quatre groupes mais que l'ordre du jour faisait toujours état de quatre groupes, et s'interroge sur la disparition du 5^{ème}.

Franck CAPMARTY demande à ce que les points soient repris dans l'ordre du présent débat et indique qu'actuellement c'est le point n°1 qui est évoqué, concernant le procès-verbal de la séance du 26 septembre et non du point n°2 concernant le règlement intérieur.

Monsieur le Maire approuve la déclaration de Monsieur CAPMARTY.

Luc-Éric KRIEF souhaite terminer et indique que page 41, son nom s'écrit K,R,I,E,F et non pas K,I,R,E,F.

Monsieur le Maire indique que ça sera noté et qu'il s'agit purement d'une erreur de frappe.

Franck CAPMARTY indique que son groupe votera contre le présent point compte tenu du fait que la séance ait été levée avant l'écoute des questions de sa liste.

Monsieur le Maire répond que Monsieur CAPMARTY a eu l'honnêteté de le mettre en copie d'une lettre que ce dernier a écrite au Sous-Préfet à ce sujet, et lui rappelle que lors de la dernière séance **Monsieur le Maire** l'a sommé à six ou sept reprises de poser les questions. **Monsieur le Maire** déplore que lors de la dernière séance, Monsieur CAPMARTY ait été perturbé par l'environnement qui l'entourait et n'a, par conséquent, pas pu l'entendre lui demander de poser ses questions.

Monsieur le Maire indique à Monsieur CAPMARTY qu'il pourra poser en 1er ses questions de la séance du 26 septembre à la fin de la présente séance.

Alain BOCCARA s'insurge de cette remarque et indique que c'est la faute de Monsieur le Maire si Monsieur CAPMARTY n'a pas pu poser ses questions. Ce dernier ajoute que Monsieur le Maire avait donné la parole à Monsieur KRIEF qui lui avait posé ses quatre questions.

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'il a invité Monsieur CAPMARTY à poser ses questions, Monsieur KRIEF avait terminé.

Alain BOCCARA demande qui avait donné la parole à Monsieur KRIEF.

Monsieur le Maire indique que Monsieur KRIEF avait demandé la parole pour poser ses questions puis qu'il l'a eue et enfin qu'il les a posées.

Alain BOCCARA redemande qui a donné la parole à Monsieur KRIEF pour poser ses questions qu'il n'avait pas le droit de poser.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TAÏEB.

Alain BOCCARA s'insurge et dit « *On va commencer, on ne répond pas, non mais c'est un truc de fou* »

René TAÏEB indique qu'il a reçu seulement ce lundi le dossier pour le présent Conseil Municipal où figure une « *belle tartine* » de 23 points à l'ordre du jour et notamment des éléments de 300 pages à étudier. Il rappelle à Monsieur le Maire que ce dernier est payé et que lui a le temps de venir travailler pendant 15 jours, 3 semaines voire 1 mois, les sujets pour lesquels les membres du Conseil Municipal n'ont que cinq jours en temps normal. **René TAÏEB** trouve dommageable qu'il n'ait reçu le dossier que ce lundi et que s'y trouve de nombreux éléments à éplucher, et notamment certains qui

font 5 millimètres d'épaisseur. **René TAÏEB** ajoute que les liens sur le site internet l'ont renvoyé sur des documents comprenant 300 pages à consulter et qu'il aurait préféré que ces documents lui soient adressés sous format papier.

René TAÏEB ajoute que sur le procès-verbal du précédent conseil, Monsieur le Maire raconte tout et son contraire et surtout « *des choses qui ne sont pas belles* ». Il cite par exemple et notamment à la page 15 que Monsieur BOCCARA « *s'exclame, il s'écrie, il piaille, je le calme, il s'écrie encore* ».

Monsieur le Maire indique que ça reflétait totalement la situation.

René TAÏEB rétorque que Monsieur le Maire n'a pas à porter un jugement sur les gens mais uniquement la retranscription des débats et jamais dans le débat.

Monsieur le Maire précise que Monsieur TAÏEB devrait en faire de même.

René TAÏEB réitère ses propos.

François ROSE indique qu'il ne s'agit pas d'un jugement mais d'un constat.

Monsieur le Maire indique que c'était pour mettre en lumière la manière de s'exprimer de Monsieur BOCCARA.

René TAÏEB dit qu'une nouvelle fois Monsieur le Maire ne souhaite pas écouter et qu'il en a l'habitude. Il termine en indiquant que le Monsieur le Maire n'a pas à émettre d'appréciation.

Alain BOCCARA indique qu'il ne va pas piailler si Monsieur le Maire répond à ses questions.

Monsieur le Maire lui indique qu'il ne lui a pas donné la parole.

Alain BOCCARA s'insurge et indique que Monsieur le Maire n'a pas donné la parole à Monsieur ROSE et demande à Monsieur le Maire de ne pas crier.

Monsieur le Maire rétorque qu'il ne s'énerve pas et demande à Monsieur BOCCARA de fermer son micro. Il demande à Monsieur BOCCARA s'il souhaite que le règlement soit appliqué.

Alain BOCCARA répond par la positive.

René TAÏEB souhaite pouvoir poursuivre. Il continue ses remarques et indique à nouveau que Monsieur le Maire n'a pas à écrire d'appréciations mais simplement de retranscrire les débats. Il demande par conséquent de retirer les termes « *piaille, s'écrie et tout ça* » parce que cela ne correspond pas à une transcription.

Par ailleurs, **René TAÏEB** s'étonne qu'à la page 20 il y ait marqué « *Compte tenu des vas et vient des élus [...] le Conseil Municipal n'a pas pu valablement délibérer sur ce point* », tandis que ces derniers étaient bel et bien assis sur leurs chaises.

Monsieur le Maire et **François ROSE** rétorquent que les élus, en question, sont bien sortis.

René TAÏEB réfute ses propos et dit qu'ils sont sortis mais qu'ils n'ont pas fait des va-et-vient.

Monsieur le Maire rétorque qu'il a été difficile de savoir si les élus concernés souhaitaient prendre part au vote, puisqu'ils étaient debout vers la sortie de la salle.

René TAÏEB ajoute que Madame DJERRAR et Monsieur KRIEF étaient sortis.

François ROSE rétorque qu'il ne s'en souvient pas.

Monsieur le Maire indique que la sortie de Monsieur KRIEF a bien été indiquée.

René TAÏEB précise qu'il est indiqué précédemment dans le procès-verbal que seulement trois élus étaient sortis, Monsieur BOISSEAU, Monsieur TAÏEB et Monsieur BOCCARA, alors que cinq élus minimum étaient sortis.

Ensuite, **René TAÏEB** ajoute que page 22, il est indiqué « *Monsieur le Maire interroge Monsieur TAÏEB sur ses actions et sa rémunération lors de son mandat de maire adjoint [...] lui semble, qu'il était payé assez grassement* », ce dernier indique que lorsqu'on est élu, on ne parle pas de rémunération mais d'indemnité. **René TAÏEB** ajoute qu'il n'était pas « *grassement* » payé en tant que Maire adjoint, puisque comme n'importe quel élu autour de cette table, il s'agit d'une enveloppe définie par le Code des collectivités territoriales et déterminée par un indice de calcul précis.

Monsieur le Maire remercie Monsieur TAÏEB pour cette remarque et lui précise que ce n'est du tout ce que Monsieur TAÏEB a dit lors de la séance dernière.

René TAÏEB souhaite continuer sur ces remarques et indique que page 55, il y a écrit « *Monsieur le Maire après avoir apporté les réponses aux questions de Luc-Éric KRIEF indique avoir également reçu des questions émanant du groupe de l'opposition « René TAIEB 2014, une équipe, une force d'entreprendre* », ce dernier indique ne pas connaître ce groupe et demande à Monsieur le Maire si lui le connaît.

Monsieur le Maire répond qu'il ne se souvient plus de la dénomination en 2014 de ce groupe et précise que si ce n'est pas la bonne dénomination, il est possible de la faire rectifier.

René TAÏEB précise que « *René TAIEB 2014, une équipe, une force d'entreprendre* », était le slogan de la campagne 2014 et non pas un groupe politique.

Monsieur le Maire indique que la modification sera apportée pour indiquer le groupe « *Montmagny Autrement* ».

René TAÏEB indique enfin qu'en dernière page, Monsieur le Maire lui a répondu lorsque ce dernier l'a interrogé pour le centre-ville : « *Votre question ne manque pas de culot, vous avez toujours été contre ce centre-ville* », il souhaite préciser qu'il n'a jamais été contre puis le projet du Centre-ville a pris naissance en 1999.

François ROSE rétorque que ce projet a commencé à voir le jour en 2012.

Monsieur le Maire indique que le débat n'a pas lieu de recommencer puisque Monsieur TAÏEB n'a pas souhaité le laisser répondre.

René TAÏEB indique que ce n'est pas un débat mais une affirmation que ce dernier n'a jamais été contre le projet. Aussi, il ajoute qu'en fin de page, il est indiqué : « *Monsieur le Maire décide de mettre un terme à la séance* », or il rétorque que Monsieur le Maire s'est levé et est parti de la séance sans y mettre un terme.

Monsieur le Maire réfute ses propos et indique qu'il était le dernier à partir de la salle du Conseil. En effet, il précise que Messieurs BOCCARA, BOISSEAU et TAÏEB sont sortis les premiers et qu'il restait face à lui uniquement Monsieur CAPMARTY, qui s'est étonné en les voyants partir.

René TAÏEB s'insurge de ces propos et répète à de nombreuses reprises que ce n'est pas ce qu'il s'est passé.

Monsieur le Maire demande à Monsieur TAÏEB de le laisser parler. Aussi, il lui indique qu'il a connaissance que ce dernier a écrit à Monsieur le Sous-Préfet à ce sujet et que ce n'est pas parce qu'il ment dans son courrier que la situation est juste. **Monsieur le Maire** termine en indiquant à Monsieur TAÏEB qu'il n'a pas peur de lui.

René TAÏEB demande à Monsieur le Maire de retirer qu'il soit menteur et lui indique que ce n'est pas lui qui a écrit cela au Sous-Préfet.

Monsieur le Maire rappelle la situation ; Monsieur CAPMATY l'a interrogé « Mais alors on a arrêté le Conseil Municipal, je ne peux plus poser la question ? » alors que Monsieur le Maire est encore assis et lui répond que les autres élus sont déjà sortis.

René TAÏEB répète une nouvelle fois que ces propos sont faux et que Monsieur le Maire s'est levé et est parti sans prononcer que la séance soit levée. Il ajoute que c'est alors que Monsieur CAPMATY a été surpris par ce comportement et qu'il n'a pas compris pourquoi les groupes d'opposition n'ont pas pu continuer à poser l'ensemble des questions.

Monsieur le Maire réfute une nouvelle fois les propos de Monsieur TAÏEB et lui précise qu'il a l'habitude de ce genre d'interprétation de la part de Monsieur TAÏEB. Il précise une nouvelle fois qu'il était le dernier à sortir de la salle du Conseil tandis que les élus Messieurs BOCCARA, BOISSEAU et TAÏEB sont partis en premier.

René TAÏEB demande si Monsieur le Maire a les bandes.

Monsieur le Maire répond par la positive et indique qu'on entend sur la bande que les trois élus quittent la salle.

René TAÏEB demande si on entend Monsieur le Maire se lever et partir.

Monsieur le Maire répond par la négative.

René TAÏEB précise qu'il est normal qu'il n'y ait pas de son puisque Monsieur le Maire s'est levé et est parti.

Alain BOCCARA demande si lors de la retranscription des procès-verbaux, à part les appréciations de Monsieur le Maire puisque ce n'est pas Monsieur le Maire qui retranscrit, si tous les échanges des bandes audio sont bien indiqués dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire répond par la positive et précise que rien n'est occulté contrairement aux retranscriptions en 1995 ou 2000.

René TAÏEB s'insurge de cette remarque.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque ce dernier intervenait alors qu'il était conseiller, aucune de ces interventions ou remarques n'étaient retranscrites. Il précise notamment qu'il était arrivé que Monsieur DEVOLDER réponde à une question qui n'était pas inscrite. **Monsieur le Maire** ajoute que tous les échanges des conseils municipaux sont retranscrits en parfaite transparence. Enfin, il indique que Monsieur BOCCARA peut venir vérifier les bandes audio.

René TAÏEB dit que Monsieur le Maire est de mauvaise foi, et indique qu'en effet il y a pu avoir des erreurs entre 1995 et 2001 lors de la retranscription néanmoins il rappelle qu'il est arrivé entre 2001 et aujourd'hui que des bandes soient effacées par hasard ou par imagination.

Monsieur le Maire rétorque que les conseils municipaux, dont parlent Monsieur TAÏEB, n'ont pas pu être enregistrés à cause d'une panne matérielle de l'enregistreur audio.

Alain BOCCARA souhaite terminer sa question et indique que Monsieur le Maire affirme que tous les échanges sont retranscrits dans le procès-verbal et qu'il a fait remarquer à Monsieur le Maire que Monsieur KRIEF, à la fin de ses questions, avait continué à poser des questions qu'il n'avait pas le droit de poser.

Monsieur le Maire confirme ces propos.

Alain BOCCARA demande alors pourquoi dans la retranscription des questions orales, quand Monsieur le Maire lui a demandé pourquoi Monsieur BOCCARA ne lui a pas signalé, **Alain BOCCARA** a répondu qu'il n'était pas son colistier.

Monsieur le Maire indique que dans la partie des questions orales du procès-verbal, il y a uniquement les questions et les réponses qui y sont retranscrites. Il ajoute que le règlement intérieur le stipule et invite Monsieur BOCCARA à le relire.

Alain BOCCARA s'étonne alors que lorsque les élus font remarquer qu'il y a une anomalie, cette dernière ne soit pas retranscrite.

Monsieur le Maire rappelle une nouvelle fois que les débats lors des questions orales ne sont pas retranscrits. Il ajoute qu'il y a uniquement les questions puis les réponses de transcrites dans le procès-verbal.

Alain BOCCARA s'étonne de cette remarque et s'amuse que c'est « comme la fête au village, on fait comme on veut ».

Monsieur le Maire souhaite faire une remarque à la page 32 du procès-verbal concernant la phrase suivante : « *Alain BOCCARA s'exclame qu'il ne parle pas de pénal mais de fonctionnel, de diffamation* ».

Monsieur le Maire indique que Monsieur BOCCARA s'était permis de refaire l'histoire d'un procès qui a été jugé et il n'avait pas souhaité faire appel. Il précise que le Tribunal a rendu sa décision et que Monsieur BOCCARA ne peut pas se permettre de dire que Monsieur le Maire l'a attaqué. **Monsieur le Maire** signale qu'il n'a jamais attaqué Monsieur BOCCARA, et qui plus est, qu'il ne l'a jamais diffamé contrairement à ce qui est indiqué sur le procès-verbal. Il ajoute que cette histoire était dramatique pour le football de Montmagny. **Monsieur le Maire** souhaite rétablir la vérité sur cette dernière.

Alain BOCCARA coupe, à maintes reprises, la parole à Monsieur le Maire et affirme que Monsieur le Maire ne rapporte pas les échanges réels puisque ce dernier avait laissé la présidence à Monsieur ROSE lorsque ce débat a eu lieu.

Monsieur le Maire demande à Monsieur BOCCARA de ne pas lui couper la parole et de le laisser finir. Il lui indique que ce soir, il ne laissera pas Monsieur BOCCARA parler constamment comme lors de la dernière séance et qu'il appliquera, s'il le faut, les sanctions prévues au règlement intérieur. **Monsieur le Maire** lui indique qu'il a écouté la bande sonore et que les propos de Monsieur BOCCARA ont été retranscrits mot pour mot et l'invite à relire ces passages.

Alain BOCCARA rétorque que ça ne l'intéresse pas ce qu'il y a écrit dans le procès-verbal. **Alain BOCCARA** ajoute qu'il ne comprend pas comment Monsieur le Maire peut faire des remarques sur un débat où il n'était pas présent. **Alain BOCCARA** termine : « Vous allez mettre 3 heures à raconter un truc ».

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite rétablir la vérité et que si Monsieur BOCCARA est gêné il n'aurait pas dû en parler lors du dernier Conseil.

Monsieur le Maire lit à l'assemblée la décision du Tribunal concernant cette affaire :

- *Considérant qu'un spectateur a frappé les joueurs de Villepinte à l'aide d'une chaîne métallique ;*
- *Considérant qu'un autre spectateur était en possession d'un pistolet taser et qu'il a fait usage à 3 reprises de son arme ;*
- *Considérant que les représentants de Montmagny Sports informent la commission que le club a décidé de mettre l'équipe 1 en forfait général ;*
- *Considérant eu égard à ce qui précède qu'il est le moins incompréhensible que Monsieur Boccara ait refusé d'appeler la police alors qu'on le lui demandait ;*
- *Considérant que le principe de précaution aurait voulu qu'il le fasse sans même qu'on ait besoin de lui demander ;*
- *Considérant son attitude irresponsable engage sa responsabilité dans les incidents qui lui ont suivi ;*
- *Décide de suspendre de toutes compétitions et fonctions officielles Monsieur Alain Boccara dirigeant de Montmagny Sports jusqu'au 31 décembre 2014 pour manquement aux devoirs de sa charge et responsabilité engagée dans les incidents.*

Monsieur le Maire indique que Monsieur BOCCARA ne s'était pas présenté à la barre pour se défendre. **Monsieur le Maire** ajoute que Monsieur BOCCARA a fait sa propre interprétation du jugement du Tribunal, lors de la dernière séance, en l'accusant de diffamation.

Alain BOCCARA demande de quoi Monsieur le Maire parle.

Monsieur le Maire lui indique qu'il souhaite mettre au clair l'affaire pour laquelle Monsieur BOCCARA l'a cité lors de la dernière séance. **Monsieur le Maire** continue la lecture de la décision du Tribunal :

« La réponse exhaustive de Patrick Floquet outre les 2 phases citées fait état en premier lieu des sanctions prononcées par la ligue de football à l'égard des mis en cause ainsi qu'à l'encontre de Alain Boccara dirigeant pour manquement au devoir de sa charge et la responsabilité engagée dans les incidents d'après match, ce qui constitue le rappel d'une information sur un sujet sensible certes pour Alain Boccara sans pour autant que quelconque irrégularité ou quelconque infraction ne soit imputée par Patrick Floquet à Alain Boccara. Il ressort d'ailleurs du compte-rendu du Conseil Municipal que Patrick Floquet a cité de relever des décisions de la commission régionale de discipline en encadrant celui-ci des guillemets attestant de l'exactitude de la décision rapportée. Dès lors il convient de constater que les propos retenus dans la citation ne revêtent aucun caractère outrancier, que Patrick Floquet ne fait preuve d'aucune animosité personnelle envers Monsieur Alain Boccara et que la réponse formulée par ce dernier au Conseil Municipal du 24 avril 2014 s'inscrit dans les limites de droit de critique. »

Monsieur le Maire réfute, par conséquent, les propos d'Alain BOCCARA lorsque ce dernier l'a accusé de l'avoir diffamé et attaqué lors du dernier conseil municipal.

Franck CAPMARTY indique qu'il ne comprend pas cette discussion, à part le jugement qui ne devrait pas être ici, cependant, il soulève qu'il existe une bande d'enregistrement et que les personnes concernées devraient simplement écouter les bandes sonores pour réécouter les propos de chacun.

Monsieur le Maire rétorque qu'il est important de rétablir la vérité surtout sur une situation à laquelle il n'était pas présent lors de la dernière séance mais que **Monsieur le Maire** a pu lire dans le procès-verbal.

Franck CAPMARTY réitère que chacun devrait aller écouter les bandes son.

Karima DJERRAR soulève qu'il serait plus intéressant de discuter de la suite de l'ordre du jour. **Karima DJERRAR** ajoute qu'il y a 23 points à celui-ci et notamment des points très sensibles concernant la Mairie de Montmagny. **Karima DJERRAR** indique que ce qui s'est passé en 1995 ou les histoires entre Messieurs FLOQUET et BOCCARA ne l'intéresse pas.

Monsieur le Maire remarque que lorsqu'il prend la parole pour rétablir une vérité, ceci ne convient pas mais lorsque Monsieur BOCCARA prend la parole pendant trois heures, aucune remarque n'est formulée.

Luc-Éric KRIEF rappelle que Monsieur le Maire lui a indiqué lors du dernier Conseil Municipal qu'un compte-rendu ne se commentait pas. Or, **Luc-Éric KRIEF** constate que Monsieur le Maire a pris largement ses aises pour commenter un point qui aurait pu être intégré à l'ordre du jour. **Luc-Éric KRIEF** ajoute que Monsieur le Maire lui a interdit de poser des questions par rapport au compte-rendu et qu'il s'était permis de lui rappeler que ce dernier ne comprenait pas la signification d'un compte-rendu. **Luc-Éric KRIEF** constate que ce soir Monsieur le Maire fait exactement le contraire de ce qu'il lui a fait comme remarque.

Monsieur le Maire rétorque qu'il est intolérable, devant une assemblée, de dire des contre-vérités et de faire croire qu'il a diffamé Monsieur BOCCARA. **Monsieur le Maire** ajoute que ce n'est pas lui qui a ouvert le débat lors du 5^{ème} point de la dernière séance mais bel et bien Monsieur BOCCARA, aussi **Monsieur le Maire** réitère qu'il a souhaité rétablir la vérité et que si cette affaire n'avait pas été abordée lors du dernier Conseil, il n'en aurait pas parlé ce soir.

Alain BOCCARA demande si Monsieur le Maire parle bien du passage concernant la protection fonctionnelle.

Monsieur le Maire répond par la positive.

Alain BOCCARA indique à Monsieur le Maire : « Vous racontez n'importe quoi ». **Alain BOCCARA** rappelle qu'il a simplement demandé à Monsieur ROSE combien de fois avait été utilisée la protection fonctionnelle pour Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire répond que Monsieur BOCCARA laisse planer le doute. **Monsieur le Maire** affirme que Monsieur BOCCARA a parlé de cette affaire lors de la dernière séance, puisque les bandes l'ont enregistré et que ceci a été retranscrit dans le procès-verbal.

Alain BOCCARA répète qu'il a demandé à Monsieur ROSE combien de fois dans le mandat 2014/2020, la protection fonctionnelle a été demandée pour Monsieur le Maire. **Alain BOCCARA** réitère que Monsieur ROSE lui a répondu deux fois.

Monsieur le Maire rétorque que ceci a bien été retranscrit dans le procès-verbal et que Monsieur BOCCARA n'a pas besoin d'en reparler.

Alain BOCCARA rétorque : « Attendez, non mais merde, je peux parler ? Vous voulez qu'on passe la nuit là-dessus ou quoi ? »

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas Monsieur BOCCARA qui fera la police ce soir. **Monsieur le Maire** rappelle qu'en sa qualité de Maire, il a la police de l'assemblée.

Alain BOCCARA réplique que Monsieur le Maire avait demandé 3 fois la protection fonctionnelle et notamment que la 3^{ème} fois était pour une affaire qui le concernait.

Monsieur le Maire réitère que Monsieur BOCCARA a dit lors de la dernière séance qu'il avait été attaqué par Monsieur le Maire.

Alain BOCCARA réfute ces propos et indique qu'il avait seulement demandé combien de fois la protection fonctionnelle a été demandée pour Monsieur le Maire dans le cadre de diffamation et qu'il n'a pas relaté l'affaire. **Alain BOCCARA** demande à Monsieur le Maire de lui donner le nombre de fois qu'il a sollicité la protection fonctionnelle.

Monsieur le Maire invite une nouvelle fois Alain BOCCARA à venir écouter les bandes sonores.

Alain BOCCARA répond « Il répond jamais le mec, un truc de fou »

René TAÏEB indique qu'il rejoint la remarque de Monsieur KRIEF concernant le procès-verbal. **René TAÏEB** s'étonne que Monsieur le Maire parle d'un document pour lequel aucun membre de l'assemblée n'ait pu consulter. **René TAÏEB** indique qu'il a fait des remarques sur 4 ou 5 points qui lui paraissaient anormaux sur le procès-verbal mais qu'il n'est pas rentré plus dans le détail. **René TAÏEB** indique qu'il en aurait pourtant des choses à dire mais qu'il ne le fait pas car ce n'est pas le but du jeu. **René TAÏEB** indique que le point examiné est l'approbation du procès-verbal et qu'il se limite donc à commenter le procès-verbal.

Monsieur le Maire le félicite de cette attitude.

René TAÏEB rétorque que Monsieur le Maire n'en fait pas autant et qu'il a « perdu pied ». **René TAÏEB** indique qu'il le dit gentiment et que Monsieur le Maire n'a pas lieu d'en rire.

Monsieur le Maire indique qu'il trouve cette remarque drôle.

René TAÏEB indique que Monsieur le Maire n'est pas en droit de faire ce qu'il veut.

Monsieur le Maire rétorque que ces colistiers ne peuvent pas dire n'importe quoi non plus.

René TAÏEB répète qu'il intervient uniquement sur des points précis du procès-verbal. **René TAÏEB** déplore que Monsieur le Maire « batifole » autour d'un thème qui aurait été peut-être dit lors d'une bande sonore.

Monsieur le Maire demande à Monsieur TAÏEB de ne pas refaire l'histoire et de laisser le doute car il rappelle qu'il y a des bandes sonores et que les propos de Monsieur BOCCARA ont bien été retranscrits dans le procès-verbal.

René TAÏEB dit que Monsieur BOCCARA ira vérifier les bandes sonores dans ce cas mais que Monsieur le Maire n'avait pas à sortir un dossier de nulle part.

Monsieur le Maire indique qu'il est grave de préférer de tels propos devant une assemblée et qui plus est lorsque la personne concernée n'est pas présente. **Monsieur le Maire** indique que Monsieur BOCCARA s'est permis de refaire le jugement d'une décision rendue par le Tribunal. **Monsieur le Maire** rappelle que Monsieur BOCCARA avait indiqué qu'il avait « un avocat de merde » pour cette affaire et que celui-ci lui « a piqué son pognon ». **Monsieur le Maire** indique que si Monsieur BOCCARA s'était entouré d'un bon avocat, il lui aurait conseillé de ne pas interpréter cette affaire en diffamation puisqu'il n'y en avait pas.

Alain BOCCARA indique qu'il sera là dès demain matin 09h00 pour écouter la bande son avec Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique que le débat est clos et qu'il n'y a pas lieu de refaire un débat qui est déjà retranscrit. Il ajoute que Messieurs TAÏEB et BOCCARA souhaitent uniquement semer le doute pour

noyer les propos qui ont été tenus lors de la dernière séance. **Monsieur le Maire** est ravi de l'invitation de Monsieur BOCCARA et indique qu'il l'attendra demain matin.

René TAÏEB répond qu'il comprend que Monsieur le Maire ait son propre point de vue sur le sujet et qu'il en est de même pour Monsieur BOCCARA, cependant il pense que Monsieur le Maire aurait dû écrire à Monsieur BOCCARA en lui indiquant qu'il n'accepte pas ce qui a été dit lors de la séance du 26 septembre dernier et qu'il s'agit de diffamation.

Monsieur le Maire indique qu'il a adopté le même formalisme que Monsieur BOCCARA. **Monsieur le Maire** indique que Monsieur BOCCARA en a parlé publiquement, il devait donc en faire de même et pas uniquement écrire personnellement à Monsieur BOCCARA.

René TAÏEB déplore que Monsieur le Maire ne respecte pas les règles du jeu.

Monsieur le Maire réfute ces propos et indique qu'il respecte bien les règles du jeu et notamment les personnes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et article R.2121-9 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 18 voix pour et 10 voix contre (Luc-Éric KRIEF, Jan-Michaël KRIEF, Yvette JEFFROY, Karima DJERRAR, Mylène FORELLI, René TAÏEB, Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA, Franck CAPMARTY, Laurence MORISSET),

 **APPROUVE** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 26 septembre 2019.

2. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que pour tenir compte de la scission du groupe de l'opposition « Debout Montmagny », il avait été proposé lors du Conseil Municipal du 26 septembre dernier de partager l'espace réservé à l'expression démocratique de la « Tribune Libre » en 4 espaces égaux.

Cependant, lors de l'examen du point modifiant le règlement intérieur pour tenir compte de ce nouveau partage, le groupe « Montmagny en Marche », composé des Messieurs René TAÏEB, Alain BOCCARA et Didier BOISSEAU a quitté la salle. Le quorum s'appréciant lors de l'examen de chaque point et compte tenu que Messieurs René TAÏEB, Alain BOCCARA et Didier BOISSEAU, alors même qu'ils étaient les principaux demandeurs pour avoir un espace d'expression, ayant quitté la salle, le Conseil Municipal n'a pas pu valablement délibérer car le quorum a été perdu.

Par ailleurs, Luc-Eric KRIEF a fait savoir qu'il crée un groupe d'opposition dénommé « Montmagny, un nouveau souffle » composé de Luc-Eric KRIEF en qualité de Président ainsi que de Jan-Michaël KRIEF, Yvette JEFFROY et Mylène ELORF.

Ainsi, il est proposé de modifier ledit règlement d'une part, pour une nouvelle répartition dudit espace entre les quatre groupes et d'autre part, retranscrire la dénomination du groupe d'opposition « *Montmagny, un nouveau souffle* ».

À cet effet, il convient de rappeler les dispositions législatives en la matière.

Ainsi, Monsieur le Maire précise que l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune*

diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur ».

Par conséquent, en application des dispositions dudit article et compte tenu de la création de ce nouveau groupe, il convient de modifier l'article 31 du Règlement Intérieur relatif au bulletin d'information générale comme suit :

L'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la démocratie de proximité permet aux conseillers minoritaires des communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'un espace d'expression dans le bulletin d'information générale diffusé par les communes. Dans ce cadre, le Magazine municipal « Magnymontois » intègre dans ses pages une rubrique dénommée « Tribune Libre » ouverte aux groupes politiques composant le Conseil Municipal.

La « Tribune Libre » comprend 4 espaces réservés à l'expression démocratique sur une seule page. La taille des espaces réservés à chaque groupe politique est d'un quart. Le premier espace appartiendra au groupe « Ensemble Construisons l'Avenir », le deuxième espace reviendra au groupe « Action Citoyenne à Montmagny », le troisième espace reviendra au groupe « Montmagny Autrement », enfin le quatrième espace reviendra au groupe « Montmagny, un nouveau souffle ».

Pour tout nouveau groupe venant à se former, l'espace sera à nouveau partagé après modification du présent règlement.

Pour l'espace de chaque groupe les textes ne devront pas comprendre plus 1 600 signes (espaces, interlignes, ponctuation et signature compris), hors dénomination du groupe.

Au-delà, la taille de la police sera systématiquement réduite jusqu'à insertion complète du texte.

Les propos tenus dans la rubrique demeurent sous la responsabilité de leurs auteurs. Les textes doivent parvenir (par courrier électronique ou sur support informatique) au service communication qui assure la réalisation du magazine et qui les transmettra directement à l'imprimeur sans ajout ni modification de texte sur le fond ou de correction orthographique.

Le rythme de publication du magazine d'information générale « Magnymontois » est trimestriel ; Pour chaque édition du magazine, le service Communication de la Ville communiquera les dates limites de dépôts des textes aux groupes politiques pour la réception de leur tribune libre. Les délais de remise des documents sont incompressibles et doivent être impérativement respectés. Les retards se solderont par une colonne blanche portant mention « textes non remis ».

Luc-Éric KRIEF indique qu'il souhaite aborder une incompréhension. Il explique que Monsieur le Maire inclut quatre groupes politique et qu'il exclut de Monsieur KRIEF car les documents n'ont pas été parvenus en temps et en heure. Cependant, il indique que le procès-verbal mentionne à nouveau quatre groupes. Il s'étonne donc que si à la dernière séance le nombre de groupe était de quatre et que le groupe de **Luc-Éric KRIEF** était exclu, il s'interroge sur le nombre de quatre groupes aujourd'hui alors que son groupe est inclus. Il soumet donc qu'il y a un problème d'arithmétique puisque le nombre de groupe devrait être de cinq.

Par ailleurs, il indique que la répartition de la page doit être équitable et précise que la répartition ne doit pas être d'un quart de page mais d'un cinquième de page, mais rappelle qu'il ne voit toujours pas le cinquième groupe constitué.

Enfin, concernant le paragraphe : « *la taille de la police sera systématiquement réduite jusqu'à insertion complète du texte* » **Luc-Éric KRIEF** aimerait qu'il soit précisé que cette police soit réduite de manière équivalente pour l'ensemble des groupes qui s'exprime.

Monsieur le Maire indique qu'il faut respecter 1600 caractères et qu'il ne voit pas pourquoi tout le monde serait pénalisé si les autres groupes respectent la limite des 1600 caractères.

Luc-Éric KRIEF précise qu'il comprend que si le texte dépasse 1600 signes, le texte peut être rejeté.

Monsieur le Maire indique que les caractères en sus ne seront pas rejetés car il serait accusé de rejeter du texte. Il précise, comme le règlement le stipule, que le texte transmis sera réduit jusqu'à insertion totale, sans aucune suppression de caractère.

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, malgré la proposition de modification de règlement intérieur pour intégrer la tribune du groupe « Montmagny un nouveau souffle », ce point n'avait pas pu être délibéré.

Monsieur le Maire rappelle que lors du point du dernier conseil municipal pour autoriser la création d'une nouvelle tribune et ainsi partager l'espace en quatre pour quatre groupes, certains élus sont sortis de la salle, faisant ainsi perdre le quorum et ne permettant pas au conseil municipal de délibérer valablement. **Monsieur le Maire** s'étonne donc que Monsieur KRIEF parle d'un cinquième groupe.

Luc-Éric KRIEF propose de compter les groupes. Il commence par le groupe de Monsieur le Maire, « Ensemble construisons l'avenir », puis « Montmagny autrement » composé d'Amel CHARICK et de Monsieur Belkacem CHICK, puis « Montmagny en Marche » composé par René TAÏEB, Alain BOCCARA et Didier BOISSEAU.

Monsieur le Maire lui indique que ce groupe n'existe pas puisque le Conseil municipal n'a pas pu délibérer lors de la dernière séance.

Luc-Éric KRIEF indique qu'il parle du projet de délibération d'aujourd'hui, et dénombre le groupe de Monsieur CAPMARTY puis enfin le groupe composé par lui-même, soit cinq groupes.

François ROSE réfute les propos de Monsieur KRIEF. Il précise que lors du conseil municipal du 26 septembre dernier, lors du vote du point n°2, le conseil municipal devait délibérer sur la création du groupe « Montmagny en Marche », et précise qu'à la fin du débat Messieurs KRIEF, BOCCARA, TAÏEB et BOISSEAU ont quitté la salle.

Luc-Éric KRIEF précise que Madame DJERRAR avait elle aussi quitté la salle.

François ROSE indique qu'il ne s'en souvient pas et que dans tous les cas, sa sortie ou non n'aurait rien changé à la finalité.

Monsieur le Maire indique que ceci peut être rectifié comme une erreur matérielle.

François ROSE continue, et indique que suite à la sortie des personnes mentionnées, les élus se sont retrouvés au nombre de 16 à siéger. Il précise que pour délibérer valablement il fallait que les conseillers soient au nombre de 17. En conséquence, les membres du conseil municipal n'ont pas pu délibérer sur ce point. Il termine en indiquant qu'au début de la séance le nombre de groupe était de 3, le conseil municipal devait délibérer sur 4 mais par manque de quorum le nombre de groupe est resté à 3. **François ROSE** indique qu'aujourd'hui, le conseil municipal doit se prononcer sur la création du groupe de Monsieur KRIEF et ainsi passer au nombre de 4. **François ROSE** précise que le groupe « Montmagny en Marche » n'a pas fait de demande pour la création du groupe pour le conseil municipal actuel, par conséquent la page du magazine sera bien divisée en 4 tribunes.

Luc-Éric KRIEF réitère que le projet de délibération pour le conseil municipal actuel porte sur un cinquième de page et non sur un quart de page.

Monsieur le Maire indique que Monsieur ROSE vient d'expliquer correctement l'ensemble du problème.

Alain BOCCARA indique que le nombre de groupe est de 3 au 26 septembre 2019, Monsieur CAPMARTY, Monsieur CHICK et Monsieur FLOQUET et précise que le groupe de Messieurs BOCCARA, TAÏEB et BOISSEAU n'est pas existant. Mais **Alain BOCCARA** s'étonne qu'il détient un courrier du 27 septembre 2017 de Monsieur le Maire qui confirme la bonne prise en compte de l'existence de ce groupe.

Monsieur le Maire affirme qu'il avait bien pris en compte la création de ce nouveau groupe.

Franck CAPMARTY indique qu'il y a deux problématiques. Tout d'abord, la problématique des articles dans le magazine, et précise que lors du dernier conseil municipal il avait été proposé de passer de 3 à 4 groupes mais que les membres de l'opposition, à part lui-même, sont sortis de la salle.

Franck CAPMARTY précise cependant que la demande du groupe « Montmagny en marche » reste toujours valable et par conséquent que la demande de ce dernier devrait être bien prise en compte dans le magazine. **Franck CAPMARTY** indique que les 5 groupes devraient, par conséquent, bien exister.

François ROSE indique qu'il y a une méprise entre le sujet de constituer un groupe et la modification du règlement intérieur pour pouvoir disposer d'une tribune dans le magazine municipal. Il rappelle que « Montmagny en marche » a annoncé la création du groupe, cependant **François ROSE** rappelle que pour disposer d'une tribune dans le magazine, le règlement intérieur doit être modifié et par conséquent faire l'objet d'une autre demande. **François ROSE** rappelle que des élus sont sortis de la salle et que ce point n'a pas pu être voté par manque de quorum pour valider la création d'une tribune au profit du groupe « Montmagny en Marche ». Il indique que la note de synthèse pour le présent conseil municipal parle du groupe « Un nouveau souffle pour Montmagny ».

Monsieur le Maire indique que le sujet est la parution de tribunes dans le magazine.

Franck CAPMARTY s'insurge que la demande du groupe « Montmagny en marche » concernant cette tribune n'a pas été prise en compte pour le conseil municipal de ce jour. Il réitère que dans la note de synthèse, il devrait y avoir les 5 groupes proposés.

Monsieur le Maire demande à Alain BOCCARA de ne pas couper la parole et lui indique qu'il n'a pas à faire la police de la séance.

Franck CAPMARTY répète qu'au jour d'aujourd'hui il y a bien 5 groupes qui ont été déclarés et demande pourquoi Monsieur le Maire ne tient pas compte de ces 5 groupes dans le règlement intérieur. **Franck CAPMARTY** ajoute qu'il est en accord avec Monsieur le Maire sur la séance dernière, où les 5 groupes ne pouvaient pas apparaître compte tenu du fait que Monsieur KRIEF a fait sa demande hors délai. **Franck CAPMARTY** répète une nouvelle fois que pour la séance du jour, il y a bien les 5 groupes qui ont été déclarés dans les délais et que le règlement intérieur doit prendre en compte les 5 groupes effectifs.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance, les élus d'opposition sont sortis et ainsi n'ont pas voulu de la tribune dans le magazine. **Monsieur le Maire** ajoute que pour la séance d'aujourd'hui il aurait fallu que ces élus fassent une nouvelle demande et qu'il n'allait pas les publier dans la tribune de force.

Franck CAPMARTY indique qu'il n'a jamais fait la demande d'être dans le magazine, cette publication s'était faite de manière normale suite aux élections.

Monsieur le Maire réfute ces propos, il indique qu'il n'y avait pas eu de tribunes pour les 2 premiers magazines suite aux élections, puisque le règlement intérieur n'avait pas été encore adopté.

Didier BOISSEAU réfute ces propos et indique que Monsieur le Maire est en contradiction avec la loi.

Monsieur le Maire indique que la loi stipule que le règlement intérieur doit être adopté dans les 6 mois suivant les élections municipales. Il rappelle qu'en fin 2014, le règlement intérieur avait été adopté par le Conseil municipal, permettant ainsi de diviser la page du magazine entre les 3 groupes déclarés.

Franck CAPMARTY indique qu'il n'avait pas fait la demande formelle d'être dans le magazine et que ceci s'était fait naturellement. Il ajoute que lorsqu'un groupe se forme, ce dernier est automatiquement mis dans le magazine.

Monsieur le Maire précise que c'était suite aux élections municipales et non suite à un changement, les 3 groupes avaient été déclarés lors de ces dernières. Monsieur le Maire ajoute qu'en cas de changement, comme le stipule le règlement intérieur, la parution du groupe dans le magazine municipal doit faire l'objet d'un vote.

Didier BOISSEAU indique que la problématique n'est pas aujourd'hui, la problématique est qu'une fois qu'un groupe envoie une lettre au Maire pour l'informer de la constitution d'un groupe, Monsieur le Maire doit en prendre compte. **Didier BOISSEAU** ajoute qu'il n'y a rien à demander d'autre, cependant il s'agit simplement de l'application des textes. **Didier BOISSEAU** précise que Monsieur le Maire n'a pas appliqué l'article L 2121-2-28 du code général des collectivités territoriales. Il précise qu'en septembre 2017, le Maire a été informé de la création du groupe « Montmagny en Marche », aussi il précise qu'automatiquement il y a apparition de leur expression dans le journal. **Didier BOISSEAU** précise qu'il n'y a pas lieu de parler de règlement. **Didier BOISSEAU** s'insurge des propos de Monsieur le Maire, qui précise que le règlement intérieur doit être voté avec un nom de groupe, et ainsi comme ce dernier n'a pas été voté, l'opposition a été bloquée. **Didier BOISSEAU** indique que la réglementation et même que le Sous-Préfet via la Préfecture auquel le groupe a écrit, a demandé à Monsieur le Maire d'appliquer le règlement intérieur sans vote. **Didier BOISSEAU** déplore que Monsieur le Maire n'applique pas les règles et affirme que les explications de Monsieur le Maire sont obsolètes. **Didier BOISSEAU** répète que son groupe a le droit à une expression depuis le 27 septembre 2017 et déplore que Monsieur le Maire n'ait jamais fait en sorte que l'article du groupe soit publié.

Monsieur le Maire indique qu'il a répondu au courrier du Préfet et indique que le groupe de Monsieur BOISSEAU aurait dû réclamer une tribune lors des conseils du 5 juin 2014, 7 août 2014 ou 9 octobre 2014, afin que le conseil municipal vote une éventuelle modification du règlement intérieur.

Didier BOISSEAU répète que le règlement intérieur n'a rien à voir là-dedans.

René TAÏEB précise qu'en septembre 2017, Monsieur le Maire a bien acté la création du groupe. Il ajoute que d'autres courriers ont été envoyés en septembre et en octobre. **René TAÏEB** précise qu'en mars, son groupe a saisi Monsieur le Sous-préfet qui a envoyé un courrier à Monsieur le Maire. **René TAÏEB** ajoute que le 8 avril, son groupe a de nouveau saisi le Sous-préfet, qui a de nouveau écrit à Monsieur le Maire. Enfin, il ajoute que le Sous-préfet a également écrit au Maire le 17 juillet 2019. **René TAÏEB** demande si Monsieur le Maire se rend compte de l'absurdité dans laquelle ce dernier se trouve. **René TAÏEB** a informé Monsieur le Maire de la création du groupe et qu'il n'a rien à demander à Monsieur le Maire, il ajoute que comme le précise l'article L 2121-27-1 du CGCT Monsieur le Maire a seulement besoin d'en prendre acte et c'est tout. **René TAÏEB** indique que Monsieur le Maire n'a pas à faire son cinéma avec le règlement intérieur, il indique que c'est la loi qui doit être appliquée. **René TAÏEB** ajoute que la loi est plus forte que le règlement intérieur et que Monsieur le Maire doit se conformer à la loi et qu'il n'a pas à se croire juge. **René TAÏEB** dit que Monsieur le Maire doit en prendre acte mais qu'il est plus agréable pour Monsieur le Maire de vouloir punir l'opposition parce que soit disant ces derniers ne seraient pas venus et qu'il n'aurait pas

dit ça. **René TAÏEB** déplore que Monsieur le Maire soit « enfantin » sur cette notion de création de groupe.

Monsieur le Maire indique que l'opposition n'avait qu'à attaquer ce règlement intérieur.

René TAÏEB interpelle qu'il y a un recours au tribunal administratif à ce sujet.

Luc-Éric KRIEF souhaite relever une contradiction importante qui se trouve dans le règlement intérieur « *ARTICLE 29 : Groupes politiques - Les conseillers municipaux peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au Maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul. Tout groupe politique doit réunir au moins deux conseillers municipaux. Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire. Le Maire en donne connaissance au Conseil Municipal qui suit cette information.* »

Luc-Éric KRIEF indique qu'il s'agit bien de modification de groupe et non pas de création, or il précise que Monsieur le Maire avait connaissance du groupe.

Luc-Éric KRIEF ajoute qu'il a beau lire à l'endroit, à l'envers et même en travers l'article 31 dudit règlement, ce dernier ne trouve nulle part le fait qu'il faut faire la demande au conseil municipal ou adresser une lettre à l'égard de Monsieur le Maire, l'autorisation de publier.

Il fait lecture de l'« *ARTICLE 31 : Bulletin d'information générale L'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales relatif [...] de disposer d'un espace d'expression dans le bulletin d'information générale diffusé par les communes. Dans ce cadre, le Magazine municipal « Magnymontois » intègre dans ses pages une rubrique dénommée « Tribune Libre » ouverte aux groupes politiques composant le Conseil Municipal. La « Tribune Libre » comprend 4 espaces réservés à l'expression démocratique sur une seule page.* » **Luc-Éric KRIEF** indique que 4 espaces sont indiqués puisque Monsieur le Maire occulte le groupe de Messieurs BOCCARA, BOISSEAU et TAÏEB.

Il ajoute « *Pour tout nouveau groupe venant à se former, l'espace sera à nouveau partagé après modification du présent règlement* »

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur KRIEF que le règlement intérieur doit être modifié en conseil municipal.

Luc-Éric KRIEF indique qu'il s'agit ici de « *Pour tout nouveau groupe* ».

Didier BOISSEAU somme qu'il n'y a pas besoin de modification du règlement intérieur.

Monsieur le Maire précise que c'est ce qui est écrit.

Didier BOISSEAU rétorque que ce n'est pas parce que c'est ce qu'a écrit Monsieur le Maire que c'est la justice.

Luc-Éric KRIEF rajoute que Monsieur le Maire a acquiescé la création d'un groupe en 2017 et que ce dernier n'avait pas besoin de demander l'autorisation de publier.

René TAÏEB dit que ce que fait Monsieur le Maire « n'est pas beau et petit ».

Monsieur le Maire indique à Monsieur TAÏEB qu'il n'a pas peur du tribunal avec ce dernier. **Monsieur le Maire** ajoute que Monsieur TAÏEB l'a mis devant le tribunal administratif 6 ou 7 fois et que Monsieur TAÏEB a toujours perdu. **Monsieur le Maire** lui suggère de changer d'avocat.

René TAÏEB réfute les propos de Monsieur le Maire et indique que Monsieur le Maire croit qu'il a gagné. **René TAÏEB** ajoute que lorsqu'on perd, on apprend.

Monsieur le Maire réitère que Monsieur TAÏEB a toujours perdu devant le tribunal administratif face à lui.

Alain BOCCARA souhaite prendre la parole mais Monsieur le Maire lui indique que le sujet pour lequel ce dernier commence à parler ne rentre pas dans le cadre du point abordé et passe aux votes.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et L.2121-27-1 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°201407/0058 du 3 juillet 2014 portant adoption du règlement Intérieur du Conseil Municipal ;*

Vu la délibération du Conseil Municipal n°201509/62 du 30 septembre 2015 portant modification des articles 22 et 23 du règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/07.12/02 du 7 décembre 2017 portant modification de l'article 31 dudit règlement ;

Vu le courriel en date du 25 octobre 2019 indiquant la création du groupe « Montmagny, un nouveau souffle » ;

Considérant la nécessité de modifier l'article 31 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal pour tenir compte de la création de ce nouveau groupe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 22 voix pour et 6 voix contre (Karima DJERRAR, René TAÏEB, Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA, Franck CAPMARTY, Laurence MORISSET),

🚦 **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal modifié ;

🚦 **DIT** que les autres dispositions dudit règlement restent inchangées.

3. INTERCOMMUNALITÉ : RETRAIT DE LA COMPÉTENCE « BALAYAGE DES VOIES » ET MISE À JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PLAINE VALLÉE À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020

Monsieur le Maire remémore que depuis la création de la communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV) cette dernière avait la compétence « Balayage des voies » qui était exercée par la Communauté de Commune de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF) pour les 7 communes qui la composaient : Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop et Saint-Brice-sous-Forêt.

À l'occasion de la redéfinition de la compétence « voirie », la communauté d'agglomération Plaine Vallée a décidé de restituer au 1^{er} janvier prochain ladite compétence aux villes susmentionnées.

Par conséquent, le retrait de cette compétence entraîne une modification des statuts de la CAPV.

De même, la CAPV a profité de cet événement pour mettre à jour les statuts afin de tenir compte de différentes évolutions :

1°) Actualisation de l'article 5.1 des statuts relatif au bloc des compétences obligatoires résultants de différents textes de loi :

🚦 En matière d'aménagement du territoire : suppression de la compétence limitée à la création des ZAC. Ainsi, sont concernées l'ensemble des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi ELAN du 23 novembre 2018 ;

🚦 En matière de GEMAPI : suppression de la date butoir du 1^{er} janvier 2018 ;

🚦 La compétence obligatoire n°6 « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » élargie aux terrains familiaux locatifs en application de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

- ✚ La compétence « eau » devient 8^{ème} compétence obligatoire (loi NOTRE du 7 août 2015) ;
- ✚ La compétence « assainissement » devient la 9^{ème} compétence du bloc mais son contenu est désormais circonscrit aux eaux usées, la gestion des eaux pluviales urbaines devenant une 10^{ème} compétence obligatoire à part entière.

Pour complète information, la gestion des eaux pluviales urbaines porte sur la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines (article L.226-1 du CGCT).

2°) La liste et le libellé des compétences exercées à titre optionnel ne subissent pas de modification.

3°) Le bloc des compétences exercées à titre supplémentaire passe de 11 à 9 compétences suite au retrait du balayage (article 5.3 des statuts) et au reclassement de l'assainissement en compétence obligatoire.

4°) Autres dispositions statutaires modifiées :

L'article 8.1.1 relatif à la composition du conseil communautaire liste la répartition des sièges en vue de son renouvellement en 2020 (suite à l'accord local à 61 sièges validé par la majorité des conseils municipaux de Plaine Vallée).

La procédure de retrait de compétence prévoit que la CAPV notifie sa décision à l'ensemble des maires de ses 18 communes membres et les invite à saisir leur Conseil Municipal sur ce point, dans un délai de 3 mois.

Pour valider la restitution de cette compétence, il est impératif de recueillir les conditions de majorité suivantes :

- ✚ Soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ;
- ✚ Soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Aux termes du délai de consultation, le Préfet prendra un arrêté si les conditions de majorité sont réunies.

Luc-Éric KRIEF indique qu'une partie de cette délégation a été retirée de la CAPV pour les villes d'Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop et Saint-Brice-sous-Forêt et précise qu'il comprend que ces villes vont gérer en direct cette compétence. Il souhaite connaître l'incidence financière que ce retrait, au niveau de la CAPV, allait avoir pour les citoyens, et suppose qu'il y aura une taxe en moins.

Par ailleurs, **Luc-Éric KRIEF** indique que la note fait référence à l'annexe 3 et dénombre non pas 9 compétences obligatoires mais 10. Il demande à Monsieur le Maire s'il s'agit d'une coquille ou d'une mauvaise lecture de sa part.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Luc-Éric KRIEF indique le projet fait état de développement économique jusqu'à l'assainissement et la gestion des eaux pluviales et indique qu'il dénombre bien 10 compétences, il souhaite donc connaître le nombre exact ainsi que l'incidence financière pour les habitants de la CAPV.

Franck CAPMARTY indique qu'il voulait également poser la question relative à la partie financière et notamment pour la Commune. Il indique dans un 1^{er} temps en coût en moins ou en plus qui vont revenir à la ville.

Monsieur le Maire indique que la CAPV redonne la compétence aux villes mentionnées. Par conséquent, il indique que c'est un coût en moins pour la CAPV qui payait cette compétence.

Monsieur le Maire indique qu'un contrat était en cours pour ces villes de l'ex CCOPF, ce dernier se terminant à la fin de l'année, la CAPV a souhaité remettre à plat cette compétence pour toutes ces communes membres. Il précise qu'il en sera de même pour l'éclairage public et notamment pour les villes de Bouffémont et de Saint Prix dont le contrat court encore pendant 4 ans.

Monsieur le Maire indique que l'incidence financière est visible dans le rapport de la CLECT, il précise qu'aujourd'hui c'est la CAPV qui payait le balayage des voiries des villes mentionnées. **Monsieur le Maire** ajoute que cette compétence est restituée aux communes de l'Ex CCOPF mais cette dépense était initialement retirée de leurs attributions de compensations respectives. En conséquence, il indique que cette action est neutre financièrement. **Monsieur le Maire** indique que lorsque des compétences sont données ou retirées, l'incidence financière se joue sur le rapport de la CLECT où l'impact financier est indiqué sur l'attribution de compensation de ce transfert. **Monsieur le Maire** signale qu'aucun des acteurs n'est perdant.

Monsieur le Maire indique que les 9 compétences sont :

1. Développement économique
2. Aménagement de l'espace communautaire
3. D'équilibre social de l'habitat
4. Politique de la ville
5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
6. Accueil des gens du voyage
7. La collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
8. Assainissement
9. Eau

Luc-Éric KRIEF indique que sur l'annexe 3, il y a indiqué en 8^{ème} position la compétence en matière de l'eau, en 9^{ème} position Assainissement des eaux usées et en 10^{ème} position la gestion des eaux pluviales.

Monsieur le Maire indique que c'est la compétence des eaux pluviales qui a été retirée. Il précise que certaines compétences sont passées en compétences optionnelles et certaines en compétences facultatives.

Luc-Éric KRIEF dit que la gestion des eaux pluviales au titre de l'article 2122-26 du CGCT a fusionné.

Didier BOISSEAU précise que l'assainissement c'est la séparation entre les eaux usées et les eaux pluviales, et précise que Monsieur le Maire n'a pas l'air de le savoir.

Monsieur le Maire rétorque qu'il maîtrise le sujet et précise qu'il existe 2 budgets séparés, le budget eaux usées qui est prévu au budget assainissement et le budget eaux pluviales qui se trouve dans le budget général. **Monsieur le Maire** indique qu'il s'agit bien de deux compétences différentes.

Didier BOISSEAU rétorque que l'assainissement comprend les eaux usées et les eaux pluviales.

Monsieur le Maire réfute ces propos et indique que lorsqu'on parle d'assainissement, les eaux pluviales ne sont pas comprises dans cette compétence.

Didier BOISSEAU réfute ces propos.

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 prévoit que la compétence relative aux eaux pluviales urbaines est détachée de la compétence assainissement. **Monsieur le Maire** invite Monsieur BOISSEAU à lire la loi Ferrand du 3 août 2018.

Didier BOISSEAU indique qu'il ne participera pas au vote car il n'a pas reçu les éléments en temps voulu.

Monsieur le Maire indique que les dossiers sont bien partis par voie postale, de la mairie, le vendredi précédent le présent conseil et qu'il n'est pas responsable des délais de traitement de la Poste.

Monsieur le Maire indique qu'il avait été proposé à Monsieur BOISSEAU d'obtenir les éléments par voie électronique mais que ce dernier a décliné la proposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-17 ;

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°DL2019-10-09_6 du 09 octobre 2019 de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée portant sur le retrait de la compétence « Balayage des voies » et mise à jour des statuts ;

Considérant qu'il convient de restituer aux communes anciennement membres de la CCOFF la compétence supplémentaire relative au balayage des voies ;

Considérant l'intérêt de mettre à jour les statuts pour tenir compte de ces modifications ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 18 voix pour et 4 abstentions (Luc-Éric KRIEF, Jan-Mickaël KRIEF, Yvette JEFFROY, Mylène FORELLI,) et Madame Karima DJERRAR et Messieurs René TAÏEB, Didier BOISSEAU et Alain BOCCARA ne prennent pas part au vote,

 **APPROUVE** la restitution de la compétence « balayage des voies » aux communes d'Attainville, Bouffémont, Domont, Ézanville, Moisselles, Piscop et Saint-Brice-sous-Forêt à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

 **APPROUVE** les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération Plaine Vallée qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

 **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Plaine Vallée.

4. RECENSEMENT DE LA POPULATION : DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR, COORDONNATEUR ADJOINT ET AUTORISATION DE RECOURIR À TROIS PERSONNELS NON TITULAIRES OCCASIONNELS POUR L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE L'ANNÉE 2020

Monsieur le Maire indique que la période de l'enquête de recensement de la population débute le 16 janvier pour se terminer le 22 février 2020. Le superviseur de l'INSEE indiquera les échantillons d'adresses concernées par le recensement. Aussi, il convient de procéder à la désignation du coordonnateur de l'enquête et de recourir à trois personnels non titulaires pour accomplir les missions dévolues aux agents recenseurs.

Le coordonnateur de l'enquête est l'interlocuteur de l'INSEE pendant ladite période de recensement. Il met en place la logistique, la communication relative au recensement et assure l'encadrement des agents recenseurs. Le coordonnateur est un agent communal désigné par arrêté de Monsieur le Maire car il peut participer à la préparation et à la réalisation des enquêtes de recensement. Il est déchargé de ses fonctions à hauteur de 50 % de son temps de travail pour assurer cette mission et il gardera sa rémunération usuelle.

Les agents recenseurs, au nombre de trois, doivent quant à eux posséder certaines qualités notamment un niveau suffisant d'études, être dotés d'une moralité, être neutres et discrets. Ils doivent également respecter le secret professionnel et veiller à la stricte confidentialité des données qu'ils recueillent.

Ils sont chargés de remplir les feuilles de logement recensant les caractéristiques du logement. Pour cette mission ils perçoivent 2,50 € net par feuille de logement remplie.

De plus, ils ont pour mission de remplir les bulletins individuels qui répertorient les personnes habitant le logement avec indications d'éléments comme l'état civil des personnes occupant le logement, leur situation professionnelle entre autres. Pour cette tâche, ils sont rémunérés 1 € net par bulletin individuel rempli.

En parallèle, ils bénéficient d'une indemnité carburant pour leur déplacement compte tenu de leurs fonctions itinérantes dont le montant est de 70 € net par agent pour la période de recensement.

Pour complète information, la dotation forfaitaire de l'État attribuée à la Ville pour l'enquête de recensement s'élève à 2 444 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant que la période de l'enquête de recensement de la population s'étale du 16 janvier 2020 au 22 février 2020 et qu'il convient de procéder à la désignation du coordonnateur de l'enquête et de recourir à trois personnels non titulaires occasionnels pour accomplir les missions dévolues aux agents recenseurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-  **DÉSIGNE** un agent communal en qualité de coordonnateur de l'enquête et de la décharger d'une partie de ses fonctions à hauteur de 50 % de son temps de travail pour assurer cette mission, cet agent garde sa rémunération usuelle ;
-  **DÉSIGNE** un agent communal en qualité de coordonnateur adjoint de l'enquête ;
-  **AUTORISE** le recours à trois personnels non titulaires occasionnels à temps non complet (grade de référence adjoint administratif de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon) du 16 janvier 2020 au 22 février 2020 ;
-  **FIXE** la rémunération à 2,50 euros net par feuille de logement remplie, 1 euro net par bulletin individuel rempli et l'indemnité de carburant (indemnité pour fonctions itinérantes) à 70 euros pour la période du 16 janvier 2020 au 22 février 2020 ;
-  **PRÉCISE** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
-  **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

5. ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION À TITRE GRACIEUX

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2223-19 du Code général des collectivités territoriales dispose que le service relatif aux opérations funéraires est une mission de service public. L'article L.2223-27 du même Code quant à lui précise que lorsque la mission de service public n'est pas assurée par la Commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

De même, l'article L.2213-7 dudit Code donne compétence au Maire pour pourvoir d'urgence à ce que toute personne soit inhumée sans distinction de culte ni de croyance lorsque cette dernière ne dispose pas de deniers suffisants et n'a pas de proche.

Aussi, suite au décès de Madame POULICET Laure survenu le 11 octobre 2019 sur le territoire de la commune, il a été décidé de lui attribuer une concession gratuite pour une durée de 5 ans dans le cimetière Bel Air situé à la Butte Pinson.

Par conséquent, il est proposé de régulariser cette attribution.

Luc-Éric KRIEF demande ce qu'il se passe au-delà des 5 ans concernant la sépulture.

Monsieur le Maire indique qu'au-delà des 5 ans, si aucune famille ne s'est déclarée, la sépulture sera récupérée par la commune. **Monsieur le Maire** précise que le corps sera réduit puis mis dans l'ossuaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-7, L.2223-19, L.2223-27 et R 2213-33 ;

Considérant les renseignements relatifs à la situation de Madame POULICET Laure ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 🚩 **ATTRIBUE** une concession funéraire à titre gracieux au profit de Madame POULICET Laure ;
- 🚩 **DIT** que ladite concession se situe section G n°49 sise au cimetière Bel Air ;
- 🚩 **PRÉCISE** que la durée de la concession est de 5 ans.

6. REVALORISATION DES TARIFS DES CIMETIÈRES

Monsieur le Maire indique que la concession funéraire est définie à l'article L.2223-13 du Code générale des collectivités territoriales qui dispose que : « *Lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession funéraire peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux. Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière* ».

Elle est accordée au concessionnaire moyennant le paiement d'une redevance dont le tarif est fixé par le Conseil Municipal en fonction de sa taille et de sa durée.

La Commune pour envisager la revalorisation des tarifs dans ce domaine a mené en 2018 une étude comparative des tarifs pratiqués par les Communes avoisinantes et a constaté que les montants des redevances de la Commune sont nettement inférieures à celles facturées par les villes aux alentours. Aussi, pour permettre l'entretien des cimetières et continuer à offrir un service de qualité il est proposé de revaloriser lesdits tarifs de 1 %.

Didier BOISSEAU s'étonne d'une valorisation de 1euro.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une augmentation de 1 % arrondi.

Didier BOISSEAU dit qu'il a regardé dans les autres villes et qu'il y a également eu une augmentation faible mais plus importante qu'à Montmagny. **Didier BOISSEAU** indique que cette augmentation n'équivaut pas au coût de traitement du dossier.

Monsieur le Maire répond qu'il partage le point de vu de Monsieur BOISSEAU et précise que c'est le suivi de l'inflation et qu'il est nécessaire de le faire tous les ans afin de suivre le niveau de la vie.

Didier BOISSEAU indique que la ville de Montmagny a des prix très faibles comparés aux villes avoisinantes.

François ROSE partage les propos de Monsieur BOISSEAU mais indique qu'autour de cette table, lorsqu'une augmentation est proposée lors des conseils municipaux certains élus, ici présents, s'insurgent d'une augmentation aussi faible soit elle. **François ROSE** indique qu'il est donc plus opportun de faire une augmentation minime tous les ans, plutôt que de faire une augmentation importante en une seule fois et ceci afin d'éviter le courroux de certains élus.

François ROSE est néanmoins prêt à suivre l'idée de Monsieur BOISSEAU et d'indiquer 10 € pour 1 an et 30 € pour 3 ans, si tous les élus sont d'accord.

Karima DJERRAR acquiesce les propos de Monsieur ROSE.

Franck CAPMARTY indique qu'il trouve qu'une augmentation d'1 euro est largement suffisante et qu'il ne trouve pas opportun de suivre les pratiques des communes voisines.

Monsieur le Maire se réjouit que Monsieur CAPMARTY soit d'accord avec lui.

Franck CAPMARTY indique que cette augmentation qui est en dessous de l'inflation lui convient et précise que les Magnymontois n'ont pas à payer des sommes invraisemblables aux professionnels de ce secteur.

Monsieur le Maire approuve les propos de Monsieur CAPMARTY et précise que dans ce genre de situation l'important est l'addition totale qui est à supporter par les familles.

Karima DJERRAR souhaite rebondir sur les propos de Monsieur ROSE concernant les élus qui s'insurgent lorsque des augmentations sont évoquées. **Karima DJERRAR** signale qu'elle n'est effectivement pas contente lorsque des augmentations sont évoquées en conseil, aussi minime soit-elle. Elle signale que comme Monsieur ROSE n'est pas Magnymontois cette augmentation ne l'affectera pas personnellement.

Par ailleurs, **Karima DJERRAR** indique que le revenu annuel médian sur la Commune de Montmagny est de moins de 22 000 euros par an et qu'effectivement elle n'est pas systématiquement d'accord lorsque des hausses sont évoquées.

François ROSE n'est pas contre les propos de Madame DJERRAR, cependant il rebondissait simplement sur les propos de Monsieur BOISSEAU et précise qu'il ne se sent pas visé.

Karima DJERRAR déplore que Monsieur ROSE joue « à la politique de l'autruche » et l'informe qu'elle le connaît assez bien sur ce sujet.

Alain BOCCARA souhaite faire remarquer que lorsque les échanges se passent correctement, et que les élus d'opposition obtiennent des réponses à leurs interrogations, ces derniers sont des personnes civilisées et savent s'exprimer calmement.

Monsieur le Maire répond qu'il est agréable de ne pas être coupé intempestivement pour ce conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-13 à L. 2223-18 et R.223-10 à 223-23 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 16-1,16-1-1 et 16-2 ;

Vu la délibération n° 201411/83 du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2014 portant révision des tarifs des concessions cimetières et du columbarium ;

Vu la délibération n°2018/13.12/02 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018 portant révision des tarifs des concessions cimetières et du columbarium ;

Considérant qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs des cimetières de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 24 voix pour et 4 abstentions (Karima DJERRAR, René TAÏEB, Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA),

✚ **DÉCIDE** de revaloriser les tarifs des cimetières comme suit :

	15 ans	30 ans	50 ans	
Concessions Traditionnelles	111 €	313 €	778 €	Concession enfants 100 €
Columbarium	303 €	505 €	-	Jardin du souvenir 101 € par emplacement de plaque nominative sur le monument pour 10 ans

✚ **DIT** que la nouvelle tarification sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'inscription des recettes au budget de la Commune ;

7. PROROGATION DE LA CONVENTION LOCALE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, POUR L'ANNÉE 2020 - APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N°2

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Montmagny est signataire, depuis le 12 juillet 2016, d'une convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, les communes de Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency et les bailleurs sociaux Immobilière 3F et CDC HABITAT, pour les logements sociaux situés dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), pour la période 2016/2018.

Sur le territoire de l'agglomération, il s'agit des quartiers QPV suivants :

- les quartiers QPV du Centre-Ville et des Lévriers à Montmagny avec 739 logements ;
- le quartier QPV des Raguenets (une partie) à Saint Gratien avec 723 logements ;
- le quartier QPV du Noyer Crapaud à Soisy-sous-Montmorency avec 484 logements.

Cette convention qui constitue une annexe du Contrat de ville intercommunal signé le 29 juin 2015, définit les principes et les modalités du partenariat entre chacune des parties prenantes, dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Au titre de l'utilisation de l'abattement TFPB, les organismes HLM s'engagent, en contrepartie de l'abattement mobilisé, à renforcer leurs moyens de gestion de droit commun et à mettre en œuvre sur les QPV des actions spécifiques destinées à améliorer les conditions de vie des habitants en s'inscrivant dans une démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

L'arrivée à terme de la convention en 2018, a conduit les Parties à conclure un avenant de prorogation d'une année dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019.

Selon les termes de cet avenant, la poursuite de ce dispositif est conditionnée à la présentation d'un bilan financier et qualitatif des actions mises en œuvre, par bailleur et par quartier, au titre de la programmation 2019.

Ainsi, au cours de l'année 2019, le suivi de cette convention a donné lieu :

- à l'organisation de diagnostics partagés, par bailleur et par quartier, afin de suivre la mise en œuvre du programme d'actions arrêté pour cette même année,
- à la mise en place de comités techniques, dans chaque quartier, réunissant les représentants de la commune concernée, les représentants des bailleurs, les représentants d'habitants et les représentants de la préfecture,
- la réalisation d'un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre, pour chaque quartier QPV et pour chaque bailleur, durant cette même année, dont vous trouverez le détail en pièces jointes.

Les bilans financiers et qualitatifs démontrant des avancées positives dans la mise en œuvre du dispositif dans les territoires concernés, les Parties se proposent de reconduire pour l'année 2020, par voie d'avenant n°2, ladite convention.

Luc-Éric KRIEF indique qu'il est étonné de cette volte-face de la part de Monsieur le Maire. Il explique que dans le cadre de son mandat, où sa délégation était politique de la ville, ce dernier a beaucoup travaillé avec Monsieur le Maire et également seul sur l'exonération de la TFPB aux bailleurs sociaux. Il rappelle qu'il avait été soulevé que OSICA était plutôt un bon élève contrairement à I3F. Il indique qu'en 2017, il y avait eu un report de 30 000 € et en 2018 un report de 92 000 € sur la TFPB car I3F présentait des difficultés pour trouver des actions dans le cadre de l'exonération. **Luc-Éric KRIEF** souligne qu'à l'époque, Monsieur le Maire et lui-même avaient constaté de grandes difficultés notamment en terme dialogue avec les collaborateurs d'I3F, ainsi que pour valider un certain nombre de travaux qui étaient énoncés par I3F pour rentrer dans le cadre de l'exonération à laquelle ils pouvaient prétendre. Aussi, **Luc-Éric KRIEF** rappelle qu'il avait été décidé de reconduire pour une

année, par voie d'avenant signé en 2018, une période de test. Il constate, avec étonnement, que Monsieur le Maire souhaite reconduire cet avenant pour une période longue alors que le constat établi à l'époque était de l'inefficacité de la TFPB. **Luc-Éric KRIEF** rappelle que cette problématique avait fait l'objet de nombreuses rencontres avec le Préfet, Monsieur JALLET, et ce dernier avait demandé de suivre avec plus d'acuité les interventions d'I3F. Il prend exemple que dans le cadre de la réhabilitation du quartier des Lévriers, la société immobilière I3F s'était engagée en 2018 à refaire le terrain. Aussi **Luc-Éric KRIEF** rappelle que lors du dernier conseil municipal, sous prétexte qu'I3F ne pouvait pas réaliser les travaux au titre de l'exonération de la TFPB, il a été adopté une délibération car il y avait une répartition anachronique ou hétérogène de leurs emprises immobilières. En conseil municipal, il avait été voté la modification du budget primitif pour intégrer lesdits travaux. Compte tenu de ces éléments, **Luc-Éric KRIEF** ne comprend pas cette proposition de délibération au vu des constats à la fois financiers en terme de valorisation des quartiers QPV fait par les bailleurs sociaux. Il rappelle qu'il avait été constaté, même si OSICA présente être un bon élève, un certains nombres de dégradations et de non application de la TFPB. Aussi, **Luc-Éric KRIEF** souligne qu'aujourd'hui au vu de ces éléments, ces derniers ne lui permettent pas de comprendre l'intention première de Monsieur le Maire qui était de dénoncer cette exonération et notamment cet avantage fiscal auquel les bailleurs sociaux peuvent prétendre dans le cadre de la politique de la ville. Aussi, **Luc-Éric KRIEF** trouvait plus opportun que la ville récupère cette somme qui s'élève environ à 200 000 € au niveau des impôts et ce afin de permettre à la ville de mener des travaux en autonomie et notamment plus pertinents.

Luc-Éric KRIEF s'étonne donc que Monsieur le Maire propose cette délibération sachant lors de la dernière réunion à laquelle il s'était invité, et notamment imposé, et laissait penser que Monsieur le Maire ne signerait pas cet avenant. **Luc-Éric KRIEF** raconte que Monsieur le Préfet avait interrogé Monsieur le Maire à ce sujet, et ce dernier était resté évasif sur le sujet. **Luc-Éric KRIEF** pensait comprendre que Monsieur le Maire n'était pas pour la reconduction de l'exonération de la TFPB et que la ville devait gérer cette dernière par elle-même. **Luc-Éric KRIEF** rappelle que lors d'une conversation dans le bureau de Monsieur le Maire, et en présence de son directeur de cabinet, ils trouvaient que l'exonération de la TFPB était une aberration. En effet, **Luc-Éric KRIEF** rappelle qu'il avait souligné que cette dernière impose la vue des bailleurs sociaux et qu'elle ne permettait pas aux collectivités locales à la fois de suivre de manière honnête, homogène et constructive les travaux qui étaient menés par le bailleur. **Luc-Éric KRIEF** donne à titre d'exemple notamment sur les travaux que I3F avaient engagés du sur-gardiennage et du sur-entretien. Il rappelle notamment concernant le sur-entretien qu'I3F avait indiqué qu'au-delà de 200 ampoules, cette charge rentre dans le cadre de l'exonération de la TFPB. **Luc-Éric KRIEF** indique qu'il est donc opportun de se poser la question, tout à fait légitime, de savoir si ce qui est avancé par les bailleurs sociaux correspond à de véritables travaux qui rentrent dans le cadre des quartiers prioritaires de la ville ou s'il s'agit d'un avantage fiscal indu que la société immobilière aurait consenti, et surtout sans contrepartie pour les habitants de ces quartiers ci.

En conclusion, **Luc-Éric KRIEF** s'interroge sur la finalité de la signature de cet avenant et des conséquences bénéfiques que les habitants peuvent en tirer ainsi que sur la pertinence du Conseil Municipal à signer une telle reconduction d'un avenant qui aura été une catastrophe pour les habitants des quartiers prioritaires de la ville.

Monsieur le Maire répond qu'il a effectivement constaté des anomalies dans le démarrage de cette exonération. Il rappelle que **Luc-Éric KRIEF** était venu le voir pour présenter un dossier sur lequel il y avait 148 logements dans les QPV de Montmagny pour I3F et que **Monsieur le Maire** avait dû par lui-même rectifier ledit document puisque le nombre de logement exact était de 648. Par ailleurs, **Monsieur le Maire** souligne qu'il avait demandé à **Luc-Éric KRIEF** de vérifier l'exactitude du montant de l'exonération calculé par I3F. **Monsieur le Maire** lui avait rappelé qu'il côtoyait I3F depuis 40 ans et qu'il fallait vérifier tous les calculs. **Monsieur le Maire** a lui-même vérifié ledit calcul présenté par I3F, et s'était aperçu que ce dernier était erroné et qu'il y avait un manque de 23 000 €, qu'il a donc rectifié sur ledit document. **Monsieur le Maire** indique que les représentants de I3F sont venus dans son bureau pensant que le calcul qu'il avait effectué était erroné, cependant ils sont repartis en indiquant qu'ils feraient vérifier le calcul par leur service comptable. **Monsieur le Maire** souligne qu'I3F avait par la suite indiqué que ses calculs étaient corrects à l'euro près.

Monsieur le Maire souligne à Monsieur KRIEF qu'en cas de conversation en face à face avec un interlocuteur, il n'est pas opportun de l'invectiver ou de le menacer mais plutôt de travailler ensemble et de corriger les erreurs qu'il aurait pu y avoir. **Monsieur le Maire** rappelle qu'I3F est une lourde machine et soulève que la ville de Montmagny a changé de nombreuses fois d'interlocuteur, rendant les échanges compliqués ; néanmoins il indique que le projet a bien avancé. Il souligne qu'il est encore opportun d'avancer puisqu'aujourd'hui il y a de nombreux projets dans le cadre de la réhabilitation de ces deux quartiers prioritaires. **Monsieur le Maire** indique que le montant de 200 000 € à récupérer, énoncé par Luc-Eric KRIEF, est inexact. En effet, le montant pour OSICA est de 35 000 € et pour I3F est de 165 000 € soit un total de 200 000 € néanmoins il souligne que ce n'est pas la totalité de ce montant de la TFPB qui serait récupéré par la Commune. **Monsieur le Maire** ajoute que la commune n'est pas la seule ainsi si la commune se retire, le montant récupéré sera uniquement un pourcentage de cette dernière. Il indique que l'exonération sur la TFPB est de 50 %, et précise que la commune de Montmagny ne récupèrera qu'un taux de 30 %. **Monsieur le Maire** précise que sur un montant de 166 000 € qui représente 50 %, la commune ne récupèrera que 30 % soit 110 000 € de cette somme totale. **Monsieur le Maire** indique que vu l'idée de Monsieur KRIEF, de se retirer de cette convention, il ferait perdre 90 000 € aux habitants de Montmagny. **Monsieur le Maire** indique qu'avant de perdre cette somme, il souhaite s'assurer des travaux réalisés. **Monsieur le Maire** a constaté que dans les 200 000 €, il y a évidemment des lacunes, néanmoins si seulement 40 000 € sont mal exécutés, il reste tout de même 160 000 € qui sont correctement exécutés. **Monsieur le Maire** souhaite voir l'intérêt de Montmagny et de ses habitants, et pour lui cet intérêt aujourd'hui est de renouveler l'exonération de la TFPB.

Luc-Éric KRIEF rétorque que Monsieur le Maire a une vision manichéenne, soit une vision totalement biaisée et trompée. **Luc-Éric KRIEF** indique qu'il a envoyé un mail en mai 2019 et qu'il avait envoyé un courrier à Monsieur le Maire à l'état de projet pour I3F concernant le dossier de la TFPB, contrairement à Monsieur le Maire qui, selon lui, ne sait pas prendre la plume pour s'exprimer vis-à-vis des bailleurs sociaux.

Ces propos provoquent un tollé de l'assemblée.

Monsieur le Maire rétorque qu'il préfère les convoquer dans son bureau pour dialoguer et ce afin de créer des liens.

Luc-Éric KRIEF indique qu'il détient tous les mails et courriers envoyés à Monsieur le Maire à ce sujet, et qu'il les fera paraître sur son site et sur son blog.

Monsieur le Maire rétorque que Luc-Éric KRIEF peut également faire paraître le fait qu'il les a menacé d'ester en justice si ce dernier est élu.

Luc-Éric KRIEF rappelle qu'il a rencontré les bailleurs sociaux le 09 mai 2019 puisque le nombre de logement exact était erroné et il rappelle que lui-même et Monsieur le Maire s'étaient inquiétés sur le faible nombre de logement qui apparaissait sur les tableaux de la TFPB. **Luc-Éric KRIEF** signale que tous les intervenants sur ce dossier, y compris le bailleur social I3F, étaient incapables de donner le chiffre exact. **Luc-Éric KRIEF** indique que ce chiffre a enfin pu être donné le 9 mai dernier suite à cette entrevue où **Luc-Éric KRIEF** a invité les bailleurs sociaux à se rencontrer dans le bureau de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire réplique qu'il a besoin de personne pour compter les logements sociaux du bailleur I3F sur la commune. **Monsieur le Maire** précise qu'il peut donner le nombre de logements sociaux sur le territoire pour le bailleur I3F, également le nombre de logements sociaux pour les QPV et également le nombre de logements sociaux qui sont exonérés de la TFPB.

Alain BOCCARA répond qu'il est soulagé que Monsieur le Maire soit en mesure de donner ces chiffres.

Monsieur le Maire répond que tout le monde est au courant que dans le quartier des carrières il y a 170 logements sociaux.

Luc-Éric KRIEF réplique que le nombre de logement exact sur la commune de Montmagny est une information dont on se « contre fou » car Monsieur le Maire et lui-même n'étaient pas d'accord, à quelques milliers d'euros près, du montant de la TFPB indiqué par I3F. Il précise que Monsieur le Maire et lui-même arrivaient à un chiffre de 168 000 € tandis qu'I3F arrivait à un montant de 152 000 €. Il précise qu'OSICA présentait un montant de 36 000 € et au départ pour I3F c'était de 168 000 €. **Luc-Éric KRIEF** précise que ce montant est tombé à 152 000 € après vérification auprès de leur service du nombre de logement qui entraîne une diminution du montant de la TFPB.

Monsieur le Maire rétorque qu'OSICA présentait un montant de 33 000 € et non de 36 000 € comme l'indique Luc-Éric KRIEF.

Luc-Éric KRIEF répond que Monsieur le Maire ne peut pas se gargariser de tout savoir car il a une excellente mémoire des chiffres et également une traçabilité de ce qui a été dit et fait à propos de ce dossier. **Luc-Éric KRIEF** ajoute que, contrairement à ce que dit Monsieur le Maire, l'impact concernant l'exonération de la TFPB permet de donner 30 % de plus, calcul effectué par le prédécesseur de Madame DE GIOVANNI dont il a oublié le nom.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de Monsieur NAUSIMAN.

Luc-Éric KRIEF ajoute que ce dernier avait fait une démonstration de calcul démontrant que si l'exonération de la TFPB était consentie aux bailleurs sociaux ceci permettrait à la commune de gagner 30 % de plus, contrairement au montant auquel la commune pouvait prétendre sur l'imposition faite sur la taxe des propriétés bâties. Il précise qu'il s'agit de retirer seulement un tiers à 200 000 € pour arriver à 140 000 €. **Luc-Éric KRIEF** indique que si ce montant est géré au niveau de la commune, ça serait au bénéfice intégral des habitants car la commune aurait toute la latitude de gérer, de décider et d'impacter les travaux qui nous semblent opportuns pour les quartiers prioritaires. **Luc-Éric KRIEF** ajoute que ceci permettrait de ne pas être sous le joug d'un bailleur social qui impose un montant maximum de lumières, de sur-gardiennage ou de sur-entretien et notamment des tags que le bailleur aurait effacé 3 fois plus que nécessaire.

Luc-Éric KRIEF signale que le conseil citoyen s'était inquiété de l'exonération de la TFPB qui était consenti puisque l'impact, attendu par les quartiers prioritaires de la ville, ne correspondait pas aux besoins des habitants. **Luc-Éric KRIEF** rappelle que cette problématique avait fait l'objet de nombreux rendez-vous avec Madame Anne MORIN-PELLET, déléguée du Préfet sur le sujet, et plusieurs négociations avec les bailleurs sociaux pour arriver à un accord. Il signale que l'accord trouvé ne courrait que sur l'année 2019 avec un report de 92 000 € sur l'année 2018, faisant lui-même suite à un report de 36 000 € sur l'année 2017. **Luc-Éric KRIEF** signale que il n'y avait pas d'impact au niveau des QPV suffisant pour imposer au niveau du bailleur social la vision de la commune qui devait être fait sur les quartiers prioritaires. **Luc-Éric KRIEF** somme Monsieur le Maire d'arrêter de dire « KRIEF est un incompetent, il n'a pas les épaules ».

Monsieur le Maire rétorque qu'il n'a jamais tenu de tels propos.

Luc-Éric KRIEF ajoute qu'il publiera sur le site de son groupe politique l'intégralité des correspondances, avec les dates de mails, qu'il a adressé à Monsieur le Maire, en lui demandant de regarder si le projet de courrier adressé à son directeur de cabinet correspondait bien à ce que Monsieur le Maire attendait. **Luc-Éric KRIEF** signale que Monsieur le Maire n'a pas rédigé la moindre note à ce sujet et que tous les courriers ont été rédigés et contre signé par lui-même. **Luc-Éric KRIEF** finit qu'il publiera l'intégralité des correspondances sur son site « Montmagny un nouveau souffle » et ce afin que les habitants puissent juger qui de lui ou de Monsieur le Maire est menteur.

Monsieur le Maire indique que Monsieur KRIEF tronque les chiffres et indique que ce dernier n'a pas compris son explication, il va donc la réitérer. **Monsieur le Maire** indique que les taux retenus étaient 30% et 50 %, et en cas de multiplication par 2, ces taux arrivent à 60 % et 100 %. **Monsieur le Maire** indique que contrairement à ce qu'avance Monsieur KRIEF 60 % de 200 000 € n'équivaut pas à 140 000 € mais 120 000 €.

Karima DJERRAR indique que tout le monde dans cette salle sait faire une multiplication par 2 et même un petit de CE1. **Karima DJERRAR** déplore que Monsieur le Maire rabaisse les personnes alors que Monsieur KRIEF est chef d'entreprise.

Karima DJERRAR précise que la page 3 indique les « *Modalités d'association des représentants des habitants* » : *Afin d'associer les habitants des quartiers concernés au suivi et à l'évaluation des programmes d'actions, un ou deux membres seront désignés dans chaque Conseil citoyen créé sur chaque QPV pour siéger au sein des comités techniques organisés sur chaque QPV (à minima deux fois par an) et au sein du comité de pilotage intercommunal (une fois par an).* », par conséquent **Karima DJERRAR** demande si le conseil citoyen a été informé de cet avenant pour cette année.

Monsieur le Maire répond par la positive, il précise que dès demain, suite à l'approbation du conseil municipal, les tableaux relatifs à cet avenant seront envoyés au conseil citoyen. Néanmoins il précise que le conseil citoyen l'a déjà en sa possession.

Karima DJERRAR indique qu'elle prend bonne note que dès le 13 décembre, le conseil citoyen sera informé de cet avenant. Aussi, elle ajoute que ce conseil doit être informé « *à minima deux fois par an* », elle regrette qu'il ne soit informé qu'une seule fois, et demande si ce conseil a été informé en 2018.

Monsieur le Maire répond que les intéressés se réunissent deux fois par an lors de comités précis.

Karima DJERRAR redemande ce qu'il en est pour le conseil citoyen.

Monsieur le Maire indique qu'il est convié deux fois par an ainsi qu'au GUP (*gestion urbaine de proximité*), il précise que ce conseil est informé régulièrement et notamment par l'état ou la communauté d'agglomération.

Karima DJERRAR indique que le comité de pilotage avec la politique de la ville c'est la préfecture qui organise, cependant elle demande à quel moment Monsieur le Maire a convoqué le comité QPV.

Karima DJERRAR demande si Monsieur le Maire a convoqué en 2019 le conseil citoyen.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont informés et présents dès qu'une GUP se réunit.

Karima DJERRAR n'est pas en accord avec les propos de Monsieur le Maire. Elle demande si ce conseil citoyen a été invité en 2018.

Monsieur le Maire répond par la positive, et précise que Madame BROUTIN est à chaque fois présente.

Karima DJERRAR indique que Monsieur le Maire semble se préoccuper des quartiers prioritaires de la ville mais déplore que ce dernier n'implique pas le conseil citoyen qui est directement impliqué.

Monsieur le Maire précise qu'il est bien invité et présent.

Karima DJERRAR demande à obtenir la convocation et le procès-verbal ou le compte rendu des réunions.

Monsieur le Maire répond une nouvelle fois qu'ils sont bien invités.

Karima DJERRAR indique que Monsieur le Maire ment. Elle demande si les tableaux des bilans provisoires de 2019 et prévisionnels ajustés 2019 ont bien été transmis au conseil citoyen.

Monsieur le Maire indique qu'ils les auront demain matin puisque si le conseil municipal de ce soir souhaite changer un chiffre, on ne peut pas leur communiquer en amont.

Karima DJERRAR s'étonne que Monsieur le Maire indique qu'un chiffre puisse être changé lors d'un conseil municipal et notamment avec l'opposition, elle le félicite de ce changement de comportement et lui indique qu'il est désormais pour l'intérêt de la ville. **Karima DJERRAR** indique que le conseil citoyen lui a confirmé que Monsieur le Maire n'a rien fourni en 2018 ou 2019.

Franck CAPMARTY demande à ce que les élus cessent de s'invectiver constamment et que cette situation est pesante.

Monsieur le Maire approuve les propos de Monsieur CAPMARTY.

Franck CAPMARTY indique que les individus ont peu d'importance et que ce sont les faits qui comptent.

Franck CAPMARTY indique que l'abattement de la taxe foncière doit servir à un certains entretien des propriétés des bâtiments. Il précise que ce cadeau aux sociétés immobilières, pour soit disant « entretenir les bâtiments » alors qu'ils devraient les entretenir avec leurs propres finances qui proviennent des loyers des locataires n'est pas souhaitable. **Franck CAPMARTY** ajoute que ces travaux ne sont pas faits ou très peu et souhaite connaître la somme réelle engagée au titre des années précédentes et pour notamment 2019. **Franck CAPMARTY** demande les travaux engagés car l'abattement est consenti uniquement pour certains travaux et veut connaître les montants des travaux réalisés ne relevant pas de cet abattement. **Franck CAPMARTY** indique que tout propriétaire entretien lui-même son bâtiment et demande pourquoi la ville paye l'entretien des bâtiments de la société immobilière 3F ou de l'autre organisme, il déplore que les Magnymontois doivent supporter cette charge. **Franck CAPMARTY** regrette, par ailleurs, qu'il n'y ait pas de bilan des années passées des travaux réellement réalisés par 3F.

Monsieur le Maire indique que les chiffres s'appuient sur 2019 pour renouveler le contrat. **Monsieur le Maire** indique qu'il ne s'agit pas d'entretien mais de sur-entretien.

Franck CAPMARTY lui rétorque qu'il ne faut pas jouer sur les mots.

Monsieur le Maire précise que c'est la loi qui fixe ces travaux et notamment dans les départements et QPV.

Franck CAPMARTY indique que ce n'est pas obligatoire.

Monsieur le Maire répond par la négative et précise que sur les 200 000 € de travaux réalisés même si 40 000 € sont mal exécutés, il y a 160 000 € de travaux correctement exécutés contrairement aux 120 000 € que la commune récupérerait. **Monsieur le Maire** précise que le delta de 40 000 € peut donc être utilisé pour les habitants.

Franck CAPMARTY rétorque que ce delta ne sera pas au profit des habitants mais des propriétaires.

Monsieur le Maire répond par la négative puisque les propriétaires c'est au niveau de 3F.

Monsieur le Maire indique que ces travaux comprennent des animations, du lien social, du « vivre ensemble », des petits travaux d'amélioration de qualité de service, que la ville ne pourrait pas faire, la tranquillité résidentielle, la concertation, la sensibilisation des locataires, la gestion des

encombrants car **Monsieur le Maire** déplore que de plus en plus de tas d'encombrants sont mis sur les trottoirs à n'importe quel moment et que ces derniers sont stockés dans un local arrivant rapidement à saturation, donnant lieu à l'affrètement d'un camion pour dépôt dans une déchèterie.

Monsieur le Maire précise que ce genre d'intervention, à cause du manque de civilité d'habitants, a un coût et que ceci rentre dans le cadre du sur-entretien. **Monsieur le Maire** indique que le soutien du personnel de proximité rentre également dans ce cadre.

Monsieur le Maire indique que grâce au dialogue lors d'une réunion, la commune est parvenu à faire réaliser des travaux auxquels ils n'étaient pas obligés notamment des travaux à l'immeuble de la route de Calais suite à une série de cambriolages.

Monsieur le Maire signale que le tableau indique 239 698 € et que la société immobilière est approximativement à 221 000 € de dépenses. Il reconnaît que la première année il y avait un petit excédent contrairement à la deuxième année qui était de 92 000 €, comme Monsieur KRIEF l'a rappelé et **Monsieur le Maire** rappelle que la commune tente de faire progresser cette problématique. Néanmoins **Monsieur le Maire** fait remarquer qu'à la page 4 concernant la gestion des équipements des ascenseurs et des contrôles d'accès, la dépense en QPV est de 1180 € tandis que dans les logements hors QPV celle-ci s'élève à 1766 €, et déplore qu'I3F veuille faire un sur-entretien des ascenseurs alors qu'ils sont déjà bien en dessous de ce qui se fait hors QPV. **Monsieur le Maire** demandera à I3F des explications sur ce point. **Monsieur le Maire** précise qu'il en est de même pour la ligne en dessous concernant le nettoyage des parties communes et des abords où en QPV le montant est de 217 € et pour hors QPV 382 €, **Monsieur le Maire** regrette que le nettoyage des parties communes soit moins effectué et en plus que du sur-entretien soit imputé à la commune. **Monsieur le Maire** informe que ces éléments peuvent se discuter courtoisement avec le bailleur au bénéfice des Magnymontois et des locataires I3F ou alors **Monsieur le Maire** indique qu'il est possible de faire comme Monsieur KRIEF et de leur écrire en leur indiquant « Si je suis élu j'esterais en justice ». **Monsieur le Maire** indique que cette solution rompt tout dialogue avec le bailleur social.

René TAÏEB indique que Monsieur le Maire a bien attaqué en justice l'école l'OGEC et qu'il a perdu en 1^{ère} instance et condamné à leur versé 260 000 €.

Monsieur le Maire réfute ces propos et indique qu'il a fait gagner à la ville de Montmagny plus de 60 000 € néanmoins **Monsieur le Maire** indique que les membres de l'opposition s'éloignent du sujet.

Karima DJERRAR indique néanmoins que les dépenses de Monsieur le Maire seront abordées ultérieurement lors de ce conseil.

Alain BOCCARA demande en combien de temps Monsieur le Maire a fait gagner 60 000 € à la ville.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un coût par enfant multiplié par le nombre d'enfant Magnymontois, multiplié par 12 correspondant au nombre d'année de litige, il précise qu'il y a environ 60 enfants.

Alain BOCCARA signale que 12 années multiplié par 60 enfants ce n'est pas beaucoup. Il ajoute que 5 000 « balles » pour 60 enfants par an, ce n'est pas terrible.

Monsieur le Maire demande à Monsieur BOCCARA comment il parvient à obtenir ce résultat.

Alain BOCCARA indique que chez lui 60 multiplié par 12, le résultat est de 5 000 €.

Jean-François BELLEC signale que ce dossier l'OGEC a été un dossier extrêmement complexe, et qu'il a participé à sa résolution dès 2014. Il certifie qu'ils étaient partis sur une base à 1350 € et que la commune a réussi à négocier 750 €. **Jean-François BELLEC** se félicite que la commune soit parvenu à un compromis afin d'optimiser ce que la commune leur devait. Il signale que guynemer a attaqué

plusieurs communes en leur faisant remarquer que ce qui était attribué aux élèves était insuffisant, il ajoute que ces derniers ont eu gain de cause sur beaucoup de commune, et félicite une nouvelle fois que la commune de Montmagny soit parvenue à limiter la casse.

Monsieur le Maire indique qu'il ne fait pas le calcul par rapport au 1300 en 1^{ère} instance pour éviter toute erreur. Il précise qu'il part, du départ, des 2007 soit pour un montant de 900 € par rapport aux 750 € qui sont payés aujourd'hui par enfant. **Monsieur le Maire** indique qu'il faut multiplier cette différence de 150 € par 60, ce qui donne le résultat de 9 000 €, et non 5 000 € comme l'a indiqué Monsieur BOCCARA, le tout multiplié par 13 ans. **Monsieur le Maire** ajoute que c'est un dossier où la commune a été obligée de se battre et indique, comme le disait Monsieur BELLEC, que la commune s'est bien battue et que les intervenants ont donné beaucoup d'eux même pour parvenir à ce forfait de 750 €.

Alain BOCCARA rétorque que Monsieur le Maire a indiqué que 60 000 sur 12 ans, **Alain BOCCARA** lui a dit 5 000 tandis que Monsieur le Maire indique 9 000 sur 13. **Alain BOCCARA** indique que ça ne fait pas 60 et que 9 000 sur 13 équivaut à 117 000.

Monsieur le Maire répond par la positive mais indique à Monsieur BOCCARA qu'il aborde un sujet qui ne devait pas être abordé ce soir. **Monsieur le Maire** répond que contrairement à Monsieur BOCCARA qui multiplie par 2 voire 3, qu'il sous-estime les chiffres.

René TAÏEB indique qu'il a regardé les documents présentés et ajoute qu'il est très inquiet, au-delà de l'aspect financier, mais plutôt de la manière dont les choses sont faites. **René TAÏEB** a remarqué que le Président des colocataires a adressé à Monsieur le Maire de nombreux courriers depuis 2018 et il est choqué que ce dernier n'y ait pas répondu. **René TAÏEB** rappelle que plusieurs fois des courriers sont envoyés à l'attention de Monsieur le Maire et que ce dernier n'y répond pas.

René TAÏEB revient sur les propos de Monsieur le Maire : « *il y a des anomalies dans les travaux qui sont effectués* », **René TAÏEB** relève que ce ne sont pas des anomalies et précise que des anomalies sont notamment lorsque le travail est mal exécuté via de petites dépenses, cependant il indique que la problématique est que les travaux, qui coûtent beaucoup d'argent, ne sont pas fait du tout. **René TAÏEB** indique que les travaux sont non seulement pas effectués en 2016 mais également en 2017, en 2018 et là même en 2019 et indique que des termes sont totalement incompréhensibles, il indique : « Portage 16 000 € ». **René TAÏEB** indique qu'il y a une liste de termes qui ne sert à rien et indique une nouvelle fois qu'il est très inquiet car il demande à Monsieur le Maire si ce dernier a contrôlé les travaux et effectué des constats.

Monsieur le Maire indique que Monsieur TAÏEB n'est pas là pour l'interroger.

René TAÏEB répond que Monsieur le Maire a entre ses mains les deniers des Magnymontois et qu'il est tout à fait légitime de l'interroger. **René TAÏEB** précise que Monsieur le Maire doit donner des comptes aux habitants et qu'il n'est pas dans une résidence secondaire.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur TAÏEB est très mal placé pour parler de comptes et notamment ce qu'il a effectué en 2000 lorsque Monsieur TAÏEB était aux manettes des finances de la commune. **Monsieur le Maire** indique qu'il gère le budget de la commune et que ce dernier n'est pas en déficit.

René TAÏEB lui demande de ne pas le tirer sur ce chemin, sinon il va parler de chiffres qui vont faire sursauter Monsieur le Maire. **René TAÏEB** indique que Monsieur le Maire a augmenté les impôts.

Monsieur le Maire réfute ces propos et rappelle que Monsieur TAÏEB les avait lui-même augmenté 3 fois.

René TAÏEB demande à ce que Monsieur le Maire cesse de penser qu'il a bien géré la commune.

Monsieur le Maire se félicite de sa gestion et indique que de nombreux projets ont vu le jour en empruntant très peu aux banques.

René TAÏEB rappelle que Monsieur le Maire a dépensé des centaines de milliers d'euros sur son erreur d'emprunt toxique.

Monsieur le Maire demande si Monsieur TAÏEB veut parler de ses produits machiavéliques.

René TAÏEB demande sur quel sujet parle Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire lui indique de lire le journal Le Figaro et qu'il donnera la date de l'article à Monsieur TAÏEB.

René TAÏEB demande si Monsieur le Maire trouve normal que lorsqu'un Président d'une copropriété lui écrit, qu'il ne lui réponde pas. Il signale que de nombreuses choses ne sont pas faites et notamment le renforcement du nettoyage, le renforcement du ramassage des papiers pour 12 000 €, le renforcement du gardiennage pour 9 000 €, la participation à la formation de l'implication des locataires, **René TAÏEB** précise dont il n'y a eu aucune participation pour 27 500 €. **René TAÏEB** ajoute qu'aucune implication concernant la formation des locataires, aucune participation des locataires et des associations concernant la présentation des charges, aucune préparation pour la réhabilitation des lévriers, aucune concertation des locataires et des associations, aucune concertation avec les locataires et associations de locataires de la résidence Mermoz/Guynemer pour la mise en place des bornes enterrées aux lévriers, aucune concertation sur la libération des boxs ou projet de réhabilitation avec les locataires des associations. **René TAÏEB** ajoute qu'il n'y a eu aucune discussion sur les axes de financement estival sur les chantiers d'insertion, aucun travaux de reprise des digicodes, il indique que ces derniers sont défaits depuis des années tandis qu'ils ont été inscrit comme dépenses au QPV. **René TAÏEB** invite Monsieur le Maire à aller voir si ces digicodes fonctionnent.

Monsieur le Maire s'inquiète de voir devenir tout rouge Monsieur TAÏEB et qu'il a peur que ce dernier fasse un accident sanguin.

Monsieur le Maire précise que tout ce qu'a indiqué Monsieur TAÏEB a été vu lors des GUP et avec les locataires et le conseil citoyen.

René TAÏEB réfute ces propos.

Monsieur le Maire indique que le document transmis n'est pas élaboré par la commune mais par la communauté d'agglomération.

René TAÏEB demande si Monsieur le Maire l'a vérifié et s'il a effectué un constat.

Monsieur le Maire indique à Monsieur TAÏEB de le laisser finir afin que ce dernier puisse comprendre.

René TAÏEB clame que Monsieur le Maire n'est pas un professeur et qu'il comprend mieux que Monsieur le Maire certaines choses.

Monsieur le Maire signale que c'est Monsieur TAÏEB qui souhaite l'interroger tandis qu'il indique que c'est lui le professeur.

René TAÏEB déplore que Monsieur le Maire ne réponde à rien.

Monsieur le Maire indique que cette maquette a été élaborée au niveau national et non au niveau départemental, ni au niveau de l'agglomération. **Monsieur le Maire** précise que les propos précédemment tenus par Monsieur TAÏEB sont faux.

René TAÏEB indique qu'il a le dossier à disposition de Monsieur le Maire sur tous les travaux qui n'ont pas été fait et redemande si Monsieur le Maire a reçu des courriers du Président des colocataires.

Monsieur le Maire répond qu'il a répondu à ces courriers lors des entrevues avec I3F, et notamment pour les travaux mal exécutés, Monsieur le Maire et le bailleur se sont expliqués lors d'un rendez-vous sur place et précise que la problématique avance avec intelligence et dialogue. **Monsieur le Maire** ajoute que ce n'est pas en s'énervant après ses interlocuteurs qu'il parviendra à obtenir quoi que ce soit.

René TAÏEB indique que c'est lamentable car Monsieur le Maire fuit les réponses.

Monsieur le Maire répond que la question est de savoir si on renouvelle le contrat ou non.

René TAÏEB rétorque qu'il devient insupportable de parler, comme l'a indiqué Monsieur CAPMARTY. Il demande s'il est possible de parler avec des élus responsables et non pas de dialoguer de cette façon-là. **René TAÏEB** ajoute que la situation est ridicule et que Monsieur le Maire a un comportement honteux.

Monsieur le Maire demande à Monsieur TAÏEB ce qu'il compte faire avec les 120 000 €, s'il les récupère et l'interroge si ce dernier compte rentrer chez le propriétaire I3F en leur indiquant que des travaux vont être exécutés chez lui. **Monsieur le Maire** déplore que dans ce cas, il risque de ne plus y avoir de travaux réalisés dans les bâtiments I3F.

Didier BOISSEAU indique que c'est déjà à l'accoutumé.

Monsieur le Maire indique que des travaux ont bien été réalisés par I3F contrairement à ce qu'avance Messieurs BOISSEAU et TAÏEB. **Monsieur le Maire** n'est pas contre le fait que la commune se retire de la TFPB, néanmoins il s'inquiète des suites de l'utilisation concernant les 120 000 €.

René TAÏEB explique qu'avant de signer cet avenant, il est nécessaire de faire le point et notamment sur ce qui fonctionne ou ne fonctionne pas. **René TAÏEB** réitère qu'il tient à la disposition de Monsieur le Maire les courriers du Président des copropriétaires auxquels il n'a jamais répondu. Par ailleurs, **René TAÏEB** atteste que des travaux n'ont pas été effectués et redemande à Monsieur le Maire si ce dernier a établi des constats et notamment un constat d'huissier.

Monsieur le Maire explique qu'il y a certainement des travaux qui n'ont pas été effectués néanmoins il faut regarder les travaux qui ont été effectués avec ces sommes. **Monsieur le Maire** signale que si l'avenant n'est pas voté, il y aura aucun travaux effectués.

Luc-Éric KRIEF souhaite faire deux remarques sibyllines, notamment sur un texte lu par Monsieur le Maire qui apparaît sur les réseaux sociaux. Il remarque qu'entre Monsieur le Maire et sous le pseudo « Lemoulin », il apparaît un grand intérêt pour les publications de sa page Facebook, et remercie Monsieur le Maire de cette attention.

Par ailleurs, **Luc-Éric KRIEF** indique que Monsieur le Maire a répondu à Madame DJERRAR comme quoi le conseil citoyen sera averti dès demain des chiffres 2019 néanmoins il précise que la délibération ne fait pas état des chiffres de 2019.

Monsieur le Maire rétorque qu'il est indiqué que les « chiffres sont arrêtés au... »

Luc-Éric KRIEF indique qu'il est question de 2020 et indiqué noir sur blanc sur le projet de délibération.

Monsieur le Maire demande à Monsieur KRIEF pourquoi ce dernier évoque 2020.

Luc-Éric KRIEF rétorque qu'il est normal que Monsieur le Maire et lui-même ne se comprennent pas et précise que ça ne fait que renforcer l'avis général porté à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rétorque le document ne fait à aucun moment état de 2020.

Luc-Éric KRIEF signale que sur 2018, concernant les 152 000 € d'exonération de taxe foncière et un report d'environ 80 000 €, signifie qu'I3F a dépensé 70 000 € et précise que ce montant est bien inférieur à 120 000 €. **Luc-Éric KRIEF** ajoute que Monsieur le Maire occulte complètement cette information et qu'elle est bien indiquée sur le tableau « report éventuel 2018 = 79 963 € » sur les 152 000 € auxquels ils peuvent prétendre d'exonération. **Luc-Éric KRIEF** souhaite reprendre le projet 2020 afin de démontrer l'intérêt de prétendre à l'exonération. Il lit « éclairage extérieur à LED Montmagny Carrière », il explique qu'il s'agit du parking et que ce dernier n'appartient pas à la ville mais à I3F et déplore que ça soit I3F qui en bénéficie car ça va permettre de baisser le niveau de charge au niveau de la ville et permettre d'avoir un éclairage beaucoup plus performant. **Luc-Éric KRIEF** ajoute qu'I3F impacte à la ville 60 000 €.

Luc-Éric KRIEF ajoute que sur « Remplacement portes palières rue des carrières, il y a eu un cambriolage, et précise que ce n'est pas à la responsabilité de la Commune de participer aux travaux. Par ailleurs, il indique que Monsieur TAÏEB s'inquiétait du portage, il précise que l'ascenseur est resté en panne au 45 rue des Lévriers pendant 9 mois, et s'interroge une nouvelle fois, sur la participation de la Commune et des habitants, et avoir un manque à gagner sur du sur-entretien, et être obligé de payer des jeunes pour monter leurs courses, et signale que cela a valu 15 000 € d'imputation.

Monsieur le Maire précise que ce sont des projets qui sont vu dans tous les QPV et pas seulement sur ceux de Montmagny.

Luc-Éric KRIEF ajoute que Monsieur le Maire présente ce tableau comme un modèle au niveau national et précise que c'est faux.

Monsieur le Maire rétorque qu'il s'agit bien d'un modèle national.

Luc-Éric KRIEF indique que Monsieur le Maire ne reprend cependant pas le même modèle avec OSICA et avec I3F.

Monsieur le Maire signale que ces derniers ont juste enlevé certaines lignes.

Luc-Éric KRIEF demande pourquoi il y a des choses différentes entre OSICA et I3F alors que c'est un modèle, il indique que les tableaux doivent présenter les mêmes items.

Monsieur le Maire indique que les lignes à zéro sont tout simplement retirées.

Luc-Éric KRIEF précise que lors d'une GUP OSICA a informé qu'ils avaient un prestataire sous contrat concernant la maintenance des ascenseurs et que ce dernier disposait d'une assurance pour payer le portage tandis qu'au niveau des Lévriers, ils avaient fait le choix d'un prestataire de service qui n'avait pas ce type d'assurance, **Luc-Éric KRIEF** rappelle que ces derniers trouvaient normal que la ville participe au portage car la ville rendait service aux seniors et aux personnes handicapées. **Luc-Éric KRIEF** rappelle qu'45 rue des Lévriers, deux résidents sont PMR et que ces personnes-là ont été fortement pénalisées car elles sont restées 9 mois bloquées chez eux car I3F refusait de mettre des personnes à leurs dispositions. **Luc-Éric KRIEF** indique qu'I3F avait demandé d'impacter au niveau de la TFPB l'intégralité de ces coûts supplémentaires.

Luc-Éric KRIEF termine qu'il a bien meilleure connaissance du dossier TFPB que Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique que Monsieur KRIEF aime étaler sa connaissance. **Monsieur le Maire** rappelle qu'il s'agit ici de signer l'avenant ou pas. **Monsieur le Maire** rappelle qu'il est favorable à la signature de cet avenant compte tenu du fait que la ville ne pourra pas faire avec les 120 000 € récupérés les travaux chez le bailleur.

Monsieur le Maire indique que concernant le terrain de football, la ville est obligée de faire les travaux car ce dernier est sur la propriété de la ville. Il rappelle qu'I3F ne peut pas investir une somme d'argent sur un terrain qui ne lui appartient pas.

Luc-Éric KRIEF réfute ces propos et clame qu'il souhaite voir le cadastre immédiatement.

Monsieur le Maire indique qu'il y avait juste un bout du terrain sur la propriété I3F suite à une erreur matérielle.

Alain BOCCARA demande le montant des factures concernant les travaux d'éclairage effectués aux Lévriers.

Monsieur le Maire indique que ces montants apparaîtront sur le tableau de 2020 puisqu'ils ont été effectués au cours de cette année.

Karima DJERRAR indique qu'il s'agit de la ligne « installation projecteurs en toiture sur les LEVRIERS » pour 5 400 €

Luc-Éric KRIEF indique que pour cette somme il s'agit de l'éclairage au niveau des parkings qui a été revu au niveau des boxes car cet éclairage était totalement laissé à l'abandon et des câblages étaient apparents, avec un risque d'électrocution pour les passants. **Luc-Éric KRIEF** précise qu'il avait demandé à I3F de refaire l'intégralité des éclairages extérieurs.

Alain BOCCARA indique qu'il parle de l'éclairage de la toiture.

Monsieur le Maire précise que ces travaux ont été effectués il y a 1 mois et indique que le montant est celui du devis.

Alain BOCCARA s'étonne que 2 projecteurs coûtent 5 400 €, et précise qu'un projecteur vaut « 20 balles » à Castorama et indique que celui placé au 45, rue des Lévriers ne fonctionne pas. Il déplore qu'un mois après l'installation, pour un tel montant, il y en ait déjà un qui ne fonctionne pas. **Alain BOCCARA** ajoute qu'il est regrettable qu'I3F facture des travaux qu'ils ne réalisent pas.

Monsieur le Maire rétorque que les travaux ont bien été effectués malgré la panne déclarée.

Karima DJERRAR remarque, concernant le tableau récapitulatif 2019, qu'il est censé s'agir de travaux réalisés pour des quartiers prioritaires à Montmagny et si l'exonération est bien effective uniquement pour ces quartiers du Centre-ville et des Lévriers. **Karima DJERRAR** ajoute concernant la ligne « Amélioration du cadre de vie: réhabilitation du parvis, mise en place d'aires de jeux report (reporté 2020 » pour 100 000 €, demande de quel parvis s'agit-il.

Monsieur le Maire indique que lors de la tenue de la GUP du Centre-ville, les intervenants se sont aperçus que le parvis présents au 8-10 rue Maurice Berteaux n'avait pas été aménagé. Il ajoute que des dalles sont abîmées et que la volonté est d'améliorer le cadre de vie en aménagement une aire de jeux.

Karima DJERRAR prend note que ces travaux vont être exécuté au 8-10 rue Maurice Berteaux mais demande qu'il s'agit bien d'un quartier prioritaire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des Vergers au 8-10 rue Maurice Berteaux.

Karima DJERRAR demande si une seule aire de jeux va être réalisée et bien un seul parvis.

Monsieur le Maire indique que le parvis est grand et qu'il ne va pas y avoir plusieurs aires de jeux, il demande à Madame DJERRAR d'être plus précise dans ces questions.

Karima DJERRAR indique qu'elle a reçu un pavé de document qu'elle a dû étudier la nuit pour comprendre ce qui se passait sur le territoire de Montmagny.

Monsieur le Maire indique que sur les 100 000 €, OSICA va déboursier 70 000 € et précise que la ville va dépenser 30 000 € au titre de la valorisation de la TFPB. **Monsieur le Maire** demande à Madame DJERRAR de poser sa question sur les aires de jeux.

Karima DJERRAR pensait que Monsieur le Maire parlait de l'aire de jeux située aux Lévriers, elle ne pensait pas que le quartier QPV était aussi vaste et pensait que l'aire de jeux des Lévriers allait être réhabilitée.

Monsieur le Maire explique que les 150 000 € seront imputés sur la réhabilitation du terrain de football et un autre terrain aux Lévriers, sont des équipements présents sur des terrains appartenant à la ville.

Alain BOCCARA demande quand seront finis les travaux du terrain de basket.

Monsieur le Maire répond dans 3 mois.

Alain BOCCARA répond que ces travaux seront donc finis d'ici fin mars.

Monsieur le Maire précise qu'il y a des délais incompressibles notamment suite au lancement d'un appel d'offres. **Monsieur le Maire** indique que ce n'est pas l'échéance municipale qui accélère le projet contrairement à ce que pensent certains élus de l'opposition.

Alain BOCCARA indique que ce n'est pas ce à quoi il pensait. Il précise qu'il s'était promené aux Lévriers et des personnes lui ont indiqué que les travaux seront finis fin décembre. **Alain BOCCARA** ajoute que fondamentalement il apprécie Monsieur le Maire et qu'il ne doit pas voir le mal partout.

Monsieur le Maire explique qu'en premier lieu, les 150 000 € devaient être affectés sur le budget, ce qui a été fait lors du conseil municipal du mois de juin. Ensuite, **Monsieur le Maire** précise qu'il y a dû avoir l'élaboration du dossier de consultation des entreprises pour pouvoir faire l'appel d'offres, soit une quinzaine de jour. **Monsieur le Maire** précise que la période estivale n'était pas propice au lancement de l'appel d'offres, ce qui a donc décalé la date de publication en septembre. **Monsieur le Maire** précise que l'attribution a été faite fin d'octobre, à la suite de cela la commande a pu être effectuée par le fournisseur. **Monsieur le Maire** rappelle que le délai de fabrication des éléments sportifs est de 2 mois puis l'installation du tout prendra également 2 mois, amenant une fin de réalisation fin février.

Alain BOCCARA répond qu'il est tout à fait d'accord avec Monsieur le Maire concernant ces délais, vu qu'il a suivi la mise en place du terrain synthétique du stade.

Franck CAPMARTY revient sur les travaux des bailleurs sociaux et trouve que la ville « se fait rouler dans la farine », notamment sur les tarifs et les travaux non exécutés. **Franck CAPMARTY** indique que la notion de « sur-entretien » est erronée et précise que c'est de l'entretien que le bailleur se doit d'exécuter.

Franck CAPMARTY précise que l'entretien de l'aire de jeux aux Lévriers est bien sur le territoire de la Commune de Montmagny et donc affecté sur le budget communal. **Franck CAPMARTY** précise que

les 120 000 € doivent être pris en charge par I3F et OSICA concernant l'entretien des ascenseurs et l'éclairage dans les escaliers des Lévriers et non par les habitants de Montmagny. **Franck CAPMARTY** propose que la ville aide à 100 % l'association du quartier afin qu'I3F fasse les travaux.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas à l'origine de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties et indique qu'elle a été imposée à tous les QPV. **Monsieur le Maire** indique que la commune n'aura aucun moyen de pression sur les bailleurs sociaux pour exiger la réalisation des travaux si cet avenant n'est pas signé. **Monsieur le Maire** rappelle que de nombreux échanges sont réalisés avec les bailleurs lors des GUP qui se tiennent 2 fois par an.

Luc-Éric KRIEF souhaite revenir sur le terrain de football que Monsieur le Maire souhaite refaire juste avant les élections.

Monsieur le Maire rétorque que la décision de refaire ce terrain a été prise au mois de juin 2019.

Luc-Éric KRIEF rappelle à Monsieur le Maire que lors d'une réunion avec le Commandant BRAVO concernant la sécurisation du quartier des Lévriers, il avait été émise l'idée d'un projet de rue qui devait partir de la rue des Lévriers pour rejoindre la rue Guynemer permettant ainsi de le désenclaver et ayant une emprise sur le terrain de foot. **Luc-Éric KRIEF** demande à Monsieur le Maire s'il se souvient du point de retournement qui devait être fait au niveau de ce quartier pour pouvoir mettre les bornes enterrées. **Luc-Éric KRIEF** s'étonne de voir que les travaux d'aménagement du terrain de foot soient devenus prioritaires alors que le désenclavement et la sécurisation de ce quartier passent au second plan. **Luc-Éric KRIEF** ajoute que c'est joli de la part de Monsieur le Maire d'afficher des travaux pour montrer que ce dernier fait des choses néanmoins il trouve regrettable que la ville ne se projette pas vers l'avenir. **Luc-Éric KRIEF** indique que le quartier des Lévriers ne sera ni désenclavé ni sécurisé et ajoute que les 3 bornes enterrées ne seront toujours pas réalisées. **Luc-Éric KRIEF** regrette qu'I3F ne puisse toujours pas réaliser les travaux des bornes dans le cadre de la TFPB car il n'y a toujours pas de zone de retournement. **Luc-Éric KRIEF** indique que Monsieur le Maire ne doit pas dire tout et son contraire. **Luc-Éric KRIEF** rappelle qu'il a été présent à toutes les réunions des GUP avec Monsieur BUGAY directeur de cabinet de la commune, Madame JEBARI et le Commandant BRAVO, qui avait préconisé de réaliser une rue traversante assez large entre les rues des Lévriers et Guynemer et posant un problème car il y avait une emprise partielle sur le terrain de foot.

Monsieur le Maire rétorque que Monsieur KRIEF invente des situations. **Monsieur le Maire** rappelle que c'était le Major Sébastien PAGNY qui était présent ce jour-là. **Monsieur le Maire** indique que les services sont allés mesurer l'espace, **Monsieur le Maire** affirme que les travaux sur la voirie permettant le désenclavement, ainsi que le retournement sont possibles. Néanmoins, **Monsieur le Maire** précise que c'est une condition sine qua non pour pouvoir faire les bornes enterrées car le Syndicat Emeraude ne souhaite pas poser les bornes enterrées s'ils ne posent pas toutes les bornes de cet habitat nord et sud.

D'autre part, **Monsieur le Maire** indique que Monsieur KRIEF souhaitait construire des immeubles sur cette bande où se situent les jeux pour densifier le quartier des Lévriers.

Luc-Éric KRIEF réfute ces propos.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'était pas favorable à la construction de nouveaux immeubles pour densifier le quartier des Lévriers et que d'autres projets étaient envisageables pour réhabiliter correctement ce quartier. **Monsieur le Maire** rappelle que M.KRIEF avait dit « On fait du pognon, et avec ce pognon on réhabilite le quartier en le densifiant », **Monsieur le Maire** ajoute qu'il lui avait répondu qu'il n'était pas favorable à ce projet étant donné que ceci aurait engendré d'autres problématiques et qu'il était possible de faire autrement pour améliorer ce quartier.

Luc-Éric KRIEF rétorque que Monsieur le Maire n'a aucun projet pour ce quartier. **Luc-Éric KRIEF** indique qu'il a présenté un projet d'éco-quartier, réalisé avec une assistance à maîtrise d'ouvrage, en 2017 à Monsieur le Maire. **Luc-Éric KRIEF** ajoute que ce projet est présenté sur sa page FACEBOOK.

Alain BOCCARA déplore que Messieurs KRIEF et Monsieur le Maire ne soient plus d'accord alors qu'ils étaient amis pendant 6 ans.

Monsieur le Maire indique qu'ils ne sont pas en train de se déchirer mais de s'expliquer. **Monsieur le Maire** indique que son projet est toujours de désenclaver, de réhabiliter, de résidentialiser et de mettre les bornes enterrées pour le quartier des Lévriers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6 ;

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts ;

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine ;

Vu la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, prorogeant la période d'application de l'abattement de TFPB pour les établissements et logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (article 181) ;

Vu le Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains ;

Vu les instructions ministérielles du 12 juin 2015 et du 17 mars 2016 relatives aux conventions d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

Vu le Cadre national de référence du 29 avril 2015 relatif à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) prévoyant l'élaboration d'une convention déterminant les principes d'utilisation de l'abattement de TFPB, et définissant les modalités d'engagement et de suivi des actions entreprises, en contrepartie de l'avantage fiscal, pour améliorer la qualité de la vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

Vu l'arrêté N°A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAVAM en date du 24 juin 2015 relative à l'adoption du Contrat de Ville intercommunal pour la période 2015/2020 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de l'agglomération Plaine Vallée du 18 mai 2016 relative à l'adoption de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB, pour la période 2016/2018 ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 19 décembre 2018 relative à l'approbation d'un avenant N°1 de prorogation d'une année, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;

Considérant que l'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville et qu'en contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires ;

Considérant qu'il convient de reconduire la convention locale signée le 12 juillet 2016, par la signature d'un avenant afin de couvrir, en articulation avec le contrat de ville, l'année 2020 ;

Considérant que pour pouvoir continuer à bénéficier de l'abattement de TFPB rattaché au Contrat de Ville les organismes concernés doivent signer ledit avenant avec l'État, la communauté d'agglomération Plaine Vallée et les collectivités concernées ;

Considérant que les bilans financiers et qualitatifs transmis par les bailleurs démontrent des avancées positives dans la mise en œuvre du dispositif sur les territoires concernés pour l'année 2019 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique de la ville du 7 novembre 2019 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 18 novembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 17 voix pour et 7 voix contre (Aline CONSTANTIN, Luc-Éric KRIEF, Jan-Mickaël KRIEF, Yvette JEFFROY, Mylène FORELLI, Franck CAPMARTY, Laurence MORISSET) et 4 abstentions (Karima DJERRAR, René TAÏEB, Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA),

🚩 **APPROUVE** l'avenant n°2 de la convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour l'année 2020 ;

🚩 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

8. SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCÉS ET RÉCIPROQUES - AVENANT AU CONTRAT DE VILLE 2020-2022.

Monsieur le Maire indique que depuis le 29 juin 2015, la commune de Montmagny est signataire avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, les communes de Saint-Gratien et de Soisy-sous-Montmorency d'un contrat de ville pour la période 2015-2020.

Par circulaire en date du 22 janvier 2019, l'Etat a demandé aux agglomérations d'engager la rénovation de leurs contrats de ville afin d'inscrire les engagements de la Mobilisation nationale pour chacun des contrats et territoires de la politique de la ville, autour de 3 objectifs : « garantir les mêmes droits », « favoriser l'émancipation » et « refaire République ».

À ce titre, le contrat de ville intercommunal signé par la communauté d'agglomération Plaine Vallée avec l'État et les communes de Deuil-La Barre, Montmagny, Saint Gratien et Soisy-sous-Montmorency a été, dans cette perspective, **prorogé par la loi de finances pour 2019 jusqu'à fin 2022.**

Cette rénovation est contractualisée par un avenant qui prend la forme d'un « protocole d'engagements renforcés et réciproques » et s'appuie sur les 40 décisions gouvernementales (adoptées le 18 juillet 2018) mettant en actes les orientations fixées par l'État et relatives à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ainsi que ceux des partenaires du contrat de ville.

Ce protocole d'engagements renforcés et réciproques a donc pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures prises par l'État, mais aussi celles que les collectivités s'engagent à mettre en œuvre jusqu'à la fin du contrat de ville.

Sur le territoire de Plaine Vallée, la mise en œuvre du contrat de ville est stable malgré le changement d'échelle intervenu en 2016 par la fusion entre la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM), la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF) et par extension les communes de Saint Prix et Montlignon (qui appartenaient à l'ancienne Communauté d'agglomération Val et Forêt).

Ainsi le protocole vise-t-il essentiellement à clarifier, hiérarchiser, et réorienter le cas échéant certaines actions du contrat, sur la base de divers documents de référence (notamment la déclinaison des 40 mesures de l'État).

L'approche du Contrat de ville se veut globale, associant les dimensions sociales, économiques et urbaines. Ainsi les domaines d'intervention s'étendent-ils de l'emploi à l'habitat, en passant par la citoyenneté, l'éducation, la santé, mais aussi la lutte contre les discriminations, la jeunesse et l'égalité femmes/hommes.

Ainsi, depuis 2015, le contrat cadre est celui du nouveau Contrat de ville, qui s'applique sur 4 quartiers prioritaires de Plaine Vallée : les quartiers du Centre-ville et des Lévriers à Montmagny, une

partie du quartier des Raguenets à Saint-Gratien et le quartier du Noyer Crapaud à Soisy-sous-Montmorency.

Il est à noter que 5 autres quartiers du territoire sont sortis de la géographie prioritaire. Il s'agit du quartier du Barrage à Montmagny, du quartier des Noël's à Soisy-sous-Montmorency, d'une partie du quartier des Raguenets et des quartiers de la Galathée et des Mortefontaines à Deuil-La Barre, aujourd'hui classés quartiers en veille active (QVA).

Les travaux de rénovation du Contrat de ville de Plaine Vallée se sont adossés aux échanges qui se sont déroulés lors de l'évaluation à mi-parcours pilotée par la communauté d'agglomération Plaine Vallée et aux contributions des communes et des partenaires signataires du contrat de ville initial.

La méthode utilisée a été celle des ateliers participatifs, qui ont été proposés à l'ensemble des acteurs du territoire (institutionnels, associatifs, sans oublier les Conseillers citoyens et autres représentants d'habitants), avec l'appui du Pôle ressources Ville et développement social du Val d'Oise, afin de définir ensemble les principaux engagements à déployer jusqu'en 2022, pour rendre l'action du contrat de ville plus efficace.

Ces groupes thématiques ont été co-animés par la déléguée du préfet, les équipes opérationnelles de l'agglomération et des communes concernées et le directeur du Pôle ressources.

Ces temps de travail se sont appuyés sur la feuille de route gouvernementale (les 40 mesures) et les axes stratégiques et opérationnels du Contrat de ville. Ces derniers ont été mis en perspective avec les actions engagées (réalisées/en cours de réalisation) et les résultats produits, afin de définir les engagements de chacun.

Ce sont au total près de 110 partenaires, dont des conseillers citoyens, qui se sont mobilisés sur ces différents ateliers organisés dans le cadre de la rénovation du contrat de ville les 23, 26 et 27 septembre 2019 autour de différentes thématiques : éducation, lien social et citoyenneté, prévention de la délinquance et sécurité, cadre de vie et habitat, développement économique et emploi.

Le résultat de ces travaux a été traduit, selon le format attendu, sous forme d'un « protocole d'engagements renforcés et réciproques », constituant le corps de l'avenant mettant en relief les principaux engagements dont il s'agira de vérifier la réalisation en continu.

Luc-Éric KRIEF indique que dans l'annexe 5 se trouve beaucoup de laïus néanmoins il indique que cette dernière ne présente aucun bilan qualitatif et encore moins quantitatif. **Luc-Éric KRIEF** indique, à titre d'exemple, page 8 il est indiqué que le contrat de ville se décline en trois piliers et 18 axes stratégiques cependant il indique que le projet de délibération ne reprend pas ces points là pour donner un bilan à titre quantitatif et qualitatif. Il déplore qu'on ne connaisse pas le public concerné, le nombre de personnes impactées par ce contrat de ville et les actions menées. **Luc-Éric KRIEF** rappelle qu'en 2018, Monsieur le Maire et lui-même avaient rencontrés de gros problèmes avec l'association AIGUILLAGE, dirigée par Madame LIENARD, pour lutter contre la radicalisation et la prévention de la délinquance. Il ajoute qu'il y avait eu une réunion en avril 2018 avec Monsieur le Maire, lui-même et le département qui conventionne l'association AIGUILLAGE et ces derniers avaient fait remonté un certain nombre de problématique concernant l'association AIGUILLAGE afin d'obtenir plus de qualitatif, sur lesquels il est plus facile d'intervenir pour la commune, que sur des aspects quantitatifs.

Luc-Éric KRIEF indique qu'en début d'année, alors qu'il était encore maire-adjoint, il a été décidé avec l'association AIGUILLAGE de mener une action commune avec Deuil-la Barre. Il ajoute que cette action s'est soldée par une solution beaucoup plus performante que celle dont **Luc-Éric KRIEF** avait connaissance.

Par ailleurs, concernant l'économie **Luc-Éric KRIEF** précise que la commune est resté 1 an et demi sans point emploi au niveau du centre saint Exupéry. **Luc-Éric KRIEF** indique que la personne censée

représenter la CAPV n'était pas suffisamment performante car l'action qu'elle y menait n'était pas pertinente. **Luc-Éric KRIEF** indique qu'il est question de renforcer un certain nombre de piliers et pourtant les piliers cohésion sociale et économie-emploi sont défaillants. **Luc-Éric KRIEF** indique que pour Montmagny, les axes d'amélioration sont les suivants :

- ✚ Poursuivre le soutien à la prévention spécialisée et le développement d'actions spécifiques (chantiers d'insertion par exemple), en partenariat avec le club de prévention et en lien avec les bailleurs I3F et CDC Habitat ;
- ✚ Poursuivre les réunions d'échanges d'informations et de points réguliers entre la commune et les bailleurs ;
- ✚ Soutien aux actions d'accompagnement, de lutte et de protection des femmes victimes de violences conjugales.

Luc-Éric KRIEF indique que ces axes ne sont absolument pas pertinents, il ajoute que ceux de Deuil-La Barre étant plus opportuns et qu'ils sont au nombre de 11. **Luc-Éric KRIEF** trouve, que contrairement à Monsieur le Maire, Madame SCOLAN Maire de Deuil-la Barre s'est beaucoup plus impliquée dans ce projet et illustrée sur le problème de la cohésion. **Luc-Éric KRIEF** ne souhaite pas dire que pour Montmagny il s'agit d'un « vide sidéral » mais que ça n'en est pas loin.

Luc-Éric KRIEF signale que pour la thématique « EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE », les engagements de Montmagny se résument à une action :

- ✚ Favoriser l'insertion sociale et professionnelle en s'appuyant sur Mozaïk RH et le Bus de l'initiative (création d'entreprise), dans le cadre d'une démarche transversale.

Luc-Éric KRIEF rappelle qu'il avait présenté lui-même le Président de Mozaïk RH à Monsieur le Maire étant donné qu'il le connaît personnellement. **Luc-Éric KRIEF** déplore qu'en termes d'emploi avec l'action susvisée, la ville risque d'être trop peu performante.

Luc-Éric KRIEF signale que signer un avenant sur ces bases-là, pour un projet politique de la ville, c'est se moquer des Magnymontois et ajoute que « c'est même du foutage de gueule ».

Monsieur le Maire réfute ces propos et précise que c'est un projet qui a été réalisé avec sérieux et que les axes d'améliorations vont être bénéfiques à l'ensemble des Magnymontois. **Monsieur le Maire** précise que même s'il y a qu'une action, il vaut mieux en faire une qualitative, étant donné que celle-ci s'ajoute aux actions déjà mises en place par la CAPV. **Monsieur le Maire** précise que l'intérêt de signer cet avenant, est d'avoir des indicateurs afin de permettre de voir si les actions sont bonnes ou mauvaises, car le contrat initial ne permettait pas de juger de leurs efficacités. **Monsieur le Maire** signale que cet avenant a pour but de mettre des indicateurs permettant de suivre chacune des actions. **Monsieur le Maire** indique qu'il y a l'engagement de l'état et précise qu'il y a les engagements de la ville de Montmagny.

Monsieur le Maire rappelle que le point emploi qui se tenait à l'espace Saint Exupéry était sous la responsabilité de Monsieur KRIEF. **Monsieur le Maire** rajoute qu'il avait en charge l'économie et l'emploi qui est une compétence de la CAPV mais qu'il se devait d'être le représentant de l'économie et de l'emploi auprès de l'agglomération. **Monsieur le Maire** indique que la permanence point emploi qui se tenait au Centre Saint Exupéry avait bien lieu. **Monsieur le Maire** signale qu'il s'agit d'actions très fortes pour Montmagny notamment pour le cadre de vie et pour l'habitat. **Monsieur le Maire** souhaite mettre en place des actions avec les autres communes pour mutualiser les ressources car ces actions coûtent chères, notamment pour le permis de louer où **Monsieur le Maire** compte se joindre à Madame SCOLAN pour lutter contre les marchands de sommeil. **Monsieur le Maire** propose de cibler les permis de louer par quartier.

Monsieur le Maire indique que la ville accompagnera la mise en place d'information sur le logement et la rénovation énergétique en coopération avec la CAPV. **Monsieur le Maire** précise que c'est l'association ADIL qui fera ces permanences sur la commune. **Monsieur le Maire** indique que l'association CRESUS accompagnera les habitants, notamment le quartier des Lévriers, pour accompagner la mise en place pour la gestion financière et la lutte contre le surendettement.

Monsieur le Maire indique à Monsieur KRIEF que ce document n'est pas vide, comme ce dernier l'a signalé précédemment, mais qu'il comporte de nombreuses actions comme le lien social, la solidarité, la citoyenneté, la lutte contre la discrimination, et l'invite à le lire attentivement.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura également un développement au niveau de la pratique musicale via la classe orchestre et également la mise en place des Micro-folies qui seront mises au budget de 2020, qui est un très beau projet pour toutes les écoles et les collèges de Montmagny. **Monsieur le Maire** ajoute qu'il y a également l'action « Soutenir et développer les ateliers sociolinguistiques (ASL) » qui permettra de soutenir les enfants qui ne parlent pas le français dans les écoles grâce à l'association Magnymontoise ART'M, **Monsieur le Maire** précise que les directrices des écoles des QPV sont très favorables à cette action.

Monsieur le Maire ajoute que les actions « Favoriser l'émergence de projets partenariaux promouvant l'égalité femme-homme/fille-garçon et la lutte contre les stéréotypes » et « Développer des actions de sensibilisation aux addictions et aux conduites à risques pour les jeunes des QPV, avec l'appui de l'association EDVO », sont des actions très importantes et précise qu'il n'y a pas que des addictions à la drogue mais également des addictions qui sont fortement nocives pour les adolescents.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 relative au prolongement des contrats de ville conclus en 2015 ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°6057/SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération n° DL2015-06-24_11 du Conseil de Communauté de la CAVAM en date du 24 juin 2015 adoptant le Contrat de ville intercommunal de la communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency pour la période 2015/2020 ;

Vu la délibération n° 201505/37 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2015 portant signature du Contrat de ville 2015-2020 ;

Considérant les axes stratégiques d'intervention définis dans le Contrat de ville, regroupés en 3 piliers ;

Considérant qu'au titre de sa compétence obligatoire « Politique de la ville » définie par l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération Plaine Vallée est compétente pour l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville ; l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local, d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance et des programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

Considérant que l'État a demandé par circulaire en date du 22 janvier 2019 à l'agglomération Plaine Vallée d'engager la rénovation de son contrat de ville d'ici la fin de l'année 2019, afin que soient inscrits les engagements de la mobilisation nationale ainsi que ceux des partenaires du Contrat de ville ;

Considérant que le Contrat de ville intercommunal signé par la communauté d'agglomération Plaine Vallée avec l'État et les communes de Deuil-La Barre, Montmagny, Saint Gratien et Soisy-sous-Montmorency a été, dans cette perspective, prorogé par la loi de finances pour 2019 jusqu'à fin 2022 ;

Considérant que cette rénovation est contractualisée par un avenant qui prend la forme d'un « protocole d'engagements renforcés et réciproques » et s'appuie sur les 40 décisions gouvernementales (adoptées le 18 juillet 2018) mettant en actes les orientations fixées par l'État et relatives à la mise en œuvre de la mobilisation nationale, pour les habitants des quartiers ainsi que ceux des partenaires du Contrat de ville ;

Considérant les engagements fixés par les différents partenaires lors des ateliers thématiques des 23, 26 et 27 septembre 2019 et validés lors du comité de pilotage du 6 novembre 2019 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Politique de la ville de Plaine Vallée du 5 décembre 2019 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale de Plaine Vallée du 9 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 23 voix pour et 5 abstentions (Aline CONSTANTIN, Luc-Éric KRIEF, Jan-Mickaël KRIEF, Yvette JEFFROY, Mylène FORELLI),

- ✚ **APPROUVE** l'avenant « protocole d'engagements renforcés et réciproques » relatif au Contrat de ville intercommunal de Plaine Vallée permettant d'avoir un socle de priorités d'intervention à déployer jusqu'en 2022 ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilité par lui, à signer tous documents afférents à la prorogation du contrat de ville jusqu'en 2022, à leur actualisation et à la rénovation du contrat de ville.

9. AVIS RELATIF AU PROJET ARRÊTÉ DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL PLAINE-VALLÉE 2019-2025

François ROSE rappelle que la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) couvrant l'ensemble du périmètre Plaine Vallée a été engagée par délibération du Conseil Communautaire le 18 mai 2016.

Le PLHI est obligatoire pour les EPCI de plus de 30 000 habitants, ce programme Local de l'habitat permet de définir des objectifs concrets en matière de production et de requalification des logements ainsi que d'affirmer l'action publique en matière d'habitat.

L'objectif poursuivi est de développer et de structurer la politique intercommunale autour des problématiques liées au logement afin de prendre en compte les enjeux partagés par les communes de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée. Les enjeux mis en avant dans le diagnostic du PLH sont notamment les suivants :

- veiller au développement d'une offre en adéquation avec le profil des habitants du territoire ;
- accompagner le vieillissement de la population par l'adaptation du parc (social et privé) ;
- permettre un parcours résidentiel des ménages au sein de la Communauté d'Agglomération ;
- adapter les équipements aux évolutions démographiques ;
- structurer une démarche de coordination avec les bailleurs sociaux ;
- engager la rénovation énergétique du parc social et privé ainsi que mettre en place des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne ;
- engager une réflexion autour de l'enjeu des divisions parcellaires et pavillonnaires ;
- mettre en place une stratégie foncière intercommunale.

Le PLHI constitue un outil de définition et de conduite des politiques locales de l'habitat sur une durée de 6 ans. Ce document de planification fixe les besoins en logements et hébergements ;

(TOME 1 : Diagnostic), définit les grands enjeux du territoire

(TOME 2 : Orientations stratégiques) et inscrit les actions à développer pour y répondre

(TOME 3 : Programme d'actions).

Il s'articule autour de cinq grands axes prioritaires :

1/ Produire une offre de logements adaptée au territoire : en déclinant les objectifs de construction neuve, en partageant les outils de contrôle des divisions foncières et en veillant à la production de logements sociaux, à la compatibilité des PLU... ;

2/ Agir sur le parc existant : c'est soutenir l'Acquisition-Amélioration, tenir des permanences d'Information sur le logement et permettre aux communes d'expérimenter le permis de louer ;

3/ Veiller au parc social existant : afin de travailler avec les bailleurs et le parc social... ;

4/ Apporter des solutions pour répondre aux besoins des populations spécifiques : pour communiquer sur les dispositifs existants, favoriser l'équilibre social, encourager le logement étudiant, poursuivre le relogement des Gens du Voyages Sédentarisés... ;

5/ Suivre et piloter le PLH : par le développement et la promotion des outils du Système d'Information Géographique (SIG).

Pour complète information, le conseil communautaire par délibération en date du 9 octobre dernier a arrêté le projet de PLH.

Ledit projet doit être soumis à l'avis des organes délibérant des communes membres qui doivent se prononcer par délibération. En l'absence de réponse de la collectivité, dans un délai de 2 mois, cet avis sera réputé favorable.

Karima DJERRAR demande pourquoi il n'y a pas une présentation synthétique des documents qui sont relativement conséquents afin de pouvoir examiner les enjeux pour la commune. **Karima DJERRAR** précise que Monsieur FLOQUET et Monsieur ROSE sont élus communautaires et qu'ils ont certainement eu la présentation des dits documents lors d'une séance à la CAPV.

Monsieur le Maire indique que les séances sont publiques.

Karima DJERRAR indique que l'annexe 6.2 fait 192 pages, 6.3 74 pages, 6.4 25 pages, et indique qu'elle aurait souhaité avoir une synthèse des Tomes 1 à 3 compte tenu des enjeux.

François ROSE indique qu'il n'est pas nécessaire de faire une synthèse des tomes puisque les élus avaient la possibilité de consulter ces documents.

Karima DJERRAR répond qu'elle ne s'attendait pas à une telle réponse de la part de Monsieur ROSE, étant donné que ce dernier est élu à l'urbanisme et aux services techniques, **Karima DJERRAR** indique qu'elle aurait voulu que ce dernier lui présente une synthèse des documents.

Karima DJERRAR indique qu'elle a souhaité comprendre les enjeux pour Montmagny étant donné qu'elle y habite et que ces sujets l'intéressent. **Karima DJERRAR** précise que Monsieur le Maire et Monsieur ROSE ont siégé lors des réunions relatives au PLHI et qu'ils se sont donc positionnés avec les autres élus de l'agglomération sur les enjeux et notamment les actions menées du Tome 3. Néanmoins, concernant le Tome 1, **Karima DJERRAR** indique que c'est un diagnostic établi par Plaine Vallée et qu'il aurait été intéressant de donner les chiffres de ce qui se passe sur Montmagny et comment cette dernière se situe par rapport à la Plaine Vallée. **Karima DJERRAR** demande à Monsieur ROSE de lui expliquer en quelques mots.

François ROSE demande à Madame DJERRAR d'être plus précise sur les points à éclaircir.

Karima DJERRAR répond sur le diagnostic et propose de le faire elle-même.

Monsieur le Maire demande si Madame DJERRAR compte lire des statistiques de 2013.

Karima DJERRAR répond par la négative. Néanmoins, elle signale que Monsieur le Maire a fait des orientations stratégiques sur des statistiques de 2013 et qu'il s'est programmé pour 2019. **Karima DJERRAR** s'interroge sur ce qui va être voté aujourd'hui alors qu'il s'agit d'une longue période 2019 à 2025 sur des stats de 2013.

Karima DJERRAR propose de donner les states que Monsieur le Maire ne souhaite pas indiquer et précise que la moyenne des revenus sur Montmagny est de 22 000 €.

Monsieur le Maire rétorque que ce chiffre est un peu plus important.

Karima DJERRAR indique que L'ANAH (*Agence nationale de l'habitat*) a répertorié 910 copropriétés fragilisées présentant des critères de difficultés et 45 % des copropriétés de Montmagny sont fragilisées.

Monsieur le Maire rétorque que le pourcentage a baissé.

Karima DJERRAR continue et indique que 178 logements sont encore indignes sur la commune selon les données de l'ANAH. **Karima DJERRAR** indique que le taux de pauvreté de l'agglomération est de 11,3 % tandis que pour Montmagny, il est de 21 %.

Monsieur le Maire rappelle une nouvelle fois que ce sont des données de 2013 et que 6 ans se sont écoulés depuis les données que mentionnent Madame DJERRAR.

Karima DJERRAR indique que le taux de chômage de l'agglomération est de 10 % et que pour Montmagny il est de 14 %. **Karima DJERRAR** rappelle que le Grand Paris arrive, par ailleurs elle indique que le taux SRU est largement dépassé compte tenu du fait que ce dernier a été atteint.

Monsieur le Maire précise que pour le taux SRU, la commune de Montmagny est à 26 % alors qu'il faudrait être à 25 %.

François ROSE rétorque que contrairement à ce que dit Madame DJERRAR le taux n'est pas largement dépassé.

Karima DJERRAR répond que Monsieur ROSE n'a qu'à faire ces logements à Deuil-La Barre, là où il habite plutôt qu'à Montmagny. **Karima DJERRAR** déplore que Monsieur le Maire ne défende pas la commune au niveau de l'agglomération avec de la poigne comme un Maire est censé le faire.

Monsieur le Maire réfute ces propos.

Karima DJERRAR revient sur les orientations stratégiques et demande ce que Monsieur le Maire a voté.

Monsieur le Maire répond que l'obligation est d'avoir 25 % de logements sociaux, par ailleurs il indique que lorsqu'il y a la construction de 100 logements, on est dans l'obligation d'en faire au minimum 25, sinon la barre des 25 % ne peut pas être atteinte. **Monsieur le Maire** rappelle que si une commune se trouve en deçà des 25 % aucune dotation ne lui est versée.

Karima DJERRAR rétorque qu'elle l'a bien compris cependant elle ne comprend pas pourquoi le Maire a souhaité dépasser le taux de 25 %. **Karima DJERRAR** cite notamment les exemples de Deuil-La Barre ou d'Enghien les Bains qui sont en dessous de ce seuil, comme d'autres communes avoisinantes.

Monsieur le Maire précise qu'il faut rester au-dessus de ce seuil sinon la commune risque de perdre les dotations comme la DSU (*dotation de solidarité urbaine*) ou le FSRIF (*Fonds de solidarité des communes de la région Île de France*). **Monsieur le Maire** indique que lorsque des logements sont construits, il est impératif de construire également des logements sociaux.

Karima DJERRAR précise que suite à cet avenant, les autres villes étant en dessous du seuil, ces dernières sont censées rehausser ce taux.

Monsieur le Maire précise que ce taux est fixé

Monsieur le Maire précise que cet avenant est celui de la communauté d'agglomération.

Karima DJERRAR rappelle que Monsieur le Maire y siège et qu'il se doit de défendre la ville de Montmagny et non pas la ville de Domont.

Monsieur le Maire rappelle encore une fois que les séances sont publiques à la communauté d'agglomération et invite Madame DJERRAR à y assister.

François ROSE rappelle que lorsqu'on construit de nouveaux logements, les communes se doivent d'y construire des logements sociaux. **François ROSE** rappelle que c'est Cécile DUFLOT qui a relevé le taux de 20 à 25 %. **François ROSE** indique que Deuil-La Barre a des impératifs d'augmenter leurs nombres de logements sociaux le plus rapidement.

Karima DJERRAR indique que ce n'est pas le sujet.

François ROSE s'insurge et indique que c'est bel et bien le sujet

Karima DJERRAR demande à Monsieur ROSE de baisser d'un ton étant donné que cette dernière ne l'agresse pas. Néanmoins, elle trouve que Monsieur ROSE semble mal à l'aise.

Karima DJERRAR indique que Montmagny a largement atteint ses obligations en terme de construction de logements sociaux.

François ROSE répond que Montmagny a aujourd'hui 26 % de logement sociaux sur ses 5 000 logements. **François ROSE** ajoute que si aucun logement social n'est construit lors de constructions neuves, à aucun moment la ville ne pourra atteindre les 25 % voulu. **François ROSE** précise que Montmagny sera alors en infraction. **François ROSE** rappelle que la ville de Deuil-La Barre a l'obligation de se mettre en règle concernant le quota de logements sociaux.

Karima DJERRAR indique que la ville de Montmagny a largement atteint son objectif.

François ROSE rétorque que ce n'est pas "largement" dépassé puisque la commune est à 26 % au lieu de 25 %.

Karima DJERRAR demande quel scénario a retenu la ville de Montmagny par rapport aux logements sociaux lors des réunions de l'agglomération où Monsieur ROSE siège et en présence des autres Maires, qui eux ont défendu leurs villes.

François ROSE répond que le scénario retenu est de construire 25 % de logements sociaux au fur et à mesure que la commune construit des logements.

Monsieur le Maire indique que tout est précisé dans le tableau.

Karima DJERRAR déplore que Monsieur le Maire et Monsieur ROSE ne répondent pas à sa question.

François ROSE répond qu'il s'agit du scénario le plus modéré qui consiste à construire 25 logements sociaux pour 100 logements construits.

René TAÏEB demande quel est le numéro du scénario retenu.

François ROSE répond qu'il s'agit du scénario qui précise 25 % de logement.

Karima DJERRAR et **René TAÏEB** demandent en cœur de quel numéro il s'agit.

Alain BOCCARA demande si c'est le 1, le 2 ou le 3.

René TAÏEB indique que le scénario retenu est le scénario n°2 relatif à la croissance maîtrisée et notamment à la construction de 55 logements annuels.

Monsieur le Maire précise que chaque commune ne choisit pas ce qu'elle veut.

François ROSE indique que quel que soit le scénario la commune a l'obligation de construire 55 logements annuels et d'avoir un taux de 25 % de logements sociaux.

Karima DJERRAR rétorque qu'il y a un impact énorme financier en terme de budget de fonctionnement et d'investissement et d'infrastructure.

François ROSE rappelle une nouvelle fois que la commune a opté pour 55 logements avec 25 % de logements sociaux.

Alain BOCCARA demande encore si c'est le 1, le 2 ou le 3.

François ROSE demande à Monsieur BOCCARA d'écouter puisque le scénario retenu est le numéro 2.

Karima DJERRAR indique que c'est elle même et Monsieur TAÏEB qui ont évoqué le numéro du scénario retenu.

Alain BOCCARA déplore qu'il faille une demi-heure pour obtenir une réponse.

François ROSE rétorque que Monsieur BOCCARA n'a pas la notion du temps.

Karima DJERRAR reprend et indique qu'elle a bien lu le pavé de 200 pages reçu Lundi et qu'effectivement le scénario retenu par la ville est bien le numéro 2, ce qui l'inquiète.

Karima DJERRAR rappelle que la commune a opté pour la croissance maîtrisée repris dans le scénario 2, et indique qu'effectivement il s'agit d'un scénario modéré. Cependant, **Karima DJERRAR** indique qu'il n'y aura pas de construction entre 2019 et 2021, néanmoins elle s'inquiète qu'à partir de 2022 le nombre de logements sociaux construit sera de 55 logements par an. **Karima DJERRAR** demande, par conséquent, où vont être construit ces logements, sachant que le Grand Paris arrive. **Karima DJERRAR** demande si la commune de Montmagny a encore les moyens de supporter des logements sociaux, notamment en terme de CCAS, d'infrastructure, de sport ou d'école...**Karima DJERRAR** félicite que le centre-ville ait été livré et que la carte scolaire a été retravaillée. Toutefois, **Karima DJERRAR** demande si la commune a les moyens d'accueillir encore des logements sociaux, tout en sachant que la commune est pour la mixité sociale. **Karima DJERRAR** dit qu'au vu des chiffres inquiétants de l'INSEE et de l'ANAH lors du diagnostic, les élus se sont basés sur ces derniers pour faire des projections. **Karima DJERRAR** demande comment Montmagny va faire pour assurer la livraison d'une nouvelle école, de crèches, de structures de sport ou de culture. **Karima DJERRAR** rappelle que le revenu moyen sur Montmagny est de 22 000 € et qu'au mois de juin **Karima DJERRAR** avait soulevé le tarif élevé de l'accès à l'école de musique pour 500 € par an.

Monsieur le Maire indique que ce projet a été travaillé sérieusement avec tous les projets qui sont en cours sur Montmagny de façon à pouvoir faire les 55 logements par an et également les 25 % de logements sociaux prévus par la loi. **Monsieur le Maire** rassure Madame DJERRAR et lui indique que les infrastructures ont bien été prévues pour supporter l'arrivée des nouveaux habitants, notamment un centre d'accueil et une nouvelle école. **Monsieur le Maire** précise que l'Île de France manque de logement, et c'est pour cela que Montmagny doit proposer de nouveaux logements y compris des logements sociaux. **Monsieur le Maire** indique que 300 logements devraient être construits.

Karima DJERRAR indique qu'elle a noté 122 logements programmés à la page 139.

Monsieur le Maire indique que le but est bien d'avancer en terme de logement et que l'Île de France et même la France manque de logement 500 000 alors que seulement 250 000 ont été construit depuis plusieurs années. **Monsieur le Maire** s'étonne que Madame DJERRAR demande de ne pas construire de logement et que cette dernière trouve que la construction de 55 logements par an est trop élevé.

Karima DJERRAR réfute ces propos et demande à Monsieur le Maire de ne pas interpréter ces dires.

Monsieur le Maire précise qu'il y a 400 demandes de logement en instance.

Karima DJERRAR précise qu'elle a parlé de mixité sociale et de structure et à aucun moment de ne pas construire de logement.

Monsieur le Maire précise que le planning de construction de 55 logements par an est relativement modéré.

Karima DJERRAR demande dans quel quartier seront ces logements.

Monsieur le Maire répond qu'ils seront au sud de Montmagny, notamment à la plante des champs et au marais.

Karima DJERRAR indique que la préfecture a noté "créer un espace de vie adapté avec une extension de type éco quartier, en utilisant la friche verte et pourquoi pas le label éco-quartier". **Karima DJERRAR** s'étonne donc de voir qu'il y aurait une possibilité de construction du côté des Lévriers.

Karima DJERRAR demande s'il va bien y avoir une mixité sociale.

François ROSE répond par la positive puisque 25 % de logements construits seront des logements sociaux.

Karima DJERRAR s'insurge que le taux de 25 % va donc être augmenté alors que Montmagny est déjà au-dessus du seuil des 25 % de logements sociaux. **Karima DJERRAR** rappelle une nouvelle fois que le taux SRU est largement atteint par la commune.

Karima DJERRAR indique qu'elle détient un document officiel donné par la préfecture et que ce dernier mentionne "améliorer la sécurité dans le quartier des Lévriers", " créer un espace de vie adapté avec une extension de type éco quartier, en utilisant la friche verte et pourquoi pas le label éco-quartier", une nouvelle fois dans le quartier des Lévrier.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas à la préfecture de l'obliger de faire ces projets. **Monsieur le Maire** indique que le "papier" que détient Madame DJERRAR n'a aucun intérêt.

Karima DJERRAR s'étonne de voir que Monsieur le Maire ne respecte pas les institutions.

Monsieur le Maire indique que les institutions ne peuvent pas l'obliger à faire certains projets sur sa commune.

Karima DJERRAR répond qu'il s'agissait simplement d'une question et demande si Monsieur le Maire compte construire des logements du côté des Lévriers.

Monsieur le Maire répond par la négative, et indique qu'il compte créer des logements du côté de la plante des champs et notamment au sud des Lévriers.

Franck CAPMARTY indique qu'il est d'accord sur les objectifs de ce PLHI néanmoins il s'interroge concernant les 400 demandes de logements qui restent en instance à la ville de Montmagny et les 500 à 600 à la ville de Deuil-La Barre.

Monsieur le Maire précise qu'il y a des demandes communes entre Montmagny et Deuil-La Barre et qu'il ne faut pas les additionner.

Franck CAPMARTY demande si les 55 logements annuels qui vont être construits, soit 200 pour la période, vont être attribués en priorité à ces demandeurs.

Monsieur le Maire répond que 330 logements vont être construits au total sur la période 2019/2025.

Franck CAPMARTY ne comprend pas comment il peut y avoir 330 logements construits en tenant compte des 25 %.

François ROSE répond que sur les 330 logements construits, il y aura 25 % de logements sociaux soit 76 logements sur les 6 ans.

Franck CAPMARTY se demande, par conséquent, comment vont être logés les 400 demandeurs de logement social et indique que ces derniers ne sont pas pris en considération.

Franck CAPMARTY demande comment vont être logés les demandeurs de logement social de Montmagny. **Franck CAPMARTY** trouve que ceux-ci ne sont pas pris en compte.

Franck CAPMARTY demande si Monsieur le Maire sait d'où viennent les 25 % de logements sociaux et lui précise que ces derniers viennent de la mandature de Monsieur COCHELIN lorsque ce dernier a fait de nombreuses constructions.

Monsieur le Maire précise qu'à ce moment-là il y avait 3000 habitations et aujourd'hui un peu plus de 5000 et indique que la commune a conservé les 25%.

Franck CAPMARTY demande pourquoi la commune s'arrête à 25 % alors qu'il y a de nombreuses demandes de logements sociaux.

Monsieur le Maire comprend que Monsieur CAPMARTY soit en contradiction car ce dernier souhaite qu'il y ait plus de logements sociaux tandis que Madame DJERRAR souhaite l'inverse.

Franck CAPMARTY réfute qu'il soit en contradiction avec lui-même.

Karima DJERRAR s'insurge que Monsieur le Maire veuille constamment l'allier à quelqu'un et lui indique qu'elle est libre de s'entendre avec Monsieur CAPMARTY.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur CAPMARTY qu'il lui avait indiqué à une époque qu'il allait trouver qu'il n'y aurait pas assez de logements sociaux.

Ce que **Monsieur CAPMARTY** acquiesce.

Monsieur le Maire indique qu'il faut trouver un équilibre et se développer harmonieusement. Il explique qu'il n'est pas possible de construire partout car les infrastructures doivent pouvoir suivre l'augmentation de la population. Il rappelle également qu'il faut construire et aménager en fonction des finances de la collectivité.

Alain BOCCARA indique que Monsieur le Maire a précisé que de construire ça ne coûtait rien à la commune, il précise donc « autant construire on s'en fout ».

Monsieur le Maire affirme que la construction en elle-même ne coûte rien à la ville néanmoins l'aménagement des infrastructures a quant à elle un coût important. Il précise qu'en cas de petite construction, il n'y a pas besoin de créer une école mais en cas de construction importante une création d'école sera nécessaire.

Franck CAPMARTY signale que le raisonnement de Monsieur le Maire n'est pas le bon étant donné qu'on parle de pourcentage et non en nombre de logements. Il indique qu'il va falloir construire des écoles pour les enfants de ces 300 familles. **Franck CAPMARTY** précise que ça soit du logement social ou de l'accession à la propriété, il va dans tous les cas falloir aménager des écoles par rapport aux 300 familles.

Monsieur le Maire rappelle que les 127 logements qui ont été détruits dans le centre-ville ont tous été reconstruits dans les rues Gallieni, Carnot et route de Calais. **Monsieur le Maire** précise qu'il n'y a pas eu besoin de créer une école ou de prévoir des classes supplémentaires.

Franck CAPMARTY comprend bien que des logements ont été détruits et reconstruits ailleurs, ce qui ne fait pas changer le nombre de logement.

Monsieur le Maire indique que des logements en plus ont été construits dans le centre soit 50 par NEXITY et 53 par NAFYLIAN, ce qui a augmenté le nombre de famille. **Monsieur le Maire** indique que si les constructions sont faites au sud des Lévriers, la capacité des écoles sera à son maximum, il précise qu'il faudra donc construire une nouvelle infrastructure. **Monsieur le Maire** rappelle que la construction d'une nouvelle école a un coût élevé pour la collectivité.

Franck CAPMARTY répond qu'effectivement la construction d'une école est à la charge de la mairie et ajoute que c'est à ce moment-là qu'il y a un choix politique pour soit construire des logements avec accession à la propriété soit du logement social.

Monsieur le Maire acquiesce les propos de Monsieur CAPMARTY.

Franck CAPMARTY déplore que les personnes qui ont fait des demandes de logement social soient des personnes qui ne peuvent pas accéder à la propriété, et s'insurge que ces personnes soient rejetées.

Monsieur le Maire répond par la négative. **Monsieur le Maire** indique que la commune pourrait faire 50 % de logement social mais pas 0 % comme l'a soulevé Madame DJERRAR.

Franck CAPMARTY demande à Monsieur le Maire de ne pas exagérer, il ne demande pas à ce qu'il y ait 50 % mais au moins de loger les personnes qui sont en liste d'attente.

René TAÏEB demande combien il y a de demandes de logements en attente.

Monsieur le Maire répond qu'il y a 400 / 500 demandes en attente environ.

Karima DJERRAR rappelle que ces données sont dans le rapport de la Plaine Vallée et que Monsieur le Maire devrait connaître les chiffres exacts. **Karima DJERRAR** regrette que Monsieur le Maire siège au conseil communautaire et que ce dernier n'écoute pas.

L'assemblée s'insurge de ces propos tenus à l'égard de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique que Madame DJERRAR ne connaît aucun chiffre.

René TAÏEB souhaite connaître le nombre de logement qui ont été construit entre 2014 et 2018.

François ROSE répond que 425 logements ont été construits durant cette période soit 27 en 2014, 202 en 2015...

René TAÏEB reprend la parole et indique 73 en 2016, 19 en 2017. **René TAÏEB** demande quel est le type de personne qui a acheté ces appartements.

Monsieur le Maire répond que beaucoup de jeunes ont acheté ces appartements et beaucoup de Magnymontois, notamment des Magnymontois qui avaient déménagés dans les villes avoisinantes et qui sont revenus à Montmagny.

René TAÏEB répond que c'est un bon point et demande si c'est plus de 50 %.

Monsieur le Maire répond par la positive.

René TAÏEB indique que la condition de prix est une notion importante pour les acquéreurs qui se sont rendu compte que les prix étaient moins élevés à Montmagny que dans les villes avoisinantes.

Monsieur le Maire précise que Montmagny n'est pas accessible pour tout le monde.

René TAÏEB suppose que ces jeunes acquéreurs ont eu la possibilité d'acheter avec les aides des primo accédants, notamment le Prêt à Taux Zéro (PTZ). **René TAÏEB** comprend qu'il y a donc 55 logements sur 6 ans soit 330 logements à faire, soit 14 logements sociaux par an en moyenne, soit 84 logements sur les 6 ans. Néanmoins, il indique qu'il y aura encore bien plus de demande de logement, et s'interroge sur ce qui va être dit aux personnes qui demandent des logements vu qu'il y a 450 logements en stock.

Franck CAPMARTY répond qu'il y a 776 demandes à Montmagny.

Monsieur le Maire rétorque que ce chiffre est un ensemble pour la Plaine Vallée.

René TAÏEB s'inquiète que 450 demandes à Montmagny ne sont déjà pas satisfaites.

François ROSE répond que sur les 450 demandeurs certains viennent de Sarcelles ou de Deuil-La Barre.

René TAÏEB rétorque qu'il comprend bien néanmoins les demandes pour la commune de Montmagny doivent bien être prises en compte.

François ROSE précise qu'il n'y a pas réellement 450 demandes à satisfaire car certains demandent Montmagny et d'autres communes avoisinantes.

Monsieur le Maire rappelle que la problématique concernant le logement est valable pour toute la région Île de France

René TAÏEB souhaite savoir le temps d'attente pour avoir un logement.

Monsieur le Maire répond qu'il faut en général attendre 5-6 ans.

Alain BOCCARA n'est pas d'accord.

Monsieur le Maire rappelle que certaines demandes sont des doublons puisque certaines personnes vont réussir à obtenir un logement de leur choix n°2 ou 3.

Franck CAPMARTY demande combien de logement de la liste d'attente vont être attribué sur les 14 logements par an qui vont être fait. **Franck CAPMARTY** demande si les 3F vont donner ces logements à la mairie.

Monsieur le Maire répond par la positive.

René TAÏEB demande s'il en est de même pour la Préfecture.

Monsieur le Maire répond également par la positive pour les 1^{er} logés. **Monsieur le Maire** rappelle qu'ils ont leurs contingents et qu'ils choisissent ensuite si les 1^{ers} logés quittent le logement.

René TAÏEB demande le pourcentage du contingent de la ville.

Monsieur le Maire répond qu'il est de 14 %.

René TAÏEB comprend qu'il est de 14 % de 14 logements.

Monsieur le Maire répond par la négative et précise que la 1^{ère} fois c'est la commune qui a décidé de loger les personnes en attente de logement.

Franck CAPMARTY comprend que les 60 logements seront attribués à des Magnymontois qui ont fait la demande.

Monsieur le Maire répond par la positive et réitère que la commune décide d'attribuer les logements aux Magnymontois en priorité puis lorsque ces derniers quittent le logement, il repart dans le contingent 3F ou de la Préfecture. **Monsieur le Maire** précise qu'il y a un turn-over de 7% à Montmagny.

Franck CAPMARTY conclue qu'il n'y a donc pas assez de construction de logements sociaux pour satisfaire les demandes des Magnymontois qui sont en liste d'attente.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a bien eu des logements sociaux lors de la construction du centre-ville. **Monsieur le Maire** indique que pour le prochain mandat c'est une construction au sud des Lévrieriers qui aura lieu avec également des logements sociaux. **Monsieur le Maire** indique que la volonté de la commune est de construire des logements cependant ces constructions vont au rythme des finances de la commune.

Franck CAPMARTY s'inquiète des situations des Magnymontois qui sont sur la liste d'attente.

Monsieur le Maire indique que toutes les communes devraient construire afin de satisfaire les demandes.

Franck CAPMARTY déplore que certaines communes préfèrent payer les amendes plutôt que de construire et remercie pour cela Messieurs Hollande et Macron.

Alain BOCCARA demande quand seront construites les infrastructures.

Monsieur le Maire indique que ces dernières verront le jour en même temps que la construction puisqu'il s'agit d'un projet global.

René TAÏEB demande si un bailleur social a déjà demandé à la commune de faire un immeuble 100 % social. Il signale que I3F est très implanté sur la commune, et qu'il serait opportun d'ouvrir à d'autres bailleurs.

François ROSE signale qu'il y a un projet en cours de 25 logements sociaux, rue d'Épinay, avec le bailleur ALILA. **François ROSE** indique qu'un promoteur construit généralement en VEFA (*vente en l'état futur d'achèvement*) néanmoins il précise que ces derniers réservent bien souvent un bâtiment en entier à des logements sociaux puis les autres bâtiments à l'accession à la propriété. **François ROSE** indique que lors de la construction des logements du centre-ville, il y a eu environ 25/30 logements intermédiaires achetés par le groupe SNI, ces logements ne sont donc ni en accession à la propriété ni des logements sociaux. **François ROSE** rappelle qu'il y a donc de nombreuses possibilités pour reloger les personnes néanmoins **François ROSE** reconnaît que la liste d'attente est assez longue et qu'il est difficile de voir le bout de la file d'attente.

René TAÏEB indique qu'il s'agit certainement de Magnymontois qui se sont mariés ou autre et qu'il serait convenable de regarder ce qui peut être fait pour les aider.

Monsieur le Maire reconnaît que les logements privés sont malheureusement chers ce qui pousse les demandeurs et notamment les couples qui se séparent à retourner chez leurs parents. **Monsieur le Maire** indique que la commune essaye d'avancer dans la construction de logements sociaux néanmoins il indique que 25 % de la ville est sous plan d'exposition au bruit (PEB), ce qui réduit les terrains constructibles et également 80 hectares préservés qui appartiennent à l'Agence régionale des espaces verts. **Monsieur le Maire** ajoute que l'ancien Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ne permet pas la construction sur certains secteurs.

Didier BOISSEAU demande si les arrivées des gens du voyage sur les aires Berteaux/Utrillo sont considérées comme du logement social.

Monsieur le Maire répond par la positive et indique que 93 logements vont être édifiés pour les communes de Groslay et Montmagny dont 55 sur l'aire de Montmagny et considérés comme du logement social. **Monsieur le Maire** précise qu'aujourd'hui les gens du voyage habitent dans des caravanes qui ne sont pas considérées comme du logement social. **Monsieur le Maire** indique que ces logements vont faire monter le taux de 26 à 27 % et qu'ils sont prévus dans le présent PLHI.

François ROSE précise que c'est l'OPAC de l'Oise qui va gérer ces logements permettant ainsi de diversifier les bailleurs sociaux sur Montmagny.

Karima DJERRAR demande à quelle date sera prévue la nouvelle école compte tenu de la construction de nouveaux logements.

Monsieur le Maire indique que le projet est travaillé depuis 1 an avec le Grand Paris aménagement et que ces derniers ont présenté récemment l'esquisse du projet à leur conseil d'administration.

Monsieur le Maire précise que le projet a été retenu et qu'il suit son cours notamment pour la situation des logements et également pour le calcul des coûts de construction pour parvenir à un équilibre.

Karima DJERRAR demande quand est ce que les nouvelles écoles maternelles et primaires verront le jour.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra minimum 4 ans et au maximum 5 ans.

Karima DJERRAR comprend que ces infrastructures verront donc le jour en 2025, soit lors du nouveau mandat. **Karima DJERRAR** rappelle que lors de son mandat de maire-adjointe, à la vie scolaire, la cuisine Jules Ferry avait de graves difficultés à assurer la cuisine des enfants et indique que les centres de loisirs étaient engorgés. **Karima DJERRAR** demande si Monsieur le Maire a pensé à ces problématiques et notamment pour l'accueil des jeunes enfants au niveau des crèches.

Monsieur le Maire indique que l'agrandissement du restaurant, la cuisine centrale et le centre de d'accueil seront faits pour la rentrée de septembre 2020.

Karima DJERRAR demande quand seront présentées les orientations budgétaires vis-à-vis de ces projets.

Monsieur le Maire indique que ces projets ont été présentés lors du débat d'orientation budgétaire en mars 2019. **Monsieur le Maire** rappelle que le centre d'accueil a été évoqué lors du dernier conseil municipal lors du point relatif à la décision modificative pour pouvoir lancer les études.

Karima DJERRAR demande ce qu'il en est des crèches.

Monsieur le Maire indique qu'en fin de mois un nouveau Relais d'assistantes maternelles (RAM) va voir le jour. **Monsieur le Maire** indique que depuis de nombreuses années le RAM était dans des algécos qui n'étaient plus adaptés pour les accueillir.

Karima DJERRAR félicite l'aboutissement de ce beau projet.

Franck CAPMARTY demande si les besoins de 2024 vont être pris en compte pour l'agrandissement des cuisines.

Monsieur le Maire répond par la positive.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R302-8 et R302-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A15-592-SRCT du 25 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Plaine Vallée à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération Plaine Vallée ;

Vu la délibération n° 19 en date du 18 Mai 2016 du Conseil communautaire concernant l'élaboration du programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) ;

Vu la délibération n° 20 en date du 09 octobre 2019 du Conseil communautaire arrêtant le projet de PLHI ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 décembre 2006, modifié le 21 décembre 2007, le 05 novembre 2009, le 28 juin 2012, le 28 février 2013 et le 13 décembre 2018, mis en révision le 03 juillet 2008, révision simplifiée approuvée le 28 novembre 2013 ;

Vu le projet arrêté du programme Local de l'Habitat Intercommunal ;

Considérant que la Ville a un intérêt de se prononcer sur le projet arrêté du PLHI ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 21 voix pour et 7 abstentions (Aline CONSTANTIN, Luc-Éric KRIEF, Jan-Mickaël KRIEF, Yvette JEFFROY, Mylène FORELLI, Franck CAPMARTY, Laurence MORISSET),

✚ **ÉMET** un avis favorable sur le projet arrêté du programme local de l'habitat intercommunal Plaine Vallée 2019-2025 ;

✚ **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Plaine Vallée.

10. CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE GESTION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC RÉGIONAL AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MONTMAGNY

François ROSE indique que la Ville souhaite procéder à des travaux de viabilisation et d'éclairage du sentier situé sur une parcelle propriété de L'Agence des espaces verts (AEV) de la Région d'Ile-de-France afin d'améliorer la sécurité des personnes empruntant le sentier qui relie la route de Calais au chemin des Postes en longeant l'école Jean-Baptiste Clément.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre global d'aménagement et d'ouverture au public de la Butte Pinson et ont par conséquent reçu l'approbation de l'AEV.

Pour ce faire, un transfert de gestion de la parcelle cadastrée section AD n°452, propriété de l'AEV de la Région d'Ile-de-France doit être établie au profit de la Commune.

Il est précisé que ce transfert n'emporte pas transfert de propriété. L'emprise demeure maintenue dans le domaine public de l'AEV mais est désormais affectée à la mission de la Ville en matière de création, d'aménagement et d'entretien d'un sentier piéton d'intérêt communal.

La présente convention vise ainsi à répondre à ce projet et à encadrer le transfert de gestion de la propriété de l'AEV en vue de la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Il est convenu notamment :

- la Ville prend à sa charge l'ensemble des dépenses liées à la gestion de la parcelle,
- le transfert de gestion est accordé à titre gratuit,
- la durée de la convention est de dix ans, et pourra être renouvelée pour la même durée.

Luc-Éric KRIEF rappelle que la commune a de nombreuses difficultés pour travailler avec l'Agence des espaces verts (AEV) et qu'il est difficile de leur imposer nos volontés. Aussi, **Luc-Éric KRIEF** demande si cette convention n'est pas un peu un « cadeau » pour l'AEV.

François ROSE répond que la commune a en effet eu quelques difficultés à travailler avec l'AEV à l'époque de l'ancien directeur général. Néanmoins, **François ROSE** dit qu'à l'heure actuelle les relations de travail se sont nettement améliorées permettant ainsi à la commune de travailler avec eux de façon normale. Par ailleurs, **François ROSE** signale que cette convention permettra de sécuriser le sentier avec de l'éclairage et permettra aux personnes qui l'empruntent de se rendre vers la RN1 et la route de Calais.

Monsieur le Maire indique que l'ancien directeur général de l'AEV était un énarque et qu'il ne laissait aucunement la parole aux communes. **Monsieur le Maire** indique qu'il avait demandé à Montmagny de détruire le chalet présent au Barrage et souhaitait que la commune casse le chemin qu'elle avait réalisé, ainsi que de retirer l'éclairage.

Monsieur le Maire se réjouit que les rapports se soient améliorés et qu'à la demande de la commune l'AEV accepte ce transfert.

François ROSE indique que les rapports sont tellement excellents que l'AEV s'est déplacé à l'école Jean-Baptiste Clément pour présenter un exposé sur les travaux envisagés aux élèves.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la Ville souhaite procéder à des travaux de viabilisation et d'éclairage du sentier situé sur une parcelle propriété de L'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans le cadre global d'aménagement et d'ouverture au public de la Butte Pinson et ont par conséquent reçu l'approbation de l'Agence des espaces vert de la Région d'Ile-de-France ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** la convention relative au transfert de gestion d'une emprise du domaine public régional au profit de Commune de Montmagny ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer l'acte authentique et les pièces nécessaires à sa délivrance.

11. CRÉATION DE POSTES ET AUTORISATIONS DE RECOURIR À DES CONTRACTUELS.

Fabienne PINEL rappelle que les emplois de la Commune de Montmagny sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est important de mettre à jour les effectifs en terme de besoins.

Il convient donc de créer des emplois et d'autoriser le recours à des contractuels pour des raisons de continuité de services pour les motifs réglementaires suivants:

- accroissement temporaire d'activité ;
- besoins de service et en raison de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions ;
- pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible pour une durée déterminée dans la limite de l'absence du fonctionnaire à remplacer ;
- et pour assurer la continuité de service pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire.

Luc-Éric KRIEF demande quelle est la masse financière de la création de ces postes.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de postes déjà en place au sein de la commune, et qu'ils ne sont pas nouveaux. **Monsieur le Maire** rappelle que lorsqu'un contractuel est embauché pour 1 an, il faut recréer son poste à l'issue de cette période pour 1 an. Aussi, **Monsieur le Maire** précise que lorsqu'un contractuel est en poste depuis 2 ans et qu'il satisfait sa hiérarchie, la commune lui propose d'être stagiairisé.

Luc-Éric KRIEF comprend qu'il s'agit par conséquent d'un maintien de poste.

Monsieur le Maire répond par la positive et indique qu'il s'agit d'une régularisation administrative.

Franck CAPMARTY indique qu'il y a 25 postes qui sont en recherche et trouve que c'est extrêmement important par rapport à l'effectif global. **Franck CAPMARTY** demande si des personnels ont démissionné ou s'ils sont remis à la disposition du Centre de gestion ou affectés à des tâches nouvelles ou enfin promus. **Franck CAPMARTY** demande s'il est possible d'avoir l'organigramme précédent et le nouveau, et ce afin d'apprécier les fluctuations par service du nombre d'agent.

Monsieur le Maire explique qu'il y a seulement 1 poste qui est créée à la petite enfance afin d'élargir les plages horaires et que ceci nécessite un recrutement.

Franck CAPMARTY répond qu'il est difficile aux élus d'apprécier les mouvements de personnels et que cette proposition de délibération est incompréhensible.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il a eu lui-même du mal à comprendre ce genre de délibération au début de son mandat.

Franck CAPMARTY propose qu'un organigramme soit mis en place pour permettre de mieux comprendre les changements ou un tableau pour expliquer les changements de niveau.

Monsieur le Maire indique que lorsqu'un personnel est en longue maladie, et qu'il est probable qu'il ne revienne pas, la commune doit créer un poste pour le remplacer.

Franck CAPMARTY demande que ces informations soient données clairement dans deux organigrammes distincts, un avant et un après, et ce afin que l'information soit claire.

Didier BOISSEAU s'interroge sur le fait que ces postes soient uniquement des contractuels et non des agents de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire précise que ces postes sont ouverts aux agents de la fonction publique et le cas échéant aux contractuels, selon le mode urgence ou légal qui prévoit un délai de 2 mois pour le recrutement.

Didier BOISSEAU demande quel est le pourcentage de contractuel sur l'ensemble du personnel.

Monsieur le Maire répond que les contractuels représentent 1/3 du personnel.

Franck CAPMARTY demande si la recherche se fait également au CIG.

Monsieur le Maire répond par la positive.

Luc-Éric KRIEF demande si Madame PINEL, maire adjointe aux ressources humaines, peut répondre à la question de Monsieur BOISSEAU.

Monsieur le Maire indique qu'il a déjà répondu à la question et précise que le chef du personnel est le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations relatives aux créations d'emplois et aux suppressions de poste ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il est rappelé que les emplois de la Commune de Montmagny sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant qu'il est important de mettre à jour les effectifs en terme de besoins ;

Considérant qu'il convient de créer des emplois et d'autoriser le recours à des contractuels pour des raisons de continuité de services pour les motifs réglementaires suivants :

- *accroissement temporaire d'activité ;*
- *besoins de service et en raison de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions ;*
- *pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible pour une durée déterminée dans la limite de l'absence du fonctionnaire à remplacer ;*
- *et pour assurer la continuité de service pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 20 voix pour et 6 abstentions (Karima DJERRAR, Franck CAPMARTY, Laurence MORISSET, René TAÏEB, Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA),

-  **CRÉE** un poste d'adjoint technique au service de la petite enfance au grade d'adjoint technique à temps complet (35 heures de travail par semaine) à compter du 15/12/2019 ;

- ✚ **CRÉE** un poste d'adjoint technique au service de la petite enfance au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17,30 heures de travail par semaine à compter du 15/12/2019 ;
- ✚ **CRÉE** un poste d'éducateur de jeunes enfants au service de la petite enfance, le poste étant ouvert aux grades d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe, d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures de travail par semaine) à compter du 15/12/2019 ;
- ✚ **CRÉE** un poste d'animateur socio-culturel au centre social au grade d'animateur à temps complet (35 heures de travail par semaine) à compter du 15/12/2019 ;
- ✚ **CRÉE** un poste de chargé d'animation jeunesse et d'assistant administratif au service jeunesse au grade de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, d'animateur, d'animateur principal de 2^{ème} classe, d'animateur principal de 1^{ère} classe, d'adjoint d'animation à temps complet (35 heures de travail par semaine) à compter du 15/12/2019 ;
- ✚ **CRÉE** un poste d'adjoint technique au service culturel au grade d'adjoint technique à temps complet (35 heures de travail par semaine) à compter du 15/12/2019 ;
- ✚ **CRÉE** un poste d'adjoint administratif au service des affaires générales au grade d'adjoint administratif à temps complet (35 heures de travail par semaine) à compter du 15/12/2019 ;
- ✚ **CRÉE** un poste d'adjoint technique aux services techniques au grade d'adjoint technique à temps complet (35 heures de travail par semaine) à compter du 15/12/2019 ;
- ✚ **CRÉE** dans le cadre de l'avancement de grade à temps complet (35 heures de travail par semaine) à compter du 15/12/2019 :
 - un poste d'animateur au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe ;
 - un poste d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
 - un poste d'éducateur sportif au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe ;
 - deux postes d'adjoints techniques polyvalents au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- ✚ **CRÉE** dans le cadre de la promotion interne un poste d'agent de maîtrise au service des sports au grade d'agent de maîtrise à temps complet (35 heures de travail par semaine) à compter du 15/12/2019 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à un personnel contractuel de catégorie C à la médiathèque municipale pour assurer les fonctions d'agent de bibliothèque au motif de l'article 3 1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour « un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs », à compter du 15/12/2019 à temps complet (35 heures de travail par semaine). La rémunération étant calculée d'après les indices brut 348 et majoré 326 (d'après le 1^{er} échelon du grade de référence d'adjoint administratif) ;

- ✚ **AUTORISE** le recours à deux personnels contractuels de catégorie C au centre social pour assurer les fonctions d'agent d'animation au motif de l'article 3 1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour « un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs », à compter du 15/12/2019 à temps complet (35 heures de travail par semaine). La rémunération maximale étant calculée d'après les indices brut 366 et majoré 339 (d'après le 8^{ème} échelon du grade de référence d'adjoint d'animation) ;

- ✚ **AUTORISE** le recours à un personnel contractuel de catégorie C au service de la petite enfance pour assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture au motif de l'article 3 1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour « un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs », à compter du 15/12/2019 à temps complet (35 heures de travail par semaine). La rémunération étant calculée d'après les indices brut 351 et majoré 328 (d'après le 1^{er} échelon du grade de référence d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe) ;

- ✚ **AUTORISE** le recours à un personnel contractuel de catégorie C pour assurer les fonctions d'agent polyvalent d'entretien chargé de la petite enfance au motif de l'article 3 1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour « un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs », à compter du 15/12/2019 à temps non complet (16 heures de travail par semaine). La rémunération étant calculée d'après les indices brut 348 et majoré 326 (d'après le 1^{er} échelon du grade de référence d'adjoint technique) ;

- ✚ **AUTORISE** le recours à deux personnels contractuels de catégorie C au service des sports pour assurer les fonctions d'agent d'animation au motif de l'article 3 1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour « un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs », à compter du 15/12/2019 à temps complet (35 heures de travail par semaine). La rémunération étant calculée d'après les indices brut 348 et majoré 326 (d'après le 1^{er} échelon du grade de référence d'adjoint d'animation) ;

- ✚ **AUTORISE** le recours à un personnel contractuel de catégorie C à la direction des ressources humaines pour assurer les fonctions de gestionnaire en ressources humaines au motif de l'article 3 2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale à compter du 15/12/2019 pour des besoins de continuité de service pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire pour une durée d'un an à compter du 15/12/2019, à temps complet (35 heures de travail par semaine). La rémunération maximale étant calculée d'après les indices brut 403 et majoré 364 (d'après le 7^{ème} échelon du grade de référence d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe) ;

- ✚ **AUTORISE** le recours à un personnel contractuel de catégorie A au service de la petite enfance pour assurer les fonctions de psychologue au motif de l'article 3 1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour « un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs », à compter du 15/12/2019 à

temps non complet à raison de 7,30 heures de travail par semaine. La rémunération maximale étant calculée d'après les indices brut 656 et majoré 547 (d'après le 8^{ème} échelon du grade de référence de psychologue de classe normale) ;

- ✚ **AUTORISE** le recours à un personnel contractuel de catégorie A au service de la petite enfance pour assurer les fonctions de médecin au motif de l'article 3 1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour « un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs », à compter du 15/12/2019 à temps non complet à raison de 5,30 heures de travail par semaine. La rémunération maximale étant calculée d'après les indices brut 912 et majoré 743 (d'après le 8^{ème} échelon du grade de référence de médecin de 2^{ème} classe) ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à un personnel contractuel de catégorie B au service de la direction des ressources humaines pour assurer les fonctions de chargée de formation et d'assistante à la directrice des ressources humaines au motif de l'article 3 2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour des besoins de continuité de service pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire pour une durée d'un an à compter du 15/12/2019, à temps complet (35 heures de travail par semaine). La rémunération maximale étant calculée d'après les indices brut 478 et majoré 415 (d'après le 8^{ème} échelon du grade de référence de rédacteur) ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à deux personnels contractuels de catégorie B au centre social pour assurer les fonctions d'animateur socio-culturel et assistant administratif au motif de l'article 3 2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour des besoins de continuité de service pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire pour une durée d'un an à compter du 15/12/2019 à temps complet (35 heures de travail par semaine). La rémunération maximale étant calculée d'après les indices brut 478 et majoré 415 (d'après le 8^{ème} échelon du grade de référence d'animateur territorial) ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à un personnel contractuel de catégorie B pour assurer les fonctions de chargé de marché public au motif de l'article 3- 2° pour des besoins de service et en raison de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique à compter du 15/12/2019 à temps complet (35 heures de travail par semaine) pour une durée d'un an. La rémunération maximale étant calculée d'après les indices brut 478 et majoré 415 (d'après le 8^{ème} échelon du grade de référence de rédacteur) ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à un personnel contractuel de catégorie A pour assurer les fonctions d'infirmier(ère) au service de la petite enfance au motif de l'article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique à compter du 15/12/2019 pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible pour une durée déterminée dans la limite de l'absence du fonctionnaire à remplacer, à savoir jusqu'au 31/08/2020 maximum, à temps complet (35 heures de travail par semaine). La rémunération maximale étant calculée d'après les indices brut 637 et majoré 533 (d'après le 8^{ème} échelon du grade de référence d'infirmier en soins généraux de classe normale) ;

- ✚ **AUTORISE** le recours à un personnel contractuel de catégorie B pour assurer les fonctions de référent des cuisines et de l'entretien au motif de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique pour des besoins de continuité de service afin de faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire pour une durée d'un an à compter du 15/12/2019, à temps complet (35 heures de travail par semaine). La rémunération maximale étant calculée d'après les indices brut 478 et majoré 415 (d'après le 13^{ème} échelon du grade de référence de technicien territorial) ;
- ✚ **PRÉSICE** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
- ✚ **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

12. OCTROI D'UNE INDEMNITÉ DE CONSEIL À LA TRÉSORIÈRE PRINCIPALE DE MONTMORENCY

Jean-François BELLEC indique que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions et les modalités d'attribution d'une indemnité de conseil allouée par les communes et leurs établissements publics, aux comptables publics.

Une délibération sur le principe du versement de cette indemnité doit être prise à chaque changement de comptable et à chaque renouvellement de l'assemblée délibérative.

En l'occurrence, Madame Claudine BRU est arrivée le 1^{er} avril 2019. Aussi, le Conseil doit donc délibérer sur le principe de l'octroi de cette indemnité au bénéfice de la nouvelle Trésorière Principale de Montmorency.

Il convient de noter que cette indemnité est attribuée par délibération, de manière nominative, au comptable public en charge de la collectivité considérée.

Le taux de cette indemnité s'applique sur les montants des mouvements financiers constatés sur un exercice budgétaire.

Jean-François BELLEC précise que les années précédentes, le taux maximal a toujours été attribué. Aussi, il indique qu'il serait malvenu de la part de la collectivité de réduire ce taux lors d'un changement. **Jean-François BELLEC** indique que le support du trésorier ou de la trésorière est primordial pour la commune.

Monsieur le Maire indique que Madame BRU s'est déplacé de nombreuses fois au service financier de la commune et qu'elle s'est rendue disponible lors de réunion avec Monsieur le Maire pour apporter ces précieux conseils notamment pour les régies.

Franck CAPMARTY demande si cette personne est nouvelle et si l'indemnité pour la personne précédente a bien été supprimée.

Monsieur le Maire répond par la positive puisque cette indemnité est versée annuellement et précise qu'il y avait une intérimaire entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} avril.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions et les modalités d'attribution d'une indemnité de conseil allouée par les communes et leurs établissements publics, aux comptables publics ;

Considérant qu'il convient de noter que cette indemnité est attribuée par délibération, de manière nominative, au comptable public en charge de la collectivité considérée ;

Considérant que le taux de cette indemnité s'applique sur les montants des mouvements financiers constatés sur un exercice budgétaire ;

Considérant qu'une délibération sur le principe du versement de cette indemnité doit être prise à chaque changement de comptable et à chaque renouvellement de l'assemblée délibérative ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✚ **DÉCIDE** d'octroyer une indemnité de conseil au taux maximum autorisé à la Trésorière Principale de la Trésorerie de Montmorency ;
- ✚ **DIT** que cette indemnité est attribuée à Madame Claudine BRU, Trésorière Principale de la Trésorerie Montmorency, à partir du 1^{er} avril 2019.

13. SECTORISATION DES ÉCOLES PUBLIQUES

Karine FARGES indique que conformément aux dispositions des articles L.131-5 et L.212-7 du Code de l'éducation, le Conseil Municipal détermine les secteurs d'inscription des écoles publiques situées sur le territoire communal.

Ainsi, selon la sectorisation adoptée, chaque adresse de Montmagny est affectée à un groupe scolaire public.

Les évolutions démographiques et urbaines nécessitent des adaptations régulières des secteurs scolaires afin de rendre adéquate la capacité d'accueil des groupes scolaires avec les effectifs scolaires ainsi que de maintenir une proximité entre l'école et le lieu de domiciliation des enfants.

La population du périmètre scolaire Frères Lumière s'est renouvelée. Le nombre d'enfants scolarisés dans ce groupe scolaire est en baisse depuis quelques années.

Aussi, le lotissement « Les Pincevins » actuellement rattaché au périmètre du groupe scolaire Les Lévriers serait affecté au groupe scolaire Frères Lumière, correspondant à un positionnement géographique plus naturel comme constaté sur le plan (annexe 8).

Il est proposé que ce quartier soit intégré au périmètre du groupe scolaire Frères Lumière dès la rentrée scolaire 2020/2021.

Quant aux enfants domiciliés rue de la Jonction et allée du Maréchal Leclerc, ils sont scolarisés actuellement au groupe scolaire Les Lévriers.

Il est proposé que ces deux voies soient déclarées zone mixte. Ainsi selon les effectifs scolaires enregistrés au groupe scolaire Les Lévriers ou celui de Frères Lumière, pour chaque rentrée scolaire, les nouveaux élèves seront inscrits dans l'un ou l'autre de ceux-ci afin d'assurer un équilibre entre ces derniers.

En ce qui concerne le périmètre scolaire Eugénie Cotton/Jules Ferry, des nouvelles familles avec enfants s'y installent.

Les effectifs de l'école maternelle sont particulièrement élevés et une classe supplémentaire a dû ouvrir en septembre dernier.

Aussi, il est proposé que la rue Carnot à partir du numéro 70 soit déclaré en zone mixte permettant ainsi, selon les effectifs scolaires enregistrés dans l'un ou l'autre groupe scolaire Les Lévriers ou Eugénie Cotton/Jules Ferry pour une rentrée scolaire, d'inscrire les nouveaux élèves dans une des écoles afin d'équilibrer chacune d'elles.

Ainsi, les effectifs de ces trois groupes scolaires seraient plus équilibrés (écoles maternelles Les Lévriers et Frères Lumière : moyenne de 24 enfants/classe, Eugénie Cotton : moyenne de 26 enfants/classe. Ecoles élémentaires : moyenne de 26 enfants/classe environ).

Il faut noter, cependant que les familles dont les enfants sont déjà scolarisés dans une école peuvent demander le maintien dans l'école actuelle jusqu'au terme du cycle (maternel/élémentaire).

Pour complète information, les effectifs, ci-dessus, ne sont donc que théoriques.

Karine FARGES précise qu'aujourd'hui les demandes d'affectations entre les écoles Jules FERRY et Eugénie COTTON ont toujours été souples. Aussi, **Karine FARGES** indique que cette nouvelle carte ne fait qu'entériner la coutume actuelle.

Karine FARGES indique que cette année l'IEC de circonscription est venue compter les élèves à Frères Lumières, et précise que pour les fermetures de classe ça se joue à 1 ou 2 élèves. En conséquence, **Karine FARGES** indique que ça a une influence sur la décharge des directeurs d'école. **Karine FARGES** prend l'exemple de l'école des Frères Lumières, où 2 directrices sont en décharge complète, permettant ainsi l'accueil des parents et la gestion des tâches administratives, et indique qu'en cas de fermeture de classe ces dernières devront reprendre la gestion de classe. **Karine FARGES** indique que cette proposition a été faite aux directions permettant ainsi de créer des « secteurs tampons » pour redistribuer les élèves au sein des écoles du territoire.

Karima DJERRAR demande ce qu'il en est pour les élèves de moins de 3 ans pour l'école des Lévriers.

Karine FARGES répond que lorsqu'il a été décidé d'accueillir les enfants de moins de 3 ans, il a fallu veiller à ce qu'il n'y ait pas de concurrence avec les autres modes de garde tels que les assistantes maternelles ou centre d'accueil. **Karine FARGES** précise que ce choix était surtout pour revaloriser l'école des Lévriers et permettre de la mixité sociale. Aussi pour permettre cette revalorisation de l'école, **Karine FARGES** explique qu'il était accepté qu'un enfant de moins de 3 ans puisse être scolarisé, si les conditions légales étaient remplies, et si les parents acceptaient que l'enfant soit scolarisé pour les 3 années de maternelles. **Karine FARGES** précise que l'ouverture des places pour les enfants de moins de 3 ans se fait en priorité sur le secteur des Lévriers et en cas de places disponibles, les enfants d'autres secteurs peuvent y être affectés. **Karine FARGES** précise qu'une dizaine d'enfants de moins de 3 ans par an sont affectés à l'école des Lévriers.

Karima DJERRAR demande s'il va y avoir, dans les 2 prochaines années, des fermetures ou des ouvertures de classe.

Karine FARGES répond que la population scolaire sur Montmagny est actuellement stable, en revanche elle précise que l'évolution par quartier est peu maîtrisée. **Karine FARGES** explique qu'il existe le syndrome du « vase communicant » où certains habitants sont des « hébergés chez », compliquant ainsi la situation.

Karine FARGES explique qu'au niveau du « secteur tampon » vers le 70 rue Carnot, il y a 14 enfants de ce secteur qui sont sur l'école des Lévriers, 22 enfants en âge élémentaire sur Jules Ferry et 19 enfants de maternelle scolarisés sur Eugénie Cotton.

Karine FARGES précise que ce « secteur tampon » sera effectif dès la rentrée, car elle reconnaît que l'effectif d'Eugénie Cotton à 28 élèves par classe est problématique. **Karine FARGES** indique qu'elle souhaite stabiliser cet effectif en faisant la promotion, auprès de la rue Carnot, de l'existence de ce « secteur tampon » et ce pour les inscriptions prochaines qui vont débiter en janvier 2020.

Karima DJERRAR demande ce que va devenir la salle de danse à l'école Eugénie Cotton en cas d'ouverture de classe.

Karine FARGES indique qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter car les effectifs sont maîtrisés et que la commune n'est pas dans un état d'urgence.

Karima DJERRAR rappelle qu'il y a 3 ans, la commune n'était pas non plus dans un état d'urgence néanmoins **Karima DJERRAR** indique qu'une fermeture de classe aurait pu se produire car des habitants ont déménagé et suggère d'anticiper une telle situation.

Karine FARGES indique qu'il est procédé régulièrement à des comptages pour éviter une fermeture de classe et que ça peut se jouer à 1 ou 2 enfants.

Karima DJERRAR demande pour l'école Eugénie Cotton, si une ouverture doit se faire rapidement, où se trouvera la salle de danse.

Karine FARGES répond que l'anticipation actuelle est permise par le « secteur tampon » de la rue Carnot où les nouveaux inscrits seront sur l'école des Lévriers impérativement.

Karima DJERRAR demande à quel moment il est possible de savoir s'il y a une ouverture de classe.

Karine FARGES répond que ça dépend des vagues d'inscriptions. **Karine FARGES** indique que le service scolaire communique à ce sujet dès janvier et qu'il arrive que des personnes s'inscrivent tardivement. **Karine FARGES** répond qu'il faut également tenir compte des éventuels déménagements et emménagements, néanmoins il n'est pas simple d'avoir des chiffres clairs à ce sujet.

Didier BOISSEAU demande si l'apport des enfants des gens du voyage a bien été intégré à l'effectif.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'habitants Magnymontois dont les enfants sont déjà comptabilisés dans les effectifs des écoles.

Didier BOISSEAU indique que compte tenu de l'aménagement de la nouvelle aire des gens du voyage les enfants vont être affectés à une autre école.

Monsieur le Maire répond que l'école Jean-Baptiste Clément reste l'école dédiée aux gens du voyage.

Karine FARGES indique que pour cette école, il est difficile d'avoir une scolarisation suivie, et notamment de lutter contre l'« absentéisme perlé ». **Karine FARGES** précise qu'il y a une grande marge entre l'effectif réel inscrit et l'effectif réel « présentiel » à l'école.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 80 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiant les articles L.131-5 et L.212-7 du Code de l'éducation ;

Considérant la nécessité d'adapter les secteurs scolaires à l'évolution démographique et urbaine de la Ville tout en maintenant une facilité d'accès des écoles aux familles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-  **AUTORISE** le rattachement du lotissement « Les Pincevins », au périmètre scolaire des écoles maternelles et élémentaires Frères Lumière dès la rentrée scolaire 2020/2021 ;
-  **AUTORISE** la création d'une zone mixte comprenant la rue de la Jonction et l'allée du Maréchal Leclerc entre le groupe scolaire Les Lévriers et celui de Frères Lumière afin d'équilibrer les effectifs de ceux-ci en fonction des nouvelles inscriptions pour chaque année scolaire et ceci dès la rentrée scolaire 2020/2021 ;
-  **AUTORISE** la création d'une zone mixte comprenant la rue Carnot à partir du 70, entre le groupe scolaire Les Lévriers et celui d'Eugénie Cotton/Jules Ferry afin d'équilibrer les effectifs de ceux-ci en fonction des nouvelles inscriptions pour chaque année scolaire et ceci dès la rentrée scolaire 2020/2021.

14. FINANCES : RÉGULARISATION DE SUR-AMORTISSEMENT

Jean-François BELLEC indique qu'il existe une différence sur le compte 281571 entre les comptes de la commune et ceux du comptable, après recherche cet écart est dû aux amortissements des biens acquis entre 1996 et 1997, qui n'ont pas été repris lors du changement de logiciel en 2014.

Sachant que le compte 281571 est sur-amorti et qu'après rapprochement des comptes du comptable et de l'ordonnateur, le sur-amortissement proviendrait des dotations calculées sur les immobilisations acquises entre 1996 et 1997.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que les amortissements des biens acquis entre 1996 et 1997 n'ont été pas repris lors du changement de logiciel en 2014 ;

Considérant que le compte 281571 est sur-amorti et qu'après rapprochement des comptes du comptable et de l'ordonnateur, le sur-amortissement proviendrait des dotations calculées sur les immobilisations acquises entre 1996 et 1997 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 22 voix pour et 4 abstentions (Karima DJERRAR, René TAÏEB, Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA),

✚ **DÉCIDE** de régulariser le sur amortissement de 4 151,99 € du compte 281571 ;

✚ **DÉCIDE** de réaliser une opération d'ordre non budgétaire par un débit du compte 281571 et un crédit du compte 1068 ;

✚ **DÉCIDE** de passer cette régularisation sur le Budget communal de 2019.

15. ADMISSION EN NON-VALEURS

Jean-François BELLEC indique que la commune a reçu du Comptable du Trésor Public un état des produits qu'il n'a pas pu recouvrer pour une somme totale de 4 954,80 € et propose d'admettre en non-valeurs les taxes et les produits énumérés qui sont afférents.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant l'état des admissions en non-valeurs fourni par le comptable du Trésor public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 22 voix pour et 4 abstentions (Karima DJERRAR, René TAÏEB, Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA),

✚ **DÉCIDE** d'admettre en non-valeurs les taxes et produits énumérés pour un montant de 4 954,80 € au budget primitif 2019 ;

✚ **DÉCIDE** que la présente dépense sera inscrite à la section de fonctionnement – chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

16. BUDGET PRIMITIF 2019 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Jean-François BELLEC indique qu'afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2019, Monsieur le Maire propose d'approuver la décision modificative n° 3.

Luc-Éric KRIEF et Franck CAPMARTY souhaitent savoir à quoi se rapportent les montants indiqués.

Monsieur le Maire indique que des études ont été réalisées en 2016, 2017 et 2018 pour la réalisation de nouveaux projets. Monsieur le Maire précise que ces frais d'études ont été passés en dépenses sur le chapitre 20. Monsieur le Maire ajoute que les opérations sur ces 3 années, suivies de constructions, sont passées en recettes afin de les annuler sur le chapitre en 20 et Monsieur le Maire précise qu'elles sont affectées en dépenses sur le chapitre 21. Monsieur le Maire explique que si ces sommes sont laissées sur le chapitre 20, il ne sera pas possible de récupérer la TVA. Monsieur le Maire indique que la TVA pourra donc être récupérée sur le montant de 331 603,38 € suite à leurs passages au chapitre 21.

Monsieur le Maire précise que ces sommes concernent les frais d'études relatifs en 1^{ère} ligne au local petite enfance, la 2nde la Chapelle du séminaire, la 3^{ème} le centre-ville, la 4^{ème} la bibliothèque, la 5^{ème} les travaux au CTM et enfin la 6^{ème} l'école des Lévriers.

Alain BOCCARA comprend qu'il s'agit d'un jeu d'écriture.

Monsieur le Maire répond par la positive et indique que ce jeu d'écriture permet de rapporter une coquette somme aux finances de la ville.

Luc-Éric KRIEF espère que le détail donné par Monsieur le Maire sera indiqué dans le compte-rendu.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2 et L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération n°2019/14.03/06 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2019 portant adoption du Budget primitif 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 22 voix pour et 4 abstentions (Karima DJERRAR, René TAÏEB, Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA),

 **APPROUVE** la décision modificative n°3 au budget primitif 2019 comme suit :

Section d'Investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
O41	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	21318	AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	64	68 173,46
O41	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	2313	CONSTRUCTIONS	O20	100 092,37
O41	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	21318	AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	824	57 391,28
O41	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	21318	AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	321	19 305,50
O41	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	2135	INSTALLATIONS GÉNÉRALES, AGENCEMENTS, AMÉNAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	O20	13 200,00
O41	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	21312	BÂTIMENTS SCOLAIRES	211	9 270,00
O41	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	2313	CONSTRUCTIONS	824	55 511,52
O41	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	281571	MATÉRIEL ROULANT	O1	8 659,25
					331 603,38

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
O41	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	2031	FRAIS D'ÉTUDES	64	68 173,46
O41	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	2031	FRAIS D'ÉTUDES	O20	100 092,37
O41	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	2031	FRAIS D'ÉTUDES	824	112 902,80

O41	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	2031	FRAIS D'ÉTUDES	321	19 305,50
O41	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	2031	FRAIS D'ÉTUDES	O20	13 200,00
O41	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	2031	FRAIS D'ÉTUDES	O20	9 270,00
O41	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	1068	EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENTS CAPITALISÉS	O1	8 659,25
					331 603,38

Section de Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
O22	DÉPENSES IMPRÉVUES	O22	DÉPENSES IMPRÉVUES	O1	-10 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	673	TITRES ANNULÉS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS	O1	10 000,00
					0,00

17. BUDGET PRIMITIF 2020 : OUVERTURE DE CRÉDITS INVESTISSEMENTS

Jean-François BELLEC rappelle que jusqu'à l'approbation du budget primitif, il est possible sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Jean-François BELLEC précise qu'il s'agit d'une opération classique pour couvrir le 1^{er} trimestre 2020 étant donné que le budget 2020 sera voté en avril 2020, après les élections municipales.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Considérant que jusqu'à l'approbation du budget primitif, le Maire peut sur l'autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'ouverture des crédits de la section d'investissement et que celle-ci permet la continuité des opérations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 22 voix pour et 4 voix contre (Karima DJERRAR, René TAÏEB, Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA),

 **DÉCIDE** d'ouvrir par anticipation du vote du budget primitif 2020, les montants des crédits suivants :

Section d'investissement

CHAPITRE	LIBELLÉ DU CHAPITRE	BP 2019	OUVERTURE DES CRÉDITS 2020
20	Immobilisations incorporelles	400 905,26 €	100 226,31 €

21	Immobilisations corporelles	3 238 240,15 €	809 560,03 €
23	Immobilisations en cours	3 233 052,34 €	808 263,08 €
27	Immobilisations en cours	313 340,00 €	78 335,00 €
TOTAL		7 185 537,75 €	1 796 385,42 €

- ✚ **AUTORISE** à reprendre, si nécessaire, les crédits correspondants au budget primitif 2019 lors de son approbation.

18. BUDGET PRIMITIF 2020 : ACOMPTE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Jean-François BELLEC indique qu'afin de permettre le fonctionnement des établissements publics et de plusieurs associations de la commune jusqu'à l'approbation du budget primitif 2020, il est possible sur autorisation du Conseil Municipal, de procéder au versement d'acomptes mensuels d'une subvention de fonctionnement dans la limite du douzième des crédits ouverts en 2019, hors subventions exceptionnelles.

Jean-François BELLEC précise qu'il s'agit du montant des subventions attribuées l'année dernière divisé par 12 puis multiplié par 3 mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que certains établissements publics et associations ont des charges de fonctionnement courantes à honorer avant le vote du budget primitif 2020, et qu'il convient de leur verser en 2020 des acomptes par douzième du montant attribué en 2019, hors subventions exceptionnelles et ce jusqu'au vote du Budget Primitif 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✚ **DÉCIDE** d'ouvrir par anticipation du vote du budget primitif 2020, des crédits suivants :

ORGANISME	SUBVENTION COMMUNALE 2019	ACOMPTE MENSUEL 2020
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	253 137,95 €	21 094,83 €
Caisse des Ecoles (CDE)	159 017,40 €	13 251,45 €
Comité des Œuvres Sociales du personnel communal (COS)	62 000,00 €	5 166,00 €
Art'M	48 000,00 €	4 000,00 €
Montmagny Sports	140 000,00 €	11 667,00 €

- ✚ **AUTORISE** la reprise, si nécessaire, des crédits correspondants au budget primitif 2020 lors de son approbation.

19. RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Jean-François BELLEC indique qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) s'est réunie le 18 octobre dernier afin d'évaluer les charges financières du transfert des équipements culturel et sportifs restitués, de l'assainissement et de l'office du tourisme intercommunal.

Le Président de ladite Commission a notifié à la Commune son rapport évaluant le coût net des charges transférées le 25 septembre 2019.

Ledit rapport doit être approuvé par le Conseil Municipal à la majorité qualifiée dans les trois mois à compter de sa transmission afin que la Commune puisse, dès le mois de décembre 2019, percevoir la régularisation des attributions de compensation de 2019.

À défaut de l'approbation du rapport dans le délai imparti, le Code général des impôts prévoit que le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'État.

Jean-François BELLEC précise que l'attribution de compensation 2018 était de 898 818 € et pour 2019 de 906 530 € et **Jean-François BELLEC** indique qu'il s'agit de jeu de compensation sur la police municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et nomment son article 1609 nonies C-IV ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 17 septembre 2019, évaluant le coût net des charges transférés des équipements culturel et sportifs, de l'assainissement et de l'office du tourisme intercommunal notifié à la Commune le 25 septembre 2019 ;

Considérant que le Président de ladite Commission a notifié à la Commune son rapport évaluant le coût net des charges transférées ;

Considérant ledit rapport qui doit être approuvé par le Conseil Municipal à la majorité qualifiée dans les trois mois à compter de sa transmission afin que la Commune puisse, dès le mois de décembre 2019, percevoir la régularisation des attributions de compensation de 2019. À défaut de l'approbation du rapport dans le délai imparti, le Code général des impôts prévoit que le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'État ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur ce rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 22 voix pour et 4 abstentions (Karima DJERRAR, René TAÏEB, Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA),

-  **APPROUVE** le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 17 septembre 2019 ;
-  **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

20. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PETITE ENFANCE

Bakhta MAICHE remémore que par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2019, ce dernier a approuvé le règlement de fonctionnement des structures petite enfance. Cependant, des modifications doivent être apportées au dit document afin d'actualiser certaines rubriques conformément aux exigences du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les éléments majeurs qui ont été modifiés sont :

- le transfert de la crèche familiale, de la direction et du secrétariat petite enfance au pôle petite enfance « mes premiers pas » 30, rue de Sprimont ;
- l'actualisation de l'agrément pour la crèche familiale.

De plus, des précisions ont été apportées dans certains chapitres concernant les modalités d'organisation et de fonctionnement dans les structures petite enfance.

Karima DJERRAR souhaite connaître les modifications apportées.

Bakhta MAICHE indique que le règlement de fonctionnement du service petite enfance doit prendre en compte la nouvelle adresse de la crèche familiale, de la direction et du secrétariat petite enfance au local « mes premiers pas » situé au 30, rue de Sprimont à Montmagny et l'actualisation de l'agrément pour la crèche familiale. **Bakhta MAICHE** précise que le Conseil départemental doit être tenu au courant de ces modifications.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°201505/30 du 28 mai 2015 du règlement de fonctionnement du service petite enfance ;

Vu la délibération n° D/2019/26.09/07 du 26 septembre 2019 relative à la modification dudit règlement ;

Considérant la nécessité de modifier certains aspects du règlement de fonctionnement du service petite enfance conformément aux exigences du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 22 voix pour et 4 abstentions (Karima DJERRAR, René TAÏEB, Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA),

- ✚ **APPROUVE** les modifications du règlement de fonctionnement du service petite enfance ;
- ✚ **DIT** que la délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

21. MODIFICATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DU SERVICE PETITE ENFANCE

Bakhta MAICHE rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2015, la Commune a adopté le projet d'établissement des structures petite enfance.

Cependant, des modifications doivent être apportées audit document afin d'actualiser certaines rubriques conformément également aux exigences du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les éléments majeurs qui ont été modifiés sont :

- Le transfert de la crèche familiale, de la direction et du secrétariat petite enfance au pôle petite enfance « mes premiers pas » 30, rue de Sprimont ;
- l'actualisation de l'agrément pour la crèche familiale ;
- la place réservée aux enfants dont les familles rencontrent des difficultés du fait de leur condition de vie ou de travail, en raison de la faiblesse de leurs revenus mais aussi ceux

engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA.

De plus, des précisions ont été apportées dans certains chapitres et notamment ceux du projet éducatif concernant la prise en charge des enfants dans les équipements petite enfance.

Karima DJERRAR comprend qu'il y a 87 places de crèche dans toutes les structures et que chaque structure réserve une place, par tranche de 20 places, aux enfants dont les familles rencontrent des difficultés du fait de leur condition de vie ou de travail. Aussi, **Karima DJERRAR** souhaite connaître le nombre de famille concernées.

Bakhta MAICHE indique que dans la structure du multi-accueil, il y a une quinzaine de famille qui rencontre des difficultés.

Karima DJERRAR et **Didier BOISSEAU** demandent si toutes les familles peuvent être accueillies.

Bakhta MAICHE répond par la positive.

Karima DJERRAR demande si Madame MAICHE en fait partie personnellement.

Bakhta MAICHE répond par la positive.

Monsieur le Maire rappelle que Madame MAICHE est Magnymontoise et qu'elle a parfaitement le droit de jouir de place en crèche.

Karima DJERRAR déplore que Madame MAICHE ait obtenu 2 places en crèche au détriment d'autres Magnymontois. Elle indique qu'après le dépôt du dossier par la famille, il y a une commission d'attribution où la condition d'ancienneté doit être prise en compte. **Karima DJERRAR** demande si Madame MAICHE fait partie de cette tranche de famille rencontrant des difficultés.

Bakhta MAICHE explique qu'elle a fait l'inscription comme n'importe quel Magnymontois.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'attaques purement personnelles de la part de Madame DJERRAR. **Monsieur le Maire** rappelle qu'il y a une commission d'attribution et que le dossier de Madame MAICHE a suivi le même cheminement de n'importe quel dossier. **Monsieur le Maire** indique que son dossier n'a pas eu de passe-droit.

Karima DJERRAR indique qu'il y a énormément de demande de place pour la crèche collective et demande simplement si Madame MAICHE entre dans la catégorie des familles rencontrant des difficultés.

Bakhta MAICHE indique qu'elle a bénéficié de place au sein de la crèche familiale et non au sein de la crèche collective.

Franck CAPMARTY comprend qu'un tiers des demandes sont acceptés dans les structures de la petite enfance. Aussi, **Franck CAPMARTY** souhaite savoir les solutions proposées pour les 2/3 des dossiers refusés.

Franck CAPMARTY comprend qu'il y a une place sur 20 pour les familles dont les revenus sont inférieurs au RSA aussi il souhaite savoir la proportion de famille gagnant moins que le RSA afin d'apprécier à sa juste valeur le 1 % de prise en charge.

Bakhta MAICHE indique que les familles, dont le dossier a été refusé, peuvent se tourner vers les assistantes maternelles indépendantes présentes sur la commune.

Karima DJERRAR rétorque que ce n'est pas le même coût pour les familles.

Franck CAPMARTY rétorque que c'est également un choix politique.

Monsieur le Maire indique que pour la prochaine mandature il y aura de nouveaux projets pour accueillir plus de famille.

Karima DJERRAR répète que le coût d'une assistante maternelle indépendante n'est pas le même que celui d'une place en crèche collective pour une famille qui touche le RSA et qui est en insertion professionnelle. **Karima DJERRAR** indique qu'une telle famille ne pourra pas avancer les fonds, pour la nourriture, pour les couches et ce afin de payer l'assistante maternelle indépendante même si le remboursement par la PAJ se fait ultérieurement. **Karima DJERRAR** reconnaît, néanmoins, qu'il est difficile de satisfaire toutes les demandes mais indique qu'une priorité devrait être instaurée pour ces familles fragilisées. **Karima DJERRAR** rappelle qu'elle a posé la question à Madame MAICHE pour l'attribution de place pour les enfants de cette dernière au sein de la structure petite enfance.

Bakhta MAICHE indique qu'elle n'a pas bénéficié de place au sein du multi-accueil.

Karima DJERRAR demande une nouvelle fois à Madame MAICHE, pourquoi cette dernière s'est attribué des places au détriment de familles Magnymontoises.

Par ailleurs, **Karima DJERRAR** indique que dans les décisions du Maire, il y a la signature d'un devis avec l'association AFRIKA CŒUR pour la prestation d'un traiteur les 17/18 décembre pour le Noël des enfants fréquentant le relais assistantes maternelles et les structures de la petite enfance pour 1000,00 € TTC et s'étonne d'une telle décision, notamment pour le relais RAM.

Monsieur le Maire répond que cette manifestation a lieu tous les ans.

Bakhta MAICHE invite à poser cette question à Madame BOURGEOIS qui se trouve dans le public.

Karima DJERRAR s'insurge que Madame MAICHE puisse l'inviter à demander ceci à une personne du public alors qu'elle est élue à la petite enfance, et assure qu'elle ne connaît pas Madame BOURGEOIS.

Monsieur le Maire demande à Madame DJERRAR de poser sa question sans sous-entendu et indique que cette décision du maire est une formalité administrative pour entériner la prestation et pour en informer le conseil municipal.

Karima DJERRAR déplore que Madame MAICHE ne soit pas en mesure de donner des chiffres clairs comme Madame FARGES a pu le faire lors des points sur le service scolaire.

Karima DJERRAR indique, qu'à sa connaissance, les assistantes maternelles agréées du RAM sont tenues de préparer les repas et de ramener les fournitures pour le RAM. **Karima DJERRAR** rapporte que Monsieur le Maire aurait dit à une assistante maternelle de faire une quête entre elles.

Monsieur le Maire réfute de tels propos.

Karima DJERRAR indique, qu'à sa connaissance, les assistantes maternelles agréées doivent préparer le buffet pour cette manifestation tandis que 1000 € sont dépensés pour une prestation de traiteur. **Karima DJERRAR** rappelle que les assistantes maternelles ne sont pas autorisées à cuisiner lorsqu'elles gardent des enfants. **Karima DJERRAR** indique que Monsieur le Maire ne peut pas dire que les buffets pour le RAM sont budgétisés chaque année alors que c'est faux.

Monsieur le Maire explique qu'a lieu la fête du RAM ainsi que celle des structures petites enfance tous les ans.

Bakhta MAICHE indique que la commune participe bien aux frais de buffet pour cette manifestation.

Alain BOCCARA demande s'il faut demander à Madame BOURGEOIS.

Franck CAPMARTY demande s'il y a des solutions qui vont être apportées pour les 2/3 des dossiers laissés pour compte.

Monsieur le Maire réitère que le nombre de place va augmenter grâce à la promotion de nouvelles Maisons d'assistantes maternelles ou de micro-crèche qui sont des structures permettant l'accueil d'une dizaine d'enfant.

Franck CAPMARTY s'étonne que de telles structures vont pouvoir accueillir les 2/3 des dossiers laissés pour compte et réitère qu'il s'agit purement d'un choix politique.

Monsieur le Maire répond que l'ouverture de place en crèche a un coût très élevé qui se chiffre à 12 000 € par enfant et indique qu'il ne peut malheureusement pas satisfaire toutes les demandes.

René TAÏEB comprend que les assistantes maternelles doivent amener de la nourriture pour la fête de fin d'année.

Bakhta MAICHE indique qu'elles ne sont pas obligés de le faire, puisque le buffet est prévu par l'association AFRIKA CŒUR.

Alain BOCCARA souhaite connaître la date de la fête de Noël.

Bakhta MAICHE répond qu'elle aura lieu le 17 et 18 décembre prochain.

Alain BOCCARA s'étonne de voir que les élus ne soient pas invités pour cette fête et qu'il en est de même pour le thé dansant des séniors.

Monsieur le Maire indique que les invitations pour la fête de Noël vont leur parvenir prochainement. Néanmoins, **Monsieur le Maire** précise qu'aucune invitation n'est envoyée pour le thé dansant des séniors.

Alain BOCCARA souhaite savoir pourquoi Madame BENATTAR était présente dans ce cas.

Monsieur le Maire indique qu'elle est élue chargée des séniors et qu'il va de soi qu'elle y soit présente.

Karima DJERRAR déplore que Madame MAICHE ne remercie pas les assistantes maternelles qui préparent à manger pour la fête de Noël des enfants.

Bakhta MAICHE réfute ces propos et indique qu'elle remercie très souvent les assistantes maternelles ainsi que Madame BAUDELLOT, responsable du RAM, pour toutes ces actions.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2015 relative à l'approbation du projet d'établissement du service petite enfance ;

Considérant la nécessité de modifier certains aspects du projet d'établissement du service petite enfance conformément aux exigences du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 16 voix pour et 2 voix contre (Franck CAPMARTY, Laurence MORISSET) et 4 abstentions (Karima DJERRAR, René TAÏEB, Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA),

✚ **APPROUVE** le projet d'établissement du service petite enfance modifié ;

✚ **DIT** que la délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

22. INFORMATIONS :

22.01 – DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-23 ;

Considérant qu'il convient d'informer les membres du Conseil Municipal des décisions numérotées 2019-112 à 2019-151, prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal,

✚ **PREND ACTE** des décisions ci-dessus prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

23. QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire remémore que l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal précise que : « *Les questions orales ne peuvent pas excéder 45 minutes lors d'une même séance. En cas de dépassement, les dossiers n'ayant ainsi pu être examinés doivent l'être en premier point du débat des questions orales du Conseil suivant* ».

Ainsi, **Monsieur le Maire** indique que des réponses n'ont pas pu être apportées aux questions de Monsieur Franck CAPMARTY lors de la séance du Conseil municipal du 26 septembre dernier.

Aussi, il souligne que les questions qui vont être abordées en premier lieu sont celles du groupe « Action citoyenne à Montmagny » posées par **Franck CAPMARTY** :

Questions du 26 septembre 2019 du groupe « Action citoyenne à Montmagny » posées par M.CAPMARTY :

Question n°1 :

Pour sa société « Impérial Fitness », Madame OUMOUZAA loue un local RDC et 1er étage au 101 allée des Sablons, et vous fait le 3 juin 2018 une demande d'agrément via le service urbanisme dirigé par Monsieur TINET qui n'avait émis aucune objection réglementaire pour ce type d'activité dans ces lieux, lors une entrevue précédente le 25 mai.

Sans réponse de la part de la Mairie au bout de 4 mois et conformément à la loi, Madame OUMOUZAA entreprend l'ensemble des formalités administratives de démarrage de son activité et met en route les travaux.

En novembre 2018, vous annulez la commission de sécurité réunie sur place, arguant du courrier de refus du projet que vous dites avoir envoyé le 3 août, mais revenu en mairie car envoyé à un mauvais destinataire et une mauvaise adresse et sans renouveler l'envoi de ce courrier malgré son importance.

Le 30 janvier 2019, vous envoyez la police sortir, en les tirant par la manche, les femmes en activité de fitness et ce sans avoir prévenu préalablement la gérante de cette intervention. Merci pour la méthode !

Vous reprochez à ces locaux un manque de sortie de secours, affirmation qui s'avère parfaitement mensongère, et vous reprochez aussi l'inexistence d'arbres sur le terrain (élément certainement essentiel, mais que vous n'avez jamais réclamé à ENGIE, locataire précédent !). Je vous fais remarquer, par ailleurs, que l'obligation d'un arbre toutes les six places de parking n'est pas respecté par la mairie elle-même autour de ses propres locaux, hormis les luminaires en forme d'arbres artificiels. Pas d'arbres non plus dans le parking face à la mairie, mais également dans la ZAC de la route de St Leu, dans le parking des 3 communes et du séminaire. Seul Intermarché a des arbres sur son parking, même s'ils sont terriblement chétifs pour la plupart ! Je vous ferai remarquer que dans votre courrier de décision d'opposition relative à la déclaration préalable du 25-11-2018, vous demandez 1 arbre pour 4 places, alors que le PLU n'en demande qu'un toutes les 6 places. Pourquoi cette discrimination ? Egalement vous arguez du fait que le propriétaire des locaux a fait un bail commercial à usage industriel alors que l'activité de Madame OUMOUZAA est purement commerciale et non prévu au PLU. Une simple dérogation (comme vous savez les faire) aurait suffi à autoriser l'installation.

SOCOTEC, organisme de contrôle agréé, à la demande de Madame OUMOUZAA, a certifié la conformité de la sécurité des locaux et même l'estime au-delà de la réglementation.

Vous dites également que les lieux ne peuvent pas être en ERP alors que le locataire précédent, ENGIE, certifie qu'il l'utilisait en tant que tel.

La question est : pourquoi cet acharnement aidé de fausses informations et d'allégations inexactes de la part de vous-même et de votre directeur de cabinet qui, statutairement, n'a d'ailleurs pas à

traiter avec les administrés ni avec le personnel municipal. Les affirmations scandaleuses de votre directeur de cabinet ont d'ailleurs été infirmées par la préfecture.

Quel est votre objectif pour souhaiter l'élimination de cette activité nouvelle à Montmagny à laquelle 360 femmes sont déjà adhérentes ?

Réponse à la question n°1 :

Vous faites une succession d'affirmation et malheureusement, il n'y en pas une seule de juste.

Je ne sais pas d'où proviennent vos sources, mais certainement pas de la Préfecture.

Alors cette dame fait une déclaration préalable le 25 juillet 2018, vous affirmez qu'on lui aurait dit qu'il n'y avait aucune objection réglementaire à faire mais étiez-vous présent ? non

Ensuite elle a reçu une opposition à sa demande de déclaration préalable le 3 août 2018 qui lui disait que les locaux n'étaient pas à usage de commerce. et contrairement à ce que vous affirmez nous ne nous sommes pas trompés d'adresse, car nous reprenons l'adresse indiquée sur le cerfa de la demande.

Si la personne donne une adresse erronée nous n'avons pas de moyen pour le savoir.

Ensuite vous parlez d'arbres je ne vois pas l'intérêt des arbres dans ce débat, d'un manque de sortie de secours sans intérêt également.

Pour toute personne, le PLU ne permettant pas d'ouvrir des locaux à usage de commerce, et la réponse lui ayant été faite, la demande devait s'arrêter là.

Mais là dans ce cas la personne s'entête et décide de continuer en passant outre. Elle veut ouvrir absolument et lance les publicités et prend les cotisations, pour moi cela à un nom car elle sait très bien qu'elle ne peut pas ouvrir.

Interrompu constamment le Maire conclu mais c'est ce qu'elle dit elle-même, voulez-vous que je vous lise son dépôt de plainte à la police municipale.

Le propriétaire de la salle que je loue m'a loué celle-ci avec un bail commercial en date du 25 mai 2018 et il y quinze jours mon avocat a réclamé ce bail que je n'avais jamais eu et nous avons constaté qu'il ne s'agissait pas d'un bail commercial mais d'un bail industriel.

C'est clair d'où les fermetures qui ont suivi.

Ce bail va se résilier par une procédure.

Enfin il faut dire qu'une grande manifestation a été organisée devant la mairie et elle a rassemblé 4 personnes vous, Monsieur Krief et cette personne.

Question n°2 :

Bilan 2018 des interventions de voisins vigilants

Réponse à la question n°2 :

Les chiffres clés (sur les 12 derniers mois)



Nombre de foyers Voisins Vigilants et Solidaires



77 foyers ont souscrit, nous pensons refaire une campagne de communication car c'est un outil qui a toute son utilité que ce soit pour la mairie pour relayer des messages de prévention quant aux risques météo par exemple ou les risques d'arnaques à la fausse qualité (faux pompiers faux policiers...). Les voisins communiquent aussi beaucoup entre eux (956 échanges ces 12 derniers mois) pour se prévenir de radeurs ou aussi de personnes se présentant à domicile et se revendiquant de certains métiers.

Encore une fois cet outil n'a pas vocation à remplacer les appels 17 mais il a le mérite d'un outil supplémentaire de prévention.

Questions du 12 décembre 2019 du groupe « Action citoyenne à Montmagny » posées par M. CAPMARTY :

Question n°1 :

Plusieurs riverains de la rue de Pierrefitte m'ont fait part de leur demande de ralentisseurs au niveau des deux courbes, dans le sens de la descente.

En effet, après le feu qui régule la vitesse à 50 km/h, les voitures (pour certaines) reprennent des vitesses très excessives dans la descente et encore plus dangereuses compte tenu du manque de visibilité due aux virages existants.

L'emplacement judicieux de ralentisseurs, en tenant compte de la configuration de cette rue, resterait à définir.

Réponse à la question n°1 :

Monsieur le Conseiller municipal,

Effectivement la rue de Pierrefitte connaît de nombreuses infractions liées à la vitesse. Comme vous l'avez souligné nous avons, dans sa partie haute, essayé de réguler la vitesse en y implantant un feu se déclenchant en fonction de la vitesse. Nous avons aussi fait le choix de laisser du stationnement à cheval sur le trottoir et la route dans cette partie courbée pour créer un obstacle. Malheureusement ce n'est pas suffisant.

Vous proposez l'installation de ralentisseurs, malheureusement le Décret n°94-447 du 27 mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal ne nous permet pas cette réalisation car il précise : « L'implantation des

ralentisseurs est interdite sur des voies où le trafic est supérieur à 3 000 véhicules en moyenne journalière annuelle.

Elle est également interdite en agglomération au sens du code de la route :

-sur les voies à grande circulation, sur les voies supportant un trafic poids lourds supérieur à 300 véhicules en moyenne journalière annuelle, sur les voies de desserte de transport public de personnes ainsi que sur celles desservant des centres de secours, sauf accord préalable des services concernés ;

-à moins d'une distance de 200 mètres des limites d'une agglomération ou d'une section de route à 70 km/ h ;

-sur les voies dont la déclivité est supérieure à 4 p. 100 ;

-dans les virages de rayon inférieur à 200 mètres et en sortie de ces derniers à une distance de moins de 40 mètres de ceux-ci ;

De plus je pense que d'implanter des ralentisseurs dans cette partie courbe risquerait d'accentuer le danger avec un phénomène de « décollage » de certains véhicules qui pourraient alors finir dans les murs des habitants.

Face à cette situation je compte tout de même agir, ainsi j'ai demandé à la police municipale de renforcer les contrôles radar à cet endroit précis et afin de sécuriser les enfants de l'école des frères lumière, j'ai demandé au directeur des services techniques l'installation de barrières type croix de saint jean entre l'école et la rue du bel air sur la partie gauche en montant.

Question n°2 :

Association Quartier du Barrage

Dans son courrier du 12 août 2019, l'Association du Quartier du Barrage à Montmagny AQBM vous a écrit au sujet de trous sur le trottoir du côté impair.

Le 16 octobre 2019, un courriel a été envoyé au Cabinet du Maire ainsi qu'à M. Rose. Non seulement, il n'y a eu aucune intervention de la part de la Mairie, mais aucune réponse de votre part n'a été envoyée.

A cette même date, ladite Association (AQBM) a écrit à la Sté Veolia, à propos des trous la concernant sur ce trottoir. Dans ce cas, la réponse a été assez rapide, puisque trois mois après, les deux trous concernant cette société ont été rebouchés (août et novembre 2019).

Ultérieurement, les 16 octobre et le 20 novembre 2019, cette Association a interpellé le Conseil Départemental du Val d'Oise. Mais ces deux courriels n'ont reçu aucune réponse, et aucune intervention n'a été faite.

A ce jour, les litiges restants concernent :

- Les trous sur le trottoir devant les 37 et 39, route de Calais.
- Devant le restaurant Buffalo Grill, certains panneaux de signalisation pour la circulation routière sont cachés par des plantes et des arbustes.
- Au passage piéton, devant le 23, des arbustes empêchent les piétons de traverser sereinement sans risques.

L'Association tient à vous rappeler que pour ces différentes situations, il s'agit de mise en danger d'autrui(s), ceci faute d'intervention(s) de votre part.

Suite à la réunion de quartier du 16 juin (durant laquelle l'association n'a pu poser toutes ses questions), vous avez invité la population à une réunion le 18 juin en extérieur sur site. Durant cette réunion du 18 juin, il vous a été remis par l'association des demandes écrites en date de ce même jour. Vous n'y avez jamais non plus répondu.

La majorité des habitants du quartier ont pris note que ce secteur de Montmagny n'intéresse pas vraiment la Mairie, sinon que pour percevoir, indirectement, leurs impôts.

Réponse à la question n°2 :

En ce qui concerne le trottoir devant les 37 et 39 route de Calais, les services techniques ont réalisé plusieurs interventions de rebouchage avec de l'enrobé à froid, malheureusement la situation se renouvelle à intervalle constant. Nous avons donc demandé à Véolia de vérifier son réseau car il semblerait qu'une fuite soit l'origine de cet affaissement.

Pour ce qui est des panneaux de signalisation, une erreur interne pour identifier le propriétaire des parcelles (Conseil départemental ou nous) a retardé l'intervention qui a été faite ce jour.

Je ne partage bien évidemment pas votre avis sur l'inaction de la mairie sur ce secteur : je vous rappelle que nous y avons installé une caméra de vidéosurveillance suite à de nombreux actes de délinquance, nous allons réaménager le chemin le long de l'école comme nous l'avons vu ce soir, nous avons modifié provisoirement le carrefour entre l'avenue Maurice Utrillo et le chemin des postes, celui-ci sera pérennisé et embelli prochainement après cette phase de test. Enfin, nous avons financé une partie des travaux en cours de l'accès à la butte pinson via la route de calais et réalisé par l'AEV !

Question n°3 :

Marchands de sommeil

Plusieurs propriétaires louent des logements de façon illégale sans bail ni aucun document d'hébergement quel qu'il soit, par exemple rue Charles Grimaud et rue Carnot. Il existe, sans aucun doute, d'autres de ces « marchands de sommeil » sur Montmagny. Il faut savoir que quelque soient les démarches que les locataires engagent, vers la CAF ou autre, un domicile certifié est absolument indispensable pour aboutir.

Que faite vous pour éradiquer cette indignité pour laquelle je vous avais déjà posé la même question il y a de nombreux mois. Certaines communes et elles en ont le droit, font des enquêtes et traitent les problèmes avec les propriétaires pour régulariser les situations. Il existe, dans d'autres communes, l'obligation, par le propriétaire, de faire une demande qui lui permette de louer son bien immobilier.

Réponse à la question n°3 :

Vu dans les points précédents du CM, notamment du contrat de ville.

Question n°4 :

Suite à la mise à la porte par leur propre famille, d'un couple avec 3 enfants (dont deux scolarisés à Frères Lumière et un en bas âge), rue M. Berteaux, ceux-ci ont été hébergés en urgence par le CCAS de la mairie en hôtel pour deux jours. Ils ont été ensuite pris en charge à l'hôtel par des particuliers pour quelques jours.

La mairie ne pouvait donc pas trouver un hébergement d'urgence pour quelques mois pour cette famille ? Comme cela s'est déjà fait pour une personne de votre majorité pour une durée de 9 ou 10 ans pour un loyer plus que modéré ? Ce manque d'humanité élémentaire est également à mettre en balance avec l'hébergement gratuit des médecins du cabinet médical que vous avez fait aménager aux frais des contribuables magnymontois. Que Montmagny manque de médecins, d'accord, mais ceux-ci, comme leurs collègues de la rue du 11 novembre ou de la rue Guynemer, devraient payer un loyer et ils en ont les moyens.

Nous vous demandons de prendre en charge cette famille le temps qu'elle trouve une solution.

Réponse à la question n°4:

Le CCAS a financé une nuit d'hôtel à la famille (le 2 décembre) dans l'attente d'une évaluation sociale complète qui a eu lieu le lendemain matin.

En effet, la prise en charge d'une famille Magnymontoise par le CCAS ne peut se faire qu'au regard de l'ensemble des éléments sociaux et en collaboration avec les acteurs du territoire.

Après évaluation sociale de cette famille il s'avère que cette famille est arrivée sur le territoire français avec un visa touristique d'un mois (juillet 2019). Depuis, cette famille est en situation irrégulière sur le territoire français.

Aucune démarche d'insertion n'a été entreprise (Demande de titre de séjour, AME...).

Par ailleurs cette famille possède une domiciliation administrative sur la Commune d'AVIGNON dont la validité est de 01/08/2019 au 30/07/2020. Dans ces conditions cette famille ne dépend pas de notre territoire en ce qui concerne toutes démarches administratives et/ ou sociales

De par la loi, le CCAS ne peut pas intervenir pour les personnes en situation irrégulière. Ainsi la famille a été orientée vers les associations compétentes dans ce domaine.

En ce qui concerne l'attribution des logements d'urgence :

Depuis l'arrivée de la nouvelle directrice du CCAS, Madame LEPAGE, l'attribution d'un logement d'urgence, en dehors des situations liées aux incendies, est conditionnée à la mise en place d'un contrat d'objectifs afin d'accompagner au mieux les familles et éviter l'échec des relogements et limiter l'hébergement à quelques mois.

En effet, lorsque le CCAS héberge une famille, ceci doit rester temporaire, et ne doit pas remettre une famille dans la situation précaire dans laquelle elle se trouvait avant sa mise à l'abri

Ainsi le logement d'urgence doit servir de « tremplin » pour que la famille relogée puisse par la suite basculer sur un logement ou hébergement stable.

Ceci n'est possible que par la collaboration des différents acteurs du territoire notamment le Département, le SIAO etc.. et bien entendu la collaboration de la famille qui doit remplir des objectifs au fur et à mesure des semaines.

Sans toutes ces conditions il n'est pas possible d'intégrer une famille dans un logement du CCAS.

Aussi, puisque vous parlez des logements d'urgence, il semblerait que vous considériez les logements vacants sur la commune comme des logements d'urgence pour les familles Roms ! En effet, vous avez été plusieurs fois observés à défendre et aider à implantation de ces familles dans des habitats ainsi que de réaliser des attestations de présence pour qu'ils puissent ne pas être expulsés dans les 48h !!! Vous privilégiez ainsi ces familles aux familles magnymontoises alors que ce sont elles qui vous ont élu pour les défendre !

Je tenais à vous faire part de ma désapprobation la plus forte face à te tels agissements !



Puis sont traités les interrogations émanant du groupe « Ensemble Construisons l'Avenir » :

Question n°1 :

Récemment, un document distribué à Montmagny indique que la ville aurait perdu 800 habitants.

Ce chiffre peut paraître étonnant.

En effet, dans les documents remis lors de l'approbation des comptes, il semble ressortir une perte, selon les chiffres officiels de l'INSEE, de 400 habitants.

On a l'impression, comme pour les manifestations, que selon les chiffres officiels la perte serait de 400 habitants et, que selon les organisateurs, de 800 habitants.

Le chiffre de 400 habitants perdus peut lui-même paraître étonnant.

En effet, nous avons constaté, dans le cadre de la rénovation urbaine du centre-ville, la démolition de 127 logements pour le moins compensée in situ ainsi que des constructions de logements sociaux au Barrage et rue Gallieni.

Nous souhaiterions savoir ce qu'il en est quant à l'évolution de la population à Montmagny.

Réponse à la question n°1 :

Oui c'est très surprenant mais le dernier chiffre connu est celui du 01/01/2016 avec 13 747 habitants.

Nous subissons les démolitions du centre-ville et la destruction des 127 logements

Le recensement se fait désormais par rue et par numéro de rue et le centre-ville n'a pas encore fait l'objet d'un recensement global.

Cette année, par exemple, le recensement concernera le 5 rue Gambetta et le 85 rue d'Epinaï, deux immeubles qui augmenteront notre population.

J'estime notre population autour de 14 700 minimum.

Nous avons entre 2014/2019 : 19 maisons en plus et 172 appartements dont 119 sociaux en plus.

Nos logements sociaux sont passés de 1295 au 01/01/2014 à 1414 au 01/01/2019.

Les effectifs des primaires sont en nette augmentation avec 1885 enfants en 2014/2015 et 1995 enfants à la rentrée prochaine, soit 110 enfants en plus et idem pour les collégiens et lycéens.

Le plus important est que nous ne touchons pas les dotations adéquates puisque proportionnelles au nombre d'habitant.

Encore une fois nous ne pouvons que constater le manque de connaissance de cette opposition absente pendant 5 ans et demi.

Seulement 8% de la population est recensé par an avec cette méthode de l'INSEE

Question n°2 :

Récemment, un document distribué à Montmagny indique que la ville serait endettée à hauteur de 20 millions d'euros.

Lors de l'approbation des comptes en mars dernier, sauf erreur, le chiffre de 17 millions avait été avancé par le rapporteur.

Nous souhaiterions savoir si le chiffre de 20 millions est une information ou une désinformation.

Réponse à la question n°2 :

20 millions pour certain ça doit être bien et bien raisonné, mais un minimum de connaissance des finances locales auraient permis de ne pas sortir cette stupidité. En effet si ces personnes avaient été présentes au CM sur le DOB et le BP 2019, elles auraient su que la dette ne pouvait pas être supérieure en cette fin d'année à 18,8 millions.

Très simple la dette étant au 01/01/2019 de 19,048 figurant dans les documents du BP, le remboursement en 2019 de la dette étant de 1,701 millions page 21 du BP.

L'emprunt pour équilibrer la section d'investissement étant de 1,450 millions maximum.

La dette ne pouvait dépasser 18,796 millions.

Vous n'avez pas fait de progrès question finance visiblement.

L'emprunt en fait cette année ne dépassera pas 300 à 400 000 euros

La dette en fin d'année sera au maximum de 17,7 millions.

Soit une diminution de la dette depuis le 01-01-2013 de 1,7 millions minimum

Or jamais la dette à Montmagny n'avait diminué pendant un mandat.

Je rappellerai seulement que la dette durant le mandat où M. Boisseau était, aux manettes avec son expérience, la dette en 6 ans avait augmenté de 4,412 millions.

Les emprunts représentant 152 % des investissements en 2000 et 132% en 1999.

Aujourd'hui nous sommes à 40%.

Je vois que les gens n'ont toujours pas tiré les leçons des tristes années 2000.

Question n°3 :

La ville a réalisé récemment des travaux rue Carnot. Actuellement, de nouveaux travaux sont en cours.

Sur Facebook, ces travaux avaient été qualifiés de mal exécutés. Ce même message indique également que le trottoir de gauche aurait pu être diminué et celui de droite élargi.

Qu'en pensez-vous ?

Réponse à la question n°3 :

Tout comme vous, j'ai lu sur Facebook la prose de « Montmagny un nouveau souffle » relative à la rue Carnot.

Il est notamment dit que cette rénovation a été faite sans grande intelligence.

Je serai tenté de répondre à la personne qui a écrit cela, que, comme disait Coluche, « L'intelligence est la chose la mieux répartie chez l'Homme car quoiqu'il en soit pourvu, il a toujours l'impression d'en avoir assez ».

Pour ma part, je ne mettrais pas en doute l'intelligence du rédacteur de ce message et tout comme vous, je pense qu'il y a un réel problème qui ne peut être réglé par une approche superficielle et approximative du sujet en période électorale.

Tout d'abord, ce message indiquait que ces travaux étaient mal fait du fait que des bordures de trottoirs endommagées n'avaient pas été remplacées alors que l'enrobé avait été refait ce qui montrait un problème de suivi du chantier. Je confirme que les travaux ont été exécutés en dépit du bon sens. Par contre, je ne cautionne pas le problème du suivi. Ces travaux n'ont pas été effectués conformément à la commande passée et conformément aux règles de l'art. Il s'en est suivi que nous avons indiqué à l'entreprise qu'elle ne serait pas payée de sa prestation tant que les travaux ne seraient pas effectués correctement.

Concernant ces travaux un choix devait être fait :

- une rénovation des trottoirs de la rue Carnot, telle qu'elle a été effectuée, qui permet une remise en état sans toucher à la largeur du trottoir ; ces travaux étaient d'un montant 60 milles euros du carrefour de la rue du 11 novembre au stop de la rue Jean Missout ;
- une restructuration complète de la rue pour plusieurs centaines de milliers d'euros.

Je voudrais tout d'abord rappeler que l'ancien adjoint Maire, à l'origine de cette prose, n'avait jamais proposé de faire plus que la simple rénovation et qu'il a voté le budget 2019 sans mot dire. Cette proposition est apparue subitement depuis qu'il est candidat aux élections. Il est vrai qu'un candidat peut toujours faire des propositions sans se soucier de leur financement et, après, se dire que les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent. Par contre, l'équipe sortante est jugée sur des réalisations et sa maîtrise du budget.

Pour revenir sur un aspect technique, je me souviens avoir abordé ce sujet lors de l'une des rares réunions organisées par l'équipe en place entre 1995 et 2001. J'avais notamment abordé, le problème de l'enfouissement des réseaux qui aurait permis de supprimer les poteaux électriques et ainsi améliorer la circulation des piétons, tout particulièrement ceux avec des poussettes. Il m'avait alors été répondu par le DST de l'époque, point confirmé par le Maire alors en place, que ce n'était pas envisageable du fait du coût de l'opération qui s'élevait à l'époque à plusieurs centaines de milliers d'euros. A l'époque, ce type d'opération était subventionné par EDF, France Télécom etc... Depuis environ une dizaine d'année, ces subventions sont devenues marginales.

La rue Carnot présente des trottoirs d'une largeur variable pouvant aller de 0,50 à 0,60 m sur une bonne partie du linéaire, et ce de part et d'autre, à 1,40 m aux abords de l'intersection avec la rue Éric Tabarly.

Une restructuration en profondeur, tout comme une création de voirie implique une mise aux normes sauf impossibilité insurmontable.

L'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation dispose que les voies utilisables par les engins des services de secours et de lutte contre l'incendie, dites « voies engins » sont d'une largeur de 3 mètres, bandes réservées au stationnement exclues.

Les places de stationnement longitudinal, selon les normes, doivent faire 2 mètres de large et de 5 mètres de long et les trottoirs, avec les normes PMR, 1,40 mètre.

Mêmes, si comme le propose un candidat, on rétrécit le trottoir d'un côté pour gagner de l'autre côté, on est contraint, pour respecter les normes de supprimer la quasi-totalité du stationnement, celui-ci ne pouvant être considéré comme une impossibilité insurmontable.

Ce point avait été abordé en début de ce mandat en réunion de quartier, suite à une question d'un riverain.

Il ressortait des débats qui suivirent, une hostilité des riverains à l'idée de supprimer le stationnement.

Le déplacement des trottoirs nécessitent la création de nouvelles bordures avec le fil de l'eau, le déplacement de grilles et avaloirs ainsi que la reprise des raccordements sous terrain au réseau d'eau pluviale et usée.

De surcroît, vis-à-vis des riverains qui habiteraient du côté du trottoir qu'il est proposé de rétrécir, les bus, camions de livraisons passeraient au ras des habitations, avec des nuisances ainsi générées telles que les projections d'eau par temps de pluie, le fait d'être frôlé par les véhicules quand on sort de chez soi, être heurté comme piéton par les rétroviseurs des véhicules notamment de gros gabarit. La suppression du stationnement alterné supprimerait les chicanes et aurait pour conséquence de ne plus ralentir les véhicules. L'alternative consistant à implanter des ralentisseurs ne peut être envisagée. Selon le 2^{ème} paragraphe de l'article 3 de l'annexe du décret 94-447 du 27 mai 1994, interdit leur implantation sur les voies de desserte de transport public de personnes. La rue Carnot voit passer les bus de la ligne 37.

S'étant penché sur ce problème fin 2018 dans le cadre de l'élaboration du budget 2019, le coût de travaux en profondeur s'élevaient à plusieurs centaines de milliers d'euros pour le tronçon

démarrant du carrefour de la rue du 11 novembre à la rue Eric Tabarly et cette option n'a pas été retenue.

Il faut aussi penser que s'agissant d'une départementale, ces travaux doivent obtenir l'aval du Conseil départemental, la commune n'étant seule décisionnaire.

En conséquence, je pense que celui qui a posté cette prose n'a pas mesuré les conséquences négatives de cette proposition irréfléchie ce qui n'empêche pas qu'elle ait été « likée ».

Je voudrais ajouter un dernier mot.

Nous regrettons vivement que des travaux aient été entrepris alors que les trottoirs venaient d'être refaits.

Debitex, à l'origine de ces nuisances, a en charge l'installation de la fibre. Nous veillerons à ce que l'ensemble des trottoirs récemment refaits soit repris sur toute sa largeur.

Vous comprendrez tous que, nous, nous n'y sommes pas opposés car la fibre est attendue par les Magnymontois(es).

Question n°4 :

Les autres communes ont choisi d'augmenter les impôts pour faire face à la baisse des dotations, ce n'est pas le choix que vous ayez fait, malgré une baisse conséquente de 4,8 millions d'euros.

Pouvez-vous nous expliquer vos choix ?

Réponse à la question n°4 :

Certes, la solution la plus facile était l'augmentation des impôts.

Certain on choisit une solution intermédiaire en augmentant un peu les impôts et en faisant une réduction des dépenses de fonctionnement.

Pour ma part j'ai fait le choix de réduire les dépenses de fonctionnement du budget pour ne pas grever un peu plus les moyens des Magnymontois.

On a donc avec les services regardé les endroits où l'on pouvait faire des économies et bien sur ce n'est pas des choix faciles à faire et sans que cela nuise à la population.

Durant les réponses apportées par **Monsieur le Maire** au groupe « Ensemble Construisons l'Avenir », Messieurs BOCCARA, BOISSEAU et TAÏEB décident de quitter la salle sans avoir entendu les réponses à leurs questions.

Suite aux interventions répétées de Madame Karima DJERRAR, **Monsieur le Maire** lui signifie ne pas lui avoir donné la parole. Il demande qu'il y ait une inscription au procès-verbal du rappel à l'ordre qui est fait à l'encontre de Madame Karima DJERRAR.

Luc-Éric KRIEF indique avoir posé une question écrite en ce qui concerne les investissements qui ont été inscrits au budget et ne pas avoir eu de réponse. Monsieur le Maire indique qu'il va répondre à son interrogation. Finalement, Luc-Éric KRIEF dit que la réponse ne représente aucun intérêt.

La séance du Conseil Municipal est close à **02h35**.

La secrétaire de séance



Régine PINEIRA

Le Maire,



Patrick FLOQUET.

